

ÉDITION
2018

WALLIS-ET-FUTUNA 2017



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2017



POURQUOI LE TOURISME DURABLE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ?

Comme chaque année, l'IEDOM et l'IEOM s'inspirent des thématiques célébrées par l'Organisation des Nations Unies pour illustrer leurs rapports annuels. Les années internationales proclamées par l'Assemblée générale des Nations unies sont dédiées, chaque année depuis les années 2000, à un ou plusieurs thèmes particuliers. L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2017 « Année internationale du tourisme durable pour le développement ».

Cette décision fait suite à la reconnaissance par les dirigeants mondiaux, lors de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qu'un « tourisme bien conçu et bien organisé » peut contribuer au développement durable dans ses trois dimensions (économique, sociale et environnementale), à la création d'emplois et aux débouchés commerciaux.

Photo de couverture : Catamaran sur lagon

Le tourisme durable est l'un des objectifs de la Stratégie de développement du Territoire. Il s'accompagne de la promotion d'activités durables telles que les sports nautiques, respectueuses de l'environnement et du lagon, atout indéniable du Territoire.

© Chloé Desmots

**INSTITUT D'EMISSION
D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Wallis-et- Futuna

Rapport annuel
2017

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Pages

Sommaire	5
Avant-propos	9
Wallis-et-Futuna en bref	10
CHAPITRE I	15
Section 1	16
Géographie et climat	16
1. Situation géographique	16
2. Climat	16
Section 2	17
Repères historiques	17
1. L'origine du peuplement	17
2. Les premiers contacts avec les Européens	18
3. Du protectorat au statut actuel	18
Section 3	19
Le cadre institutionnel	19
1. Le statut de 1961	19
2. Les institutions et leurs compétences	19
Section 4	23
Éclairage sur Futuna	23
1. Une économie très traditionnelle	23
2. Des infrastructures qui se consolident	23
3. Une présence bancaire limitée	24
CHAPITRE II	25
Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna	25
Section 1	26
La population	26
Section 2	28
Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
2. L'emploi et le chômage	29
3. Les revenus et salaires	34
4. Les prix	35
5. Le commerce extérieur	38
Section 3	41
Les politiques et finances publiques	41
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre	41
2. Le régime fiscal	44
3. Les finances publiques locales	47
CHAPITRE III	51
Les secteurs d'activité	51
Section 1	52
Aperçu général	52
Section 2	53
L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche	53
1. Aperçu structurel	53

2. Les faits marquants	54
3. L'élevage	55
4. Les productions végétales	56
5. Les productions forestières	56
6. La pêche	57
7. L'enseignement agricole	58
8. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture	59
Section 3	62
L'artisanat	62
1. L'artisanat de production	62
2. L'artisanat traditionnel	63
Section 4	65
L'énergie et l'eau	65
1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)	65
2. L'énergie électrique	65
3. L'eau	66
4. Les hydrocarbures	67
Section 5	69
L'environnement	69
1. Clôture et bilan du projet INTEGRE	69
2. Programme BEST 2.0 Réhabilitation et Protection des mangroves	71
3. Bilan 2017 de l'EcoTaxe	72
4. Autres programmes et opérations	72
Section 6	73
Le bâtiment et les travaux publics	73
1. Aperçu structurel	73
2. La réglementation des marchés publics	73
3. La commande publique	74
Section 7	75
Le commerce	75
Section 8	76
L'hôtellerie-restauration et le tourisme	76
1. Aperçu structurel	76
2. Le tourisme	76
Section 9	77
Les transports	77
1. Aperçu structurel	77
2. Le transport maritime	77
3. Le transport aérien	78
4. Les transports terrestres	80
Section 10	81
Les services marchands	81
1. Aperçu structurel	81
2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)	81
3. Le numérique	84
Section 11	85
Les services non marchands	85
1. Aperçu structurel	85
2. L'éducation	85
3. Les services de santé	88
4. La protection sociale	91
CHAPITRE IV	93
L'évolution monétaire et financière	93
Section 1	94

Aperçu général	94
Section 2	95
La structure du système bancaire	95
1. Les faits marquants de l'exercice	95
2. L'organisation du système bancaire	95
3. La densité du système bancaire	98
4. Les moyens de paiement	100
5. L'activité des fonds de garantie	102
Section 3	106
Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire	106
1. Les taux d'intérêt	106
2. L'Observatoire des tarifs bancaires	110
3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque	112
Section 4	115
L'évolution de la situation monétaire	115
1. Les avoirs financiers des agents économiques	115
2. Les crédits à la clientèle	117
3. La circulation fiduciaire	119
4. La masse monétaire et ses contreparties	120
5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité	121
ANNEXES	125
Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières	126
Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés	134

Avant-propos

L'année 2017 s'inscrit dans une tendance favorable pour Wallis et Futuna. La consommation des ménages se maintient ; la baisse du prix de l'électricité ainsi que la mesure « bas salaires » soutiennent l'activité commerciale. L'investissement des entreprises progresse en lien avec l'installation du câble haut débit, les importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires s'établissent ainsi à des niveaux non atteints depuis les Mini-Jeux du Pacifique en 2013.

Toutefois la plupart des secteurs, dont l'activité est en stagnation depuis plusieurs années sont en attente de nouveaux leviers de croissance.

Le secteur du BTP est en phase de transition, avec une baisse des importations de ciment mais aussi l'amorce d'une reprise dans le domaine des travaux publics. L'activité du commerce se stabilise et conserve sa place prépondérante dans le secteur marchand. La fréquentation touristique du Territoire, principalement affinitaire ou d'affaires connaît peu d'évolution. Au final l'emploi salarié reste stable. Malgré un léger recul, la contribution du secteur public demeure prédominante.

Les indicateurs de financement de l'économie montrent une poursuite des tendances préalablement observées. Les ménages recourent de plus en plus aux crédits à la consommation, tandis que les entreprises continuent d'investir sur fonds propres. Les actifs financiers sont en progression pour les ménages et les entreprises. Les indicateurs de vulnérabilité et de sinistralité sont bien orientés.

La réflexion participative dans le cadre des Assises des Outre-mer devrait contribuer à identifier de nouvelles opportunités économiques. Parallèlement, l'arrivée du haut débit devrait permettre au Territoire de rentrer plus rapidement dans l'ère de la transformation digitale, susciter l'innovation et le dynamisme entrepreneurial. Ce nouvel élan devrait aider les îles Wallis-et-Futuna à se rapprocher d'un espace régional du Pacifique Sud confronté au défi majeur du changement climatique.

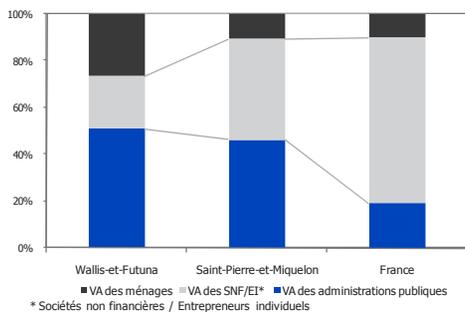
Dans ce contexte, l'IEOM qui continue de mobiliser ses moyens au service de la collectivité, est un acteur du diagnostic conjoncturel et s'efforce, dans la neutralité et l'indépendance, d'apporter de la visibilité et de la compréhension au travers de nombreuses publications. En 2018, le projet « EDUCFI » qui s'inscrit dans la stratégie nationale d'éducation économique, budgétaire et financière des publics, sera décliné localement. Avec ce présent ouvrage, élaboré avec le concours des acteurs publics et privés de l'archipel, l'Institut s'attache à apporter aux différents acteurs économiques et institutionnels des données et analyses utiles à la réflexion et à la prise de décision.



Stéphane ATTALI

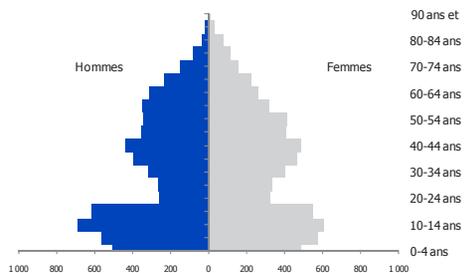
Wallis-et-Futuna en bref

Répartition de la valeur ajoutée en 2005



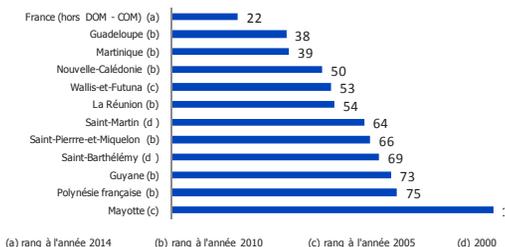
Sources : IEDOM, IEOM, INSEE

Pyramide des âges en 2013



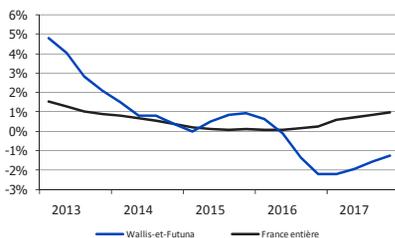
Source : STSEE

Classement à l'IDH de la France (hors DOM-COM) et des DOM-COM (rang mondial ; 2000, 2005, 2010 et 2014)



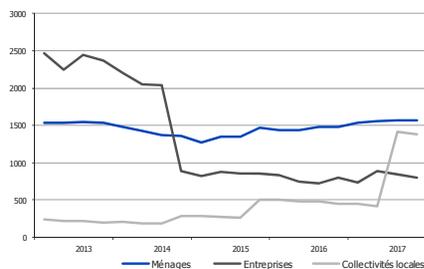
Source : AFD, PNUD

Indice des prix à la consommation (évolution de la moyenne annuelle mobile)



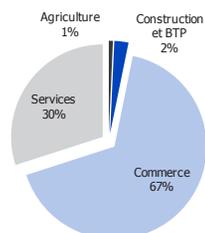
Source : INSEE, STSEE

Encours de crédits de la clientèle non financière au 31 décembre 2017 (en millions de F CFP)



Source : IEOM

Risques sectoriels de Wallis-et-Futuna au 31 décembre 2017(en %)



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

Les chiffres clés de Wallis-et-Futuna

	2007	2017	France 2017
Population			
Population totale (en milliers)	14,9 ²	12,2 ¹	67 187 ⁶
Part des moins de 20 ans (%)	44,1 ²	37,7 ¹	24,4 ⁶
Part des 20-59 ans (%)	47,0 ²	48,2 ¹	50,0 ⁶
Part des 60 ans et plus (%)	8,9 ²	14,1 ¹	25,6 ⁶
Densité de population (hab/km ²)	105 ²	86 ¹	119
Taux de croissance annuel moy. de la population entre 2003 et 2013 (%)		-2,0	0,54 ⁴
Taux de natalité (taux pour 1 000 habitants)	19,4 ²	14,2 ¹	11,2 ⁶
Taux de mortalité (taux pour 1 000 habitants)	4,3 ²	5,7 ¹	9,1 ⁶
Indicateur conjoncturel de fécondité	2,7 ²	2,1 ¹	1,9 ⁶
Développement humain			
Espérance de vie des femmes à la naissance (années)	73,3 ²	78,7 ¹	85,3 ⁶
Espérance de vie des hommes à la naissance (années)	76,5 ²	72,8 ¹	79,5 ⁶
Taux de réussite au Bac général (%)		73,7	88,8
Environnement			
Superficie totale (km ²)	142	142	633208
Économie			
PIB (milliards d'euros courants)	0,15 ³	0,15 ³	2 228,9
PIB/habitant (euros courants)	10 100 ³	10 100 ³	3230711
Taux d'inflation (%)	0,4	-1,5	1,0
Indicateurs sectoriels			
Importations en valeur (millions de F CFP)	5 368	6 100	-
Consommation d'hydrocarbures (milliers de litres)	11 502	10 946	-
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	4 774	3 706	1 688 ⁷
Nombre d'habitants par guichet automatique	14 944 ²	5 900	1 090 ⁷
Nombre de comptes bancaires ordinaires par habitant	0,31	0,45	1,26 ⁷
Actifs financiers des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	4 172	6 568	-
Encours sains des agents économiques auprès des EC locaux (en millions de F CFP)	1 418	1 725	-
Taux de créances douteuses (%)	7,0	4,5	-

¹ Recensement juillet 2013

² Recensement juillet 2008

³ Données de 2005

⁴ Entre 2006 et 2016

⁵ France entière

⁶ Bilan démographique de l'INSEE 2017

⁷ Données de 2016

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : UNE ACCÉLÉRATION DE LA CROISSANCE MONDIALE PORTÉE PAR LE DYNAMISME DE L'INVESTISSEMENT

La croissance mondiale s'affermite en 2017, s'inscrivant à +3,8 % après +3,2 % en 2016, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2018. Portée par une reprise de l'investissement, la croissance - la plus rapide enregistrée depuis 2011 - a été particulièrement soutenue au second semestre.

Dans les pays avancés, la croissance s'établit à +2,3 % (+1,7 % en 2016), soutenue par le dynamisme des investissements. Aux États-Unis, la croissance s'accélère : +2,3 % en 2017, après +1,5 % en 2016. L'investissement des entreprises progresse, l'inflation s'affermite et le taux de chômage se stabilise à un niveau bas (4,1 % en fin d'année) caractérisant un marché du travail proche du plein emploi. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a relevé à trois reprises son principal taux directeur. Dans la zone euro, la reprise a été plus vigoureuse qu'attendu (+2,3 % après +1,8 % en 2016) en raison de la résilience de la consommation privée et du recul du chômage. Bénéficiant de conditions de financement et d'un climat des affaires favorables, l'investissement repart à la hausse. Tous les États membres connaissent actuellement une phase d'expansion économique. Par ailleurs, l'économie japonaise enregistre une croissance de +1,7 % (+0,8 point), soutenue par le raffermissement des échanges internationaux et la relance budgétaire. En revanche, avec une croissance estimée à +1,8 % en 2017 (+1,9 % en 2016), l'économie britannique est affectée par les incertitudes associées à la mise en œuvre du Brexit et par la dépréciation passée de la livre, qui a entraîné une hausse de l'inflation pesant sur la consommation des ménages.

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'accélération de 0,4 point de la croissance, qui atteint +4,8 % en 2017, tient principalement à une augmentation de la consommation privée. Les économies russe (+1,5 %) et brésilienne (+1,0 %) se redressent après deux années de récession tandis que la croissance chinoise (+6,9 %) reste soutenue. Les pays exportateurs de produits de base, qui avaient souffert de la chute des cours les années précédentes, voient leur croissance s'accroître en 2017 avec la fin de la contraction de l'investissement.

Grâce à des conditions financières qui restent favorables, la croissance mondiale devrait s'établir à +3,9 % en 2018 et 2019 selon le FMI. Une accélération est attendue dans les pays émergents d'Asie et d'Europe tandis que la croissance des pays avancés devrait être résiliente (+2,5 % en 2018 et +2,2 % en 2019).

Sources : FMI, OCDE, Insee, données arrêtées à la date du 17 avril 2018

Wallis-et-Futuna : à la recherche de leviers de croissance

L'année 2017 est marquée par une stabilisation de la consommation des ménages ainsi qu'une progression de l'investissement des entreprises. L'indice des prix est de nouveau en baisse en lien avec la réduction du coût de l'énergie.

Le niveau d'emploi est demeuré stable avec 2 065 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) à fin juin 2017, soit 6 salariés de plus qu'en juin 2016. Le secteur public reste prépondérant, représentant 60,6 % de l'emploi total, soit 1252 salariés.

L'indice des prix à la consommation affiche une baisse de 1,2 % en moyenne annuelle, après avoir diminué de 2,2 % en 2016. Ce nouveau recul résulte principalement de la

baisse des prix de l'énergie (-21,9 %) alors que ceux de l'alimentation et des produits manufacturés croissent de 3,8 % et 2,4 % respectivement.

Les **importations** sont en forte progression de 14,8 % sur un an, passant de 5,3 milliards de F CFP en 2016 à 6,1 milliards en 2017, soit le montant le plus élevé depuis l'année précédant la tenue des Mini-Jeux du Pacifique de 2013. Ces évolutions résultent de l'absence d'approvisionnement du Territoire en décembre 2016 ainsi que du volume d'importation de matériel significatif observé en octobre 2017 en lien avec le câble numérique.

La **consommation des ménages** se maintient globalement. Les importations des produits des industries agricoles et alimentaires progressent de 4,7 % alors que celle des biens de consommation sont en recul de 3 %. Les immatriculations de véhicules neufs de tourisme régressent de 3,2 % sur un an. La consommation est soutenue par l'activité de crédit, l'encours des crédits à la consommation croît de 10,2 % sur un an, pour s'établir à 1,5 milliard de F CFP.

L'investissement des entreprises est en progression, avec l'augmentation des importations de biens d'équipement et intermédiaires (+10,9 % et + 26 %, respectivement, hors éléments exceptionnels).

Les secteurs économiques sont dans l'attente d'un nouvel élan. **L'activité du secteur du BTP est contrastée.** Malgré une nouvelle baisse des importations de ciment (30 millions de F CFP en 2017 contre 33 millions en 2016), l'amorce d'une reprise dans le domaine des travaux publics se fait jour avec la mise en œuvre de projets à Wallis comme à Futuna.

L'activité du secteur du commerce se stabilise en lien avec le maintien de la consommation des ménages. Parallèlement, la **fréquentation du Territoire** connaît peu d'évolution, avec près de 45 000 passagers cumulés sur les vols internationaux et domestiques.

L'activité financière reste bien orientée

Globalement, les encours de crédit progressent en relation avec le financement du câble haut débit alors que l'épargne des ménages et des entreprises progresse, dans un contexte de risques maîtrisés.

Le total des **actifs financiers** détenus par les agents économiques s'élève à 6,6 milliards de F CFP, contre 7,4 milliards l'année précédente, soit une baisse de 10,9 % sur un an. Les **actifs des ménages** et des **entreprises** sont en augmentation (+10,7 % et +2,1 % respectivement), mais ne peuvent compenser la diminution de l'encours des autres agents économiques (-54,1 %). Les dépôts collectés localement couvrent l'activité de crédit. Le solde emplois-ressources relatif à la clientèle reste négatif à -2,1 milliards de F CFP, fin 2017. L'excédent de la position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) recule de nouveau en 2017, pour s'établir à 1,4 milliard de F CFP contre 1,8 milliard de F CFP au 31 décembre 2016.

L'encours sain des **crédits** accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 3,8 milliards de F CFP en 2017, contre 2,7 milliards en 2016. Cette hausse est principalement le résultat du financement de l'installation du câble haut débit. L'encours de crédit des ménages est lui aussi en croissance (+6,1 %, soit 1,6 milliard de F CFP), soutenu par les crédits à la consommation (+10,2 %), qui composent plus de 90 % de l'encours.

À l'inverse, les crédits à l'habitat continuent de se résorber (-33,2 %). Enfin, l'encours de crédits des entreprises se stabilise (-0,3 % en 2017) se situant désormais à 804 millions de F CFP.

La sinistralité est contenue. L'encours global des créances douteuses brutes décroît, s'élevant à 126 millions de F CFP en 2017 contre 149 millions de F CFP en 2016 (-15,2 %). Le taux de créances douteuses continue ainsi de s'améliorer (-1,9 point, pour s'établir à 3,2 %).

Perspectives

L'année 2017 se caractérise par la continuité des tendances préalablement observées. Si la bonne orientation de la consommation ainsi que la reprise de l'investissement des entreprises se confirment, les problématiques de diversification économique et de dépendance à la commande publique demeurent.

Dans ce cadre, les Assises des Outre-mer ont permis de faire émerger des projets afin d'améliorer l'attractivité du Territoire tout en préservant l'environnement et en essayant de répondre aux aspirations de la jeunesse.

L'année 2018 devra être celle des premières réalisations en cohérence avec la stratégie de développement. Après le désenclavement numérique du Territoire consécutif à la mise en service du câble sous marin reliant Samoa à Fidji, les initiatives favorisant la création et le développement des TPE devront permettre de créer de nouvelles opportunités économiques et de soutenir l'emploi encore fortement dépendant de la sphère publique.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Situation géographique

Les îles Wallis et Futuna se situent dans le Pacifique Sud. L'archipel est réparti en deux groupes d'îles d'origine volcanique : Wallis (Uvea) d'une part et Futuna-Alofi d'autre part. À égale distance des îles Fidji et Samoa, entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, Wallis-et-Futuna est le territoire français le plus éloigné de la métropole (16 000 km).

D'une superficie de 77,9 km², l'île de Wallis est la plus grande. Il s'agit d'une terre basse, dont le point le plus élevé, le Mont Lulu, culmine à 151 m d'altitude. Elle est bordée d'un lagon et d'une barrière de corail comportant quatre passes dont la principale (Honikulu au sud) mène au wharf de Mata'Utu, chef-lieu du Territoire.

À 230 km au sud-ouest de Wallis, Futuna et Alofi, dénommées également îles Horn, sont deux îles, montagneuses aux côtes très découpées, et difficiles d'accès par la mer. Les points culminants sont le Mont Puke pour Futuna (524 mètres) et le mont Kolofau pour Alofi (417 mètres). Futuna (46,3 km²) est une île sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin, Alofi (17,8 km²), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. En raison de la proximité de la zone de fracture nord fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière. À Futuna, il existe un réseau hydrographique bien marqué alors que Wallis ne compte que de petites rivières temporaires.

2. Climat

Les îles de Wallis et Futuna connaissent un climat tropical maritime caractérisé par une température élevée et une humidité importante. Les précipitations y sont abondantes et le ciel est souvent chargé. Son climat est très régulier, avec des saisons à peine marquées. Les variations diurnes, et en particulier l'amplitude thermique, sont également très faibles. Néanmoins, les précipitations sont légèrement moins importantes de juin à septembre. Les minima et maxima de températures sont généralement compris entre 24°C et 31°C et les températures moyennes sont toujours supérieures à 25,5°C. L'archipel étant proche de l'équateur, le cycle des températures est très peu marqué à Wallis comme à Futuna en raison de la faible variabilité de l'ensoleillement tout au long de l'année. Le taux d'hygrométrie varie entre 82 % et 85 %. La pluviométrie annuelle est supérieure à 3 290 mm. Le Territoire connaît une saison cyclonique entre le 15 novembre et le 15 avril. Le cyclone Evan est le dernier à avoir frappé le Territoire, en décembre 2012.

L'année 2017 se caractérise par une pluviométrie importante et de fortes températures. Les températures, atteignant en moyenne 28 °C ont été légèrement supérieures à la normale. Avec des précipitations de 3687,3mm et 3570,4 mm, la pluviométrie a été supérieure de 13 % à la normale à Wallis et de 8 % à Futuna et cela grâce aux fortes précipitations des mois de Février et Mai qui représentent respectivement 32 % pour Wallis et 39 % pour Futuna. Un seul phénomène tropical a intéressé notre Territoire en mai 2017 : la dépression tropicale modérée « ELLA ».

Section 2

Repères historiques

Dates clés de l'histoire de Wallis-et-Futuna

28/04/1616	Découverte de Futuna et Alofi par Willem Schouten et Jacob Le Maire
16/08/1767	Découverte d'Uvea par Samuel Wallis
01/11/1837	Implantation du Père Bataillon à Wallis
08/11/1837	Implantation du Père Pierre-Chanel à Futuna
28/04/1841	Martyr du R.P Pierre-Chanel à Poi (Futuna)
05/04/1842	Première demande de protectorat émanant du Roi de Wallis
19/11/1886	Nouvelle demande de protectorat de la Reine Amelia
05/04/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Wallis
29/11/1887	Ratification de la demande de protectorat pour Futuna
05/03/1888	Rattachement de Futuna à Wallis et protectorat unifié
05/03/1928	Arrivée du premier véhicule à moteur
28/05/1942	Débarquement des premières troupes américaines
03/03/1957	Premier vol régulier Wallis-Nouméa sur un DC3
27/12/1959	Approbation par référendum du statut de TOM
29/07/1961	Promulgation de la loi n°61-814 conférant à Wallis-et-Futuna le statut de TOM
20/05/1964	Arrêté n°19 portant organisation des Circonscriptions administratives
15/12/1968	Mise en service du premier réseau téléphonique de Wallis
29/01/1969	Inauguration des bureaux de l'Administration supérieure à Havelu
18/08/1970	Première liaison aérienne Wallis-Futuna (vol expérimental)
29/07/1986	Inauguration de la télévision à Matala'a (Wallis)
12/12/1986	Livraison du Twin Otter « Ville de Paris », offert par Jacques Chirac
19/09/1987	Inauguration de l'électricité à Futuna
24/08/1989	Inauguration de la station terrienne de France Câble Radio (FCR)
09/12/1998	Ouverture de l'agence IEOM de Mata'Utu
01/04/1998	Première connexion internet sur réseau téléphonique commuté (RTC)
28/03/2003	Révision constitutionnelle et passage de TOM à COM
10/09/2007	Mise en service de l'ADSL par le SPT et France Câble Radio
12-15/03/2010	Passage du cyclone <i>Tomas</i> à Wallis puis à Futuna
30/11/2010	Lancement de la télévision numérique terrestre (TNT) à Wallis et à Futuna
29/07/2011	Fête du 50 ^{ème} anniversaire du Statut de TOM (1961) des îles Wallis et Futuna
15-16/12/2012	Le cyclone <i>Evan</i> fait d'importants dégâts à Wallis
02-12/09/2013	Accueil de la IXe édition des Mini-Jeux du Pacifique à Wallis-et-Futuna
22/12/2015	Inauguration du réseau de téléphonie mobile, baptisé <i>Manu'ia</i>
27/10/2017	Ouverture des Assises de l'Outre-Mer
18/11/2017	Début de la pose du câble numérique <i>Tui'Samoa</i> à Wallis-et-Futuna

1. L'origine du peuplement

Le peuplement de Wallis et de Futuna s'inscrit dans le mouvement migratoire des austronésiens, qui, partis depuis la Chine orientale il y a 5 000 ans, colonisent ensuite vers 1500 av. JC une partie de la Mélanésie et la Polynésie occidentale. Des vestiges de poteries Lapita¹, découvertes au sud d'Uvea, attesteraient des premiers peuplements de l'île aux alentours de 1300 ans av. JC. C'est à cette époque qu'apparaissent les premières activités agricoles, dont l'élevage porcin.

¹ La poterie Lapita doit son nom au site de Nouvelle-Calédonie où elle fut découverte en 1956. Ustensile culinaire ou objet de prestige, la poterie Lapita s'échangeait au sein de réseaux interinsulaires. Les fragments de poterie Lapita, découverts dans plusieurs centaines de sites en Océanie, sont des marqueurs de la progression du peuple austronésien en Océanie.

L'île d'Uvea est envahie au 15^e siècle par une vague de peuplement venue des îles Tonga, tandis que Futuna passe sous l'influence des îles Samoa au 17^e siècle. Aux alentours de l'an 1500, les Uvéens obtiennent leur indépendance vis-à-vis du royaume de Tonga et instaurent un système de chefferie, toujours en vigueur actuellement. Cette période reste marquée par de nombreux conflits à Wallis comme à Futuna pour la possession des terres et pour la prise de pouvoir par les chefs victorieux.

2. Les premiers contacts avec les Européens

L'histoire de la colonisation des îles Wallis et Futuna a commencé par la découverte des îles Horn (Futuna et Alofi) par les navigateurs hollandais Willem Schouten et Jacob le Maire qui accostèrent à Futuna en 1616. L'île d'Uvea fut à son tour découverte en 1767 par le navigateur britannique Samuel Wallis qui donna son nom à l'île. Les relations avec les européens furent ensuite très rares, jusqu'à l'arrivée des premiers baleiniers à la fin du 18^e siècle, qui utilisèrent les îles comme port de relâche temporaire.

Les deux îles n'ont pas connu de présence européenne notable avant le 19^e siècle. À partir de 1837, année d'implantation des missionnaires maristes, des relations se nouèrent entre Wallis, Futuna, l'Europe et la France. Ayant pour mission d'évangéliser l'Océanie, le Père Bataillon convertit Wallis dès 1842 et devint évêque en 1843. Dans le même temps, à Futuna, un des premiers missionnaires maristes, Pierre-Chanel, fut martyrisé en 1841. En 1954, il devint le premier Saint canonisé d'Océanie.

3. Du protectorat au statut actuel

Par la suite, sous l'influence des différentes missions catholiques, une demande de protectorat émanant de la reine Amelia, présentée au gouvernement français, est ratifiée en 1887 pour Wallis et Futuna séparément, puis en 1888 pour le protectorat unifié des deux îles. L'installation d'un résident de France à Wallis officialise ce protectorat.

En 1942, Uvea est utilisée comme base arrière par les États-Unis pour répondre à l'avancée des troupes japonaises dans le Pacifique. 6 000 soldats s'installent alors à Wallis : ils introduisent des biens de consommation courante et réalisent des chantiers d'infrastructures commandités par l'armée. L'île connaît une période d'abondance. L'après-guerre est marqué par la crise économique et l'instabilité politique. Le 27 décembre 1959, les îles Wallis et Futuna adoptent largement, à 94,4 % des voix, le statut de territoire d'outre-mer. La loi n°61-814 du 29 juillet 1961 fixe un an et demi plus tard le statut du Territoire.

Au début des années 1970, alors que les mines de nickel calédoniennes connaissent une forte expansion, Wallis-et-Futuna subit ses premières vagues d'émigration massives vers cette collectivité voisine, flux qui n'a jamais été interrompu depuis. Lors du recensement de la population de 2009 en Nouvelle-Calédonie, 21 300 personnes se sont déclarées appartenir à la communauté d'origine wallisienne ou futunienne.

Suite à la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, le Territoire de Wallis-et-Futuna devient une collectivité d'outre-mer à statut particulier, sans que le statut de 1961 ne soit modifié.

Section 3

Le cadre institutionnel

Évolution statutaire de Wallis-et-Futuna

1888	Protectorat avec la France
1961	Territoire d'Outre-mer
2003	Collectivité d'Outre-mer

1. Le statut de 1961

En 1961, Wallis-et-Futuna devient territoire d'outre-mer par la loi n°61-814². Le texte définit le statut de l'archipel, dit « statut de 1961 » qui reconnaît l'existence des institutions coutumières en plus des institutions propres à la République. Il n'a pas fait l'objet de modifications majeures depuis son adoption.

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, Wallis-et-Futuna relève du statut de collectivité d'outre-mer, régie par l'article 74 de la Constitution. Cette évolution statutaire induit l'adoption d'une loi organique définissant un statut propre au Territoire.

Plusieurs tentatives d'actualisation du statut de 1961 ont été conduites à cet effet, dont la dernière en 2009, lors des états généraux de l'Outre-mer. Les objectifs de la réforme proposée portaient, entre autres, sur une plus grande autonomie de l'organe délibérant, l'Assemblée territoriale, ainsi que sur la redéfinition de ses compétences. Les autorités locales, consultées par le gouvernement, n'ont pas donné suite à ce projet de remaniement. Le Territoire demeure donc régi par le statut de 1961. Les tentatives de modernisation du statut se heurtent à l'attachement des autorités coutumières au texte d'origine.

En septembre 2015, suite à une demande de transfert du pouvoir exécutif de l'État vers l'Assemblée territoriale, la Ministre des Outre-mer s'est dite favorable à la constitution d'un nouveau groupe de travail sur la réforme du statut de 1961. Le Président de l'Assemblée territoriale a réitéré sa demande lors de la visite du Président de la République à Wallis-et-Futuna, en février 2016. Ce dernier a rappelé que la réforme de l'équilibre institutionnel issu de la loi statutaire de 1961 était soumise à l'approbation des autorités coutumières de l'archipel.

2. Les institutions et leurs compétences

Les attributions de l'Assemblée territoriale sont définies par le décret n°57-811 du 22 juillet 1957. Celles du Conseil territorial sont définies par le décret n°62-287 du 14 mars 1962 et celles de l'Administrateur supérieur par la loi n°61-814 du 29 juillet 1961. Ainsi l'organisation institutionnelle de Wallis-et-Futuna se distingue par plusieurs traits spécifiques : l'exécutif de la collectivité est assuré par le représentant de l'État, l'autorité coutumière est associée à la gestion des affaires territoriales. L'Assemblée territoriale dispose d'attributions limitées.

² La Loi n°61-814 du 29 juillet 1961, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer « garantit aux populations du Territoire le libre exercice de leur religion, ainsi que le respect de leurs croyances et de leurs coutumes tant qu'elles ne sont pas contraires aux principes généraux du droit ».

2.1 L'ÉTAT

L'État français est représenté sur le Territoire par l'Administrateur supérieur, qui a le rang de préfet depuis 1987 et qui dispose d'un adjoint délégué à Futuna. Le Préfet est assisté d'un conseil territorial, qui réunit les trois chefs traditionnels et trois représentants qu'il a nommés après approbation de l'Assemblée territoriale. En pratique, le Conseil a un rôle consultatif sur la gestion locale. Un député et un sénateur représentent le Territoire au Parlement. Le Président du Tribunal de Première Instance de Mata'Utu dispose du pouvoir judiciaire en matière civile et pénale.

L'État exerce ses compétences dans les domaines de la défense, du respect des lois, du fonctionnement du Trésor public et de la douane, des relations extérieures, du contrôle administratif et financier, de la santé et de l'enseignement, à l'exception de l'enseignement primaire, concédé au diocèse catholique de Wallis-et-Futuna au travers d'une convention passée avec l'État.

2.2 LE TERRITOIRE

L'Assemblée territoriale, composée de 20 membres élus au suffrage universel pour cinq ans (13 pour Wallis et 7 pour Futuna), est l'organe délibérant du Territoire. Ses attributions demeurent relativement limitées : elle détient des compétences dans la plupart des domaines économiques et sociaux mais ses délibérations ne deviennent effectives qu'après approbation par l'Administrateur supérieur. Elle n'est pas compétente en matière de sanctions fiscales ou pénales mais peut émettre un avis en la matière. Si elle n'est pas non plus maîtresse de l'exécution du budget, qui est confiée au Préfet, l'Assemblée territoriale vote ce budget.

Ainsi, le Préfet dirige, en sa qualité d'Administrateur supérieur, les services d'État et, en sa qualité de chef du Territoire, les services territoriaux. Du fait de l'exiguïté du Territoire, des compétences étatiques et territoriales peuvent être regroupées au sein des mêmes services³.

2.3 LES CIRCONSCRIPTIONS

Sur le plan administratif, Wallis-et-Futuna est divisé en trois circonscriptions, dont le découpage est calqué sur les trois royaumes du Territoire (Uvea, Alo et Sigave). Dotées de la personnalité morale, ces circonscriptions disposent d'un budget autonome. Elles ont approximativement les mêmes compétences qu'une commune métropolitaine. L'organisation particulière des circonscriptions intègre les institutions coutumières, chaque roi présidant le conseil de sa circonscription.

Les compétences des circonscriptions s'étendent de l'état civil à la gestion des routes de village. Elles ne disposent d'aucune ressource fiscale propre et sont dépendantes des dotations attribuées par l'État.

³ Cf page 22 : « Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna ».

2.4 LA CHEFFERIE

Wallis-et-Futuna compte trois rois (un à Wallis et deux à Futuna). Les rois sont désignés au sein des familles royales. L'organisation coutumière est très hiérarchisée.

Le roi de Wallis (*Lavelua*) est entouré d'un premier ministre (*Kivalu*), et de six ministres dont le titre définit la fonction : *Mahe* (relations publiques), *Monua* (mer), *Kulitea* (culture), *Fotua Tamai* (santé), *Mukoi Fenua* (environnement) et *Puluiuvea* (police). L'île de Wallis est par ailleurs divisée en trois districts (Mua, Hahake, Hihifo) ayant à leur tête des chefs coutumiers (ou *Faipule*) et 21 villages dirigés par des chefs de villages (*Pule Kolo*).

Futuna se distingue de Wallis avec deux royaumes (Alo et Sigave), chacun gouverné par un roi. Chaque roi (*Tuiagaifo* à Alo et *Keletaona* à Sigave) est assisté d'un premier ministre (*Tiafoi* à Alo et *Saatula* à Sigave) et de six ministres (un par village).

La chefferie règle les problèmes fonciers, les différends entre les familles, et organise les cérémonies religieuses ou coutumières. Elle intervient dans les affaires courantes du Territoire au travers des Conseils de circonscription et du Conseil territorial.

LE STATUT DE « PAYS ET TERRITOIRE D'OUTRE-MER » (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques⁴ (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer.

L'Union Européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et les Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de la Communauté ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les PTOM font l'objet d'un régime d'association fondé sur la décision du Conseil du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de la Communauté en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Le but de cette association est de promouvoir le développement économique et social des PTOM ainsi que de renforcer la coopération entre les différents PTOM ainsi qu'avec l'Union dans son ensemble. Les PTOM disposent de financements européens au travers du budget de l'Union Européenne ainsi qu'au titre du Fond européen de développement (FED).

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou l'inverse est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.

⁴ Le Traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article n° 299-2, l'identité de sept régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et La Réunion) et reconnaît leurs spécificités. Cf. « L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ? » - Étude CEROM, mars 2008.

Présentation des services du Territoire des îles Wallis et Futuna

Préfecture (Administration Supérieure)

Préfet
Secrétaire général
Services du cabinet
Délégation de Futuna
Circonscription d'Uvea
Coordination - Finances - Développement
Réglementation - Contentieux - Élections
Ressources Humaines - Systèmes d'information et de communication - Moyens et logistique

Services de l'État et du Territoire

Vice-rectorat
Direction des finances publiques
Agence de santé
Compagnie de Gendarmerie
Service d'État de l'Aviation civile
Météo-France
Délégation des droits de la femme et de l'égalité
Service de l'Assemblée territoriale
Délégation de Wallis-et-Futuna à Nouméa
Délégation de Wallis-et-Futuna à Paris
Délégation de Wallis-et-Futuna à Papeete
Service des Affaires culturelles
Service des Affaires maritimes, ports, phares et balises
Service des Affaires rurales et de la Pêche
Service des Douanes et Contributions diverses
Service de l'Environnement
Service de l'Inspection du travail et des Affaires sociales
Service de la Jeunesse et des Sports
Service des Œuvres scolaires et de la Vie de l'étudiant
Service des Postes et Télécommunications
Service de la Statistique et des études économiques
Service des Travaux publics

Circonscriptions

Services administratifs

Relations avec la chefferie
État-civil et titres d'identité
Tenue des listes électorales et organisation des scrutins
Comptabilité et suivi du budget
Gestion du personnel
Recensement militaire
Aides aux personnes âgées

Services Techniques

Préservation des ouvrages et infrastructures
Suivi des établissements recevant du public
Ramassage des encombrants et déchets domestiques
Intendance et entretien du Palais royal
Entretien du parc automobile de la circonscription
Pompiers

Sources : Administration supérieure, IEOM

Section 4

Éclairage sur Futuna

L'archipel de Futuna comprend l'île de Futuna et l'île d'Alofi. À 178°7 de longitude ouest et 14°2 de latitude sud, il est situé dans le Pacifique, au nord de Fidji, à 230 kilomètres environ de Wallis. Comme indiqué précédemment, ces îles furent découvertes par des navigateurs hollandais Jacob Le Maire et Willem Schouten en 1616, qui les baptisèrent « les îles Horn ». La superficie de l'ensemble est d'environ 64 km².

Futuna, d'environ 15 km de long sur 5 km de large, est une île volcanique. Les côtes sont escarpées, difficiles d'accès et pittoresques. Alofi est située au sud-est de Futuna dont elle est séparée par un chenal de 1,8 km de large. Elle est également de configuration montagneuse et inhabitée.

La population futunienne a été estimée à 3 613 habitants lors du recensement réalisé en juillet 2013, contre 4 238 habitants en 2008, soit une baisse de 14,8 % sur la période observée. Cette évolution s'explique principalement par l'émigration massive des jeunes futuniens, obligés de quitter l'île pour poursuivre leurs études ou trouver un emploi. En 10 ans, la population de l'île âgée entre 20 et 39 ans a diminué de près de moitié.

La densité de la population est d'environ 56 habitants au km². Le centre le plus important est Leava, situé au sud-est de Futuna.

L'État est représenté à Futuna par le Délégué du Préfet, Administrateur supérieur du Territoire. Les structures sociales sont de type coutumier. L'île est divisée en deux royaumes : Sigave et Alo (qui comprend Alofi). Les deux rois sont assistés de ministres et de chefs de village.

1. Une économie très traditionnelle

L'activité économique de Futuna demeure très traditionnelle, axée sur une pêche artisanale et une agriculture orientée vers un élevage essentiellement avicole et porcin (en lien avec la coutume) ainsi que vers des cultures vivrières. L'artisanat local repose sur la confection d'objets divers dont les tapas (écorce de mûrier battue et décorée à l'encre de chine), particulièrement réputés à Futuna.

2. Des infrastructures qui se consolident

L'aérodrome de Futuna situé à la pointe de Vele permet de relier l'île de Futuna à celle de Wallis. La desserte aérienne est assurée par la Société Aircalin au moyen de deux appareils DHC-6 Twin-Otter d'une capacité de 11 passagers. La convention signée entre le Territoire et Aircalin début 2018 devrait permettre une meilleure régularité des vols. Toutefois ces derniers restent tributaires des conditions climatiques (interdiction de circulation aérienne dès que le vent excède les 20 nautiques). Le projet de mises aux normes de l'aérodrome permettant d'accueillir des avions de plus grande capacité est pour l'instant arrêté pour des raisons foncières.

Au niveau maritime, Futuna est desservie par un porte-conteneurs qui effectue une rotation toutes les deux ou trois semaines depuis Wallis. Le X^e FED prévoit la reconstruction complète du quai de Leava pour un budget de plus d'un milliard de F CFP. Les études de faisabilité se sont achevées en 2017, l'appel d'offre a été lancé et le lauréat du marché public devrait être connu au deuxième trimestre 2018, pour des travaux qui commenceraient début 2019. Par ailleurs, la construction de la capitainerie s'est achevée début 2017.

Lancée en 2015, la construction du centre de secours est en cours de finalisation. Le bâtiment devrait être opérationnel début 2019. Le montant de cette opération ressort à 45 millions de F CFP.

L'île de Futuna est raccordée au câble Tui-Samoa reliant Fidji à Samoa et bénéficiera d'un accès au haut débit au même titre que Wallis. La liaison opérationnelle est prévue pour mai 2018.

Les travaux relatifs à l'amélioration de l'environnement sont achevés pour la première tranche. La décharge publique de Nanu'u est définitivement fermée. Grâce au projet "INTEGRE" qui s'est achevé en 2017, les financements obtenus ont permis l'ouverture d'un centre d'enfouissement technique. Il est pleinement opérationnel. Une campagne de sensibilisation vers la population a été organisée et animée par le service de l'environnement. L'écotaxe est en place à Futuna également. Cette taxe sur le prix de certains produits (cigarettes, bouteilles en verre) est ainsi reversée aux habitants qui collectent et apportent ces objets au CET.

Le service a développé un dispositif de récupération des déchets polluants sur le même site dans le but de les exporter pour traitement. Ainsi tous déchets non recyclables sur place sont rassemblés et conditionnés sur un même lieu dans l'attente d'une reprise par des sociétés en capacité de retraiter ces produits.

En septembre 2018, un camion benne à ordures neuf sera livré. Son achat est financé sur un fonds exceptionnel d'investissement (FEI). L'apport d'un véhicule moderne permettra d'améliorer efficacement la collecte des ordures ménagères sur les deux circonscriptions.

La remise en état du réseau d'adduction d'eau de Futuna, débutée en 2015, se poursuit afin que tous les habitants de l'île puissent bénéficier d'une desserte constante en eau et à terme d'une eau potabilisée. Concernant l'aménagement et la rénovation du réseau d'alimentation d'eau, l'objectif fixé par le service pour 2018 est que toutes les habitations soient reliées au réseau. Un deuxième objectif est de les alimenter progressivement en eau potable. Les études engagées par le service des travaux publics et les partenaires techniques sont terminées. Un certain nombre de chantiers s'ouvrent progressivement sur les secteurs à aménager.

3. Une présence bancaire limitée

L'accès aux services bancaires à Futuna demeure restreint. La Banque de Wallis et Futuna (BWF) assure un bureau temporaire sur l'île deux à trois jours par mois. Un Centre des Finances Publiques (CFIP) est par ailleurs installé dans les locaux de la Délégation de Futuna, depuis juillet 2013. Le distributeur automatique de billets a été mis en service en février 2017 comme annoncé par le Président de la République lors de sa visite en 2016.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Wallis-et-Futuna

Section 1

La population

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION DE WALLIS-ET-FUTUNA

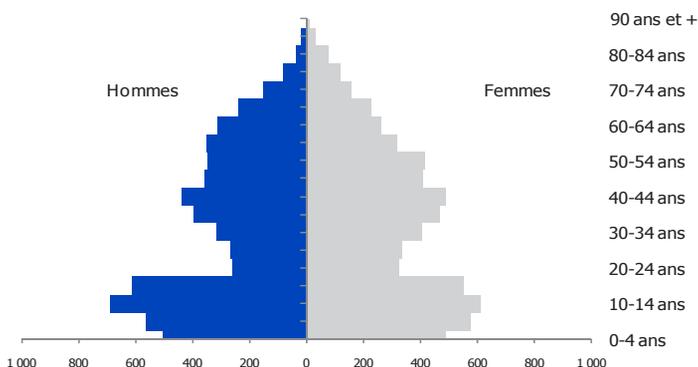
Les recensements effectués tous les cinq ans sur le Territoire mettent en évidence une modification de la structure de la population de Wallis-et-Futuna. L'exode de la population explique en partie ce phénomène, qui existe depuis plus de 40 ans. Les premières vagues d'émigration des travailleurs de l'archipel ont pour origine l'exploitation des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie dans les années 1970 – 1980. De nos jours, une partie des diplômés du cycle secondaire entreprennent des études supérieures en métropole ou en Nouvelle-Calédonie. Par la suite, les contraintes imposées par le marché du travail local incitent cette jeune génération à s'établir en dehors du Territoire. À l'importance des flux migratoires s'ajoute l'évolution des comportements en matière de natalité. L'indice de fécondité, estimé à 2,1 enfants par femme en 2013, était de 4,5 enfants par femme en 1983. Le taux d'accroissement naturel a donc tendance à diminuer, et ce phénomène est renforcé par le départ des générations de jeunes adultes en âge de procréer.

En conséquence, la structure des familles wallisiennes et futuniennes évolue (la taille moyenne des ménages se réduit), le nombre d'habitants de l'archipel a tendance à décroître et la population vieillit. En 2013, les personnes de plus de 60 ans représentent 14,1 % de la population (+5,2 points par rapport à 2008) tandis que les jeunes de moins de 20 ans représentent 37,7 % de la population (-6,4 points par rapport à 2008).

Un recensement est prévu en 2018 qui permettra d'affirmer ou d'infirmer les tendances préalablement observées.

Selon le dernier recensement de la population effectué par le Service territorial de la statistique et des études économiques (STSEE), le nombre d'habitants de Wallis-et-Futuna s'élève à 12 197 au 22 juillet 2013. La population a baissé de 9,5 % entre 2008 et 2013. Cette évolution s'explique en partie par la forte émigration des jeunes âgés de 20 à 35 ans. En effet, la pyramide des âges comparée des années 2003, 2008 et 2013 montre clairement un rétrécissement de la base de la pyramide au fur et à mesure des recensements, causé par un flux d'émigration important. Combiné à une baisse du taux d'accroissement naturel de la population, ainsi qu'à la progression de l'espérance de vie à la naissance, de 75,8 ans en 2013, il en découle un vieillissement de la population. L'âge médian passe de 28 à 32,2 ans entre 2008 et 2013.

Pyramide des âges comparée



Source : STSEE

Principaux indicateurs démographiques

	1990	1996	2003	2008	2013	Variation 2013/2008
Population totale	13 705	14 166	14 944	13 484	12 197	-9,5%
Taux d'accroissement naturel (‰)	25,8	18	15	10,6	8,5	-
Taux brut de solde migratoire (‰)	-12,7	-7,1	-7,1	-31,2	-27,8	-
Taux d'accroissement de la population (‰)	13,1	5,5	7,9	-20,6	-19,3	-
Taux de fécondité	-	2,9	2,7	2	2,1	-
Espérance de vie à la naissance (années)	68,5	72	74,3	74,3	75,8	-

Source : STSEE

Les recensements réalisés par le STSEE entre 2003 et 2013 induisent à estimer une baisse moyenne annuelle de la population de Wallis-et-Futuna de 2 %.

En 2017, les statistiques relatives au trafic aérien ainsi que les données de l'état-civil confirme cette estimation de baisse annuelle puisqu'on estime une baisse de 1,9 % par rapport à 2016. Pour rappel, les estimations issues des données du trafic aérien et de l'état-civil avait aboutit sur une hausse annuelle de 100 personnes en 2016.

En 2017, l'accroissement naturel de la population est toujours positif (+96 personnes) tandis que le solde migratoire retrouve sa tendances des années passées (-315 personnes)

Sur ces bases, la population de Wallis-et-Futuna peut être estimée à 11 600 habitants en 2017, après 11 800 en 2016.

DÉFINITIONS ET UNITÉS

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le Territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Taux brut de solde migratoire : taux d'accroissement de la population imputable au solde migratoire, pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement naturel : taux de croissance démographique imputable au mouvement naturel de la population, c'est-à-dire celui qui ne résulte que des naissances et des décès. Il se calcule comme le rapport du solde naturel pendant une période à la population moyenne de cette période. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux d'accroissement de la population : variation de l'effectif d'une population. Il se calcule en faisant la somme de l'accroissement naturel et du solde migratoire. Il s'exprime pour 1 000 habitants.

Taux de fécondité : nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans.

Taux de mortalité : rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Âge médian de la population : âge divisant la population en deux parts égales, la moitié étant plus jeune et l'autre moitié plus âgée.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

1. Les comptes économiques

UNE ÉCONOMIE TRADITIONNELLE ET ADMINISTRÉE

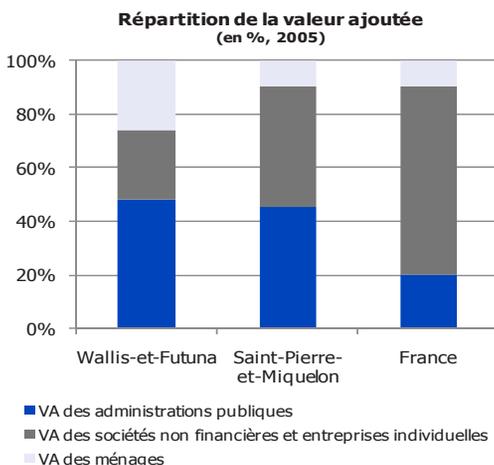
L'administration publique joue un rôle prépondérant dans le soutien de l'économie de Wallis-et-Futuna : elle est à l'origine de près de 75 % des salaires distribués et la demande publique représente à elle seule 54 % du PIB en 2005. La contribution du secteur privé dans la création de richesses reste faible. Les exportations sont peu significatives du fait de la faiblesse de l'appareil productif et de l'éloignement de marchés potentiels.

Il n'existe pas de structure sur le Territoire chargée du calcul du PIB annuel. Toutefois, dans le cadre des travaux CEROM (Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer) réalisés en 2008, une évaluation du PIB de Wallis-et-Futuna a été établie, le chiffrant à 18 milliards de F CFP pour l'année 2005 (aucune opération de mise à jour n'a pu être effectuée depuis cette date). Le PIB par habitant était ainsi d'environ 1,2 million de F CFP (10 148 €) en 2005, plaçant l'archipel en tête des petits États et territoires de la zone Pacifique en termes de niveau de vie, mais très en-dessous de la moyenne atteinte dans l'Outre-mer français.

Le PIB de Wallis-et-Futuna est essentiellement non marchand (75 % de la valeur ajoutée totale) alors que dans les autres collectivités d'outre-mer, le PIB non marchand ne représente qu'un tiers du PIB total. Cette structure résulte du poids important de la tradition et de l'administration dans l'économie du Territoire.

L'économie de l'archipel est largement soutenue par le secteur administratif qui concentre plus de la moitié de la création de richesse (54 % du PIB en 2005). Par ailleurs, la fonction publique et semi-publique emploie 60 % des salariés déclarés localement. Les transferts en provenance de la métropole sont essentiels étant donné la faiblesse des ressources de la collectivité, principalement constituées des recettes douanières qui ne représentaient que 8 % du PIB en 2005.

Selon l'étude CEROM, le poids de la valeur ajoutée des ménages dans la valeur ajoutée globale (hors entrepreneurs individuels) est deux fois plus élevé qu'en métropole et autres collectivités d'outre-mer. L'autoconsommation est importante, évaluée à 26 % de la dépense totale des ménages.



Source : CEROM

L'INDICE DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN

L'indice de développement humain (IDH) conçu par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est un indicateur composite permettant d'apprécier le niveau de développement d'un pays selon une composante économique (le revenu net brut par habitant en parité de pouvoir d'achat) et une composante sociale. Cette dernière est obtenue par la somme de deux indicateurs. Le premier, l'indice de santé, est basé sur l'espérance de vie à la naissance tandis que le second, l'indice d'éducation, est mesuré par la moyenne pondérée d'un indice de scolarisation des jeunes et d'un indice d'alphabétisme des adultes.

L'indice de développement humain de Wallis-et-Futuna (0,763) se situe à la 53^e place derrière la Nouvelle-Calédonie (0,789, 50^e rang), la Martinique et la Guadeloupe (respectivement 0,814, 39^e rang et 0,822, 38^e rang)¹. La France métropolitaine occupe la 21^e place du classement en termes d'IDH.

En l'absence de données plus récentes, les différentes composantes de l'IDH de Wallis-et-Futuna ont été calculées à partir de données de 2005. L'IDH de l'archipel se caractérise par un bon niveau de l'indice de santé (0,856), alors que les indices de revenu et d'éducation sont moins élevés (respectivement 0,758 et 0,73). Le Territoire affiche un niveau de développement humain supérieur à celui des autres petits États insulaires du Pacifique Sud (Tonga : 0,71, Fidji : 0,736 et Samoa : 0,702, Kiribati : 0,629 et Vanuatu : 0,626).

2. L'emploi et le chômage

2.1 LA POPULATION ACTIVE

UN CADRE SOCIO-ÉCONOMIQUE SPÉCIFIQUE

La plupart des Wallisiens et Futuniens en âge de travailler ont une activité de type traditionnel, tournée en général vers l'autoconsommation, ou une activité temporaire rémunérée mais pas toujours déclarée. Ces travailleurs se décrivent le plus souvent comme des inactifs lors des recensements, et non comme des actifs occupés. Les données de l'emploi doivent donc être interprétées avec prudence.

La population active² a été estimée à 4 482 personnes lors du dernier recensement, le 22 juillet 2013. À cette date, près de 50 % de la population en âge de travailler s'est déclarée en tant qu'active, contre 40 % en 2008 et 35 % en 2003. On note aussi une progression de la population active occupée (+17,2 % en 2013 par rapport à 2008), ce qui s'explique notamment par la situation économique très favorable du Territoire au moment de la réalisation du recensement. En effet, l'année 2013 a été marquée par une forte création d'emploi dans le secteur du BTP, en partie due à la finalisation des travaux pour les Mini-Jeux du Pacifique. Le taux de chômage³ a par ailleurs été évalué à 8,8 % au 22 juillet 2013.

¹ Quel niveau de développement des départements et collectivités d'outre-mer ? Une approche par l'IDH (AFD, 2012).

² La population active regroupe la population active occupée (appelée aussi « population active ayant un emploi ») et les chômeurs (définition de l'INSEE).

³ Le taux de chômage se calcule en faisant le rapport entre le nombre d'actifs non occupés et le nombre d'actifs.

Répartition de la population active

	1996	2003	2008	2013	Variation 2013/2008
Population active	2867	3660	3869	4482	15,8%
Hommes	1620	2049	2163	2313	6,9%
femmes	1247	1611	1706	2169	27,1%
Population active occupée	2465	3104	3373	3952	17,2%
Hommes	1397	1730	1867	2072	11,0%
Femmes	1068	1374	1506	1880	24,8%
Taux d'activité (en %)	31,4	35,3	40,0	49,6	9,6 pt
Hommes	37,1	40,1	46,5	53,6	6,4 pt
Femmes	26,2	30,6	34,0	45,9	3,4 pt

Source : STSEE

2.2 L'EMPLOI

Au 30 juin 2017, on dénombre 2 065 salariés déclarés à la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF)⁴, contre 2 059 à fin juin 2016. Malgré une légère baisse, le secteur public reste prépondérant avec 60,6 % de l'emploi salarié local (contre 61,9 % l'année précédente). Les effectifs du secteur public diminuent en effet (-1,8 %) tandis que ceux du secteur privé enregistrent une croissance (+3,7 %), passant de 784 à 813 salariés entre juin 2016 et juin 2017. Cette hausse de l'emploi privé s'explique par l'augmentation du nombre de déclarants ainsi que par l'ouverture de plusieurs petits commerces en 2017. La baisse du secteur commerce est compensée par l'augmentation de l'emploi dans le secteur autres services marchands en raison d'une modification de la classification par rapport à l'année passée. Globalement, l'emploi local est stable par rapport à 2016 (+0,3 %).

Répartition par secteur des emplois salariés (inscrits à la CPSWF)*

	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Agriculture et pêche	14	7	5	6	11	0,5%	83,3%
Industrie et énergie	84	78	69	82	81	3,9%	-1,2%
BTP	134	69	67	55	60	2,9%	9,1%
Commerce	291	323	318	302	268	13,0%	-11,3%
Autres services marchands	348	351	349	339	393	19,0%	15,9%
Services non marchands	1 284	1 250	1 249	1 275	1 252	60,6%	-1,8%
Total	2 155	2 078	2 057	2 059	2 065	100%	0,3%

* chiffres au 30/06

Source : CPSWF

Aux données de la CPSWF, il convient de rajouter les fonctionnaires d'État, qui ne cotisent pas localement : en 2017, ils sont 381 en activité sur le Territoire, contre 384 en 2016. Ils se répartissent pour 73 % à l'Éducation nationale, 26 % à l'Administration supérieure et à ses services, et à hauteur de 1 % à l'Agence de santé.

Répartition des fonctionnaires (non inscrits à la CPSWF)*

	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Administration supérieure et autres services	91	95	95	98	98	26%	0,0%
Éducation nationale	274	276	274	281	278	73%	-1,1%
Agence de santé	9	9	9	5	5	1%	0,0%
Total	374	380	378	384	381	100%	1,6%

* chiffres repris de 2016 pour Administration Supérieure et Agence de Santé

Sources : Administration supérieure, Agence de santé, Vice-rectorat

⁴ Les chiffres communiqués sont à manier avec précaution, du fait qu'ils sont tributaires du règlement de ces cotisations.

Ainsi, 2 446 personnes occupent un emploi déclaré en 2017, contre 2 443 en 2016. Le secteur public concentre deux tiers de ces effectifs, parmi lesquels 23,3 % ne sont pas déclarés localement.

Pour une analyse plus réaliste de la situation du marché du travail, il convient de rappeler que, lors du recensement de 2013, le Territoire comptait 3 952 actifs occupés. Ainsi, on peut estimer à plus de 1 500 le nombre de travailleurs occasionnels non déclarés et d'auto-entrepreneurs (ces derniers n'ayant pas l'obligation de disposer d'une couverture sociale à Wallis-et-Futuna).

2.3 LE CHÔMAGE

La notion de « demandeur d'emploi » à Wallis-et-Futuna n'est pas assimilable à celle définie par le Bureau international du travail (BIT), du fait qu'il n'existe pas de structure « Pôle emploi » ni de dispositif d'indemnisation sur le Territoire. L'organisme en charge de « l'office local de main-d'œuvre » est le service de l'Inspection du Travail et des Affaires Sociales (SITAS) : il gère, à ce titre, une partie des demandeurs d'emplois de l'archipel. Le chômage n'étant pas indemnisé, il n'y a en principe aucune obligation tant pour les employeurs de faire état des offres que pour les demandeurs d'emploi de s'inscrire au SITAS. Toutefois, il existe une obligation de n'attribuer des chantiers de développement qu'à des personnes sans emploi. La prime emploi est également attribuée sur des critères de recherche d'emploi, les formations, y compris dans le cadre du SMA, s'adressent à des jeunes sans emploi également. Le service enregistre donc les demandeurs d'emploi.

Au 31 décembre 2017, sont inscrits 509 demandeurs d'emploi, après 354 en 2016 et 60 en moyenne depuis 2010. Cette progression renforce la nécessité de moyens complémentaires attribués au territoire pour lutter contre le chômage.

2.4 LES DIVERSES FORMES D'EMPLOIS AIDÉS

2.4.1 La prime à la création d'emploi en faveur des jeunes

Ce dispositif, mis en place en 2004, prévu à l'article 178 Bis du code du travail applicable à Wallis et Futuna, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il permet à l'employeur de toucher une prime pendant trois ans, d'un montant égal à 20 % du salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) annuel pendant les deux premières années puis à 10 % pour la troisième année. À noter un inconvénient majeur actuel, le montant de l'aide est devenu inférieur au montant des charges. Ce dispositif reste tout de même un outil pour la lutte contre le travail dissimulé et l'insertion professionnelle des jeunes.

En 2017, la dépense de ce dispositif est de 30 394,26 euros soit 3 627 000 FCFP. 12 aides pour des créations d'emploi ont été accordées. Ces nouveaux bénéficiaires ne sont situés que sur Wallis. Une mission sur Futuna est prévue prochainement pour informer les entreprises de son existence.

2.4.2 Les Chantiers de développement local

Instaurés en 1991, les Chantiers de Développement Local (CDL) ont pour objectif « *de donner à des catégories particulièrement défavorisées, un appui financier temporaire en contrepartie d'un travail d'intérêt général pendant une durée limitée, et d'apporter une aide à l'insertion sociale et professionnelle des travailleurs privés d'emploi* ». Les postulants doivent

être à la recherche d'un emploi et s'être préalablement inscrits auprès du SITAS. Les CDL permettent d'aider plusieurs centaines de personnes chaque année. Ces chantiers sont attribués soit par chacune des trois circonscriptions (UVEA, ALO et SIGAVE) soit par le SITAS.

En 2017, 762 personnes (2 330 en 2016) ont bénéficié des chantiers de développement : 120 jeunes et 642 adultes où 456 femmes et 306 hommes (SITAS). 370 de ces personnes ont œuvré sur le champ de l'amélioration et de la protection de l'environnement. Les travaux réalisés portent sur le nettoyage, le recyclage et l'entretien. En outre, 34 associations locales ont œuvré sur ce périmètre environnemental.

2.5 LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Deux dispositifs de formation professionnelle sont pilotés par le SITAS : le programme « Cadres pour Wallis-et-Futuna » et la formation professionnelle dans le cadre de la mobilité. Ces actions reposent sur une forte individualisation des parcours et du suivi des stagiaires.

2.5.1 La formation des cadres

Initié en décembre 2002, le programme devenu « Cadres pour Wallis-et-Futuna » permet aux jeunes salariés, demandeurs d'emploi ou étudiants de suivre une formation professionnelle au-delà du baccalauréat en Nouvelle-Calédonie ou en métropole. Un retour dans la collectivité d'origine est attendu, avec les diplômes nécessaires pour occuper des postes à responsabilité, encadrer une équipe ou créer une entreprise. En 2015, une convention triennale a été signée au ministère de l'Outre-Mer.

66 stagiaires ont bénéficié du dispositif depuis 2003. Au cours de l'année 2017, quinze boursiers étaient en formation dont quatre nouveaux. Sept personnes ont réussi leur parcours et sont revenus sur le Territoire pour occuper l'emploi identifié avant leur départ.

2.5.2 La formation professionnelle dans le cadre de la mobilité

Le SITAS gère les programmes « Formation professionnelle en mobilité professionnelle » et « Passeport mobilité professionnelle ». Le dispositif permet aux salariés des entreprises locales de se perfectionner ou de compléter leurs connaissances professionnelles en vue de leur maintien dans l'emploi et/ou de leur progression professionnelle. Il permet également aux jeunes d'accéder à des formations de remise à niveau et de préparation aux concours et recrutements hors du Territoire.

Une dotation de 12 millions de F CFP en AE et CP a été programmée en début d'année pour les actions de formation en 2017. Ce montant s'est révélé insuffisant.

En début d'année 2017, une décision a été prise par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie obligeant le Territoire à payer le coût de la formation des infirmiers. Ces élèves infirmiers sont au nombre de 10 pour un coût total de 12 millions de F CFP. Cette décision a rendu difficile le financement de nouvelles formations régionales et impossible le financement des formations locales.

Un abondement supplémentaire de 3,6 millions de F CFP a été délégué au service du SITAS en fin d'année 2017 afin de remédier à ces difficultés.

En 2017, le SITAS a financé 29 stagiaires en Formation Professionnelle Mobilité, (108 en 2016) dont 27 en Nouvelle-Calédonie, 10 infirmiers, 1 Préparateur en Pharmacie, 1 en Permis

PL, 1 en PSE1 et PSE2, 14 stagiaires en SMA et 2 en Métropole, 1 en CAP Esthétique et 1 en DJEPS Volley-ball.

2.5.3 La formation professionnelle dans le cadre du SMA

Ce dispositif qui n'existe qu'en Outre-mer n'avait pas bénéficié au territoire de Wallis et Futuna. Pour l'année 2017, le Service Militaire Adapté a pu être proposé pour 14 jeunes de moins de 26 ans (contre 11 en 2016), sans travail et sans qualification qui, à l'issue d'une période variable en fonction des formations choisies, en Nouvelle-Calédonie ou en Polynésie Française, reviennent sur le territoire pour y exercer une profession, bénéficiant, dès le départ, d'une perspective d'insertion.

2.5.4 La formation continue

Depuis 2006, le GRETA⁵ des îles Wallis et Futuna propose un catalogue de formations ouvertes à tous les adultes, du particulier au chef d'entreprise en passant par les collectivités territoriales.

Variées et évolutives, les formations proposées ont pour ambition de s'adapter aux besoins exprimés par les professionnels du Territoire et de développer rapidement des compétences spécifiques : vente et conseil, bureautique, langues, secrétariat, comptabilité, couture, formations techniques (habilitation électrique, soudure, etc.). Le GRETA utilise les plateaux techniques des établissements.

À compter de 2013, dans le prolongement des recommandations d'un rapport de mission sur le secteur primaire, le GRETA propose de nouvelles formations dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche et la forêt.

Depuis 2006 après avoir ouvert un "Atelier Pédagogique Personnalisé" (APP), un "Atelier Compétence Clé" (ACC) a été créé pour aider les personnes, notamment sans qualification, à se former ou à préparer des examens et concours professionnels (remise à niveau de jeunes sans qualification, préparation aux concours du secteur médical et tests pour intégrer l'armée).

Le GRETA organise également des formations destinées au personnel du Vice-rectorat dans le cadre du Plan d'action de formation (PAF) : en 2017, des actions de formations pour le personnel ATOSS (personnels administratifs, techniciens, ouvriers de service et de santé) en adaptation à l'emploi, en qualification professionnelle ont permis de former près de 140 personnes.

En collaboration avec la CCIMA, le GRETA propose des formations pour les petites entreprises locales. L'organisme de formation de l'éducation nationale organise également des formations en langue anglaise aux particuliers ou aux entreprises.

Payantes, les formations peuvent être financées par la personne formée, par l'employeur privé ou public ou par un organisme/service (CCIMA ou SITAS) au titre de l'aide à l'insertion professionnelle.

⁵ Un Greta est un groupement d'établissements publics d'enseignement, qui mutualisent leurs compétences et leurs moyens pour proposer des formations continues pour adultes. Il s'appuie sur les ressources en équipement et personnel de ces établissements pour construire une offre de formation adaptée à l'économie locale.

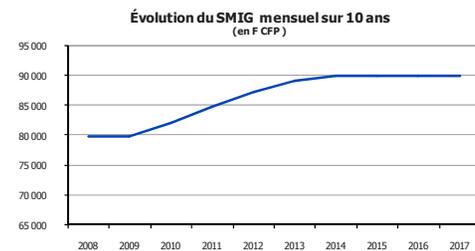
3. Les revenus et salaires

3.1 LES REVENUS

En l'absence de fiscalité directe sur les entreprises et les particuliers, le niveau et la nature des revenus des salariés du secteur privé, des revenus d'activité non salariaux et des autres revenus (fonciers, titres, etc.) ne peuvent être appréciés sur le Territoire.

3.2 LES SALAIRES

L'Accord Interprofessionnel Territorial (AIT) du 15 décembre 1995 décompose les salaires de base du secteur privé en deux parties. La première, fixe, correspond au SMIG horaire. La seconde est variable et négociée chaque année pour s'ajuster au coût de la vie. Les négociations se déroulent au début mois de novembre, ou, en cas de fortes variations des prix, dès que l'augmentation de l'indice du coût de la vie dépasse 2 %.



Source : Administration supérieure

Le SMIG mensuel n'a pas évolué en 2017. Il s'élève à 90 000 F CFP, soit une rémunération horaire de 532,54 F CFP. Au cours des dix dernières années, le SMIG mensuel a progressé de 1,2 % par an en moyenne. Dans le secteur public, le salaire minimum de recrutement s'élève désormais à 177 366 F CFP par mois à fin 2017.

La masse des traitements et salaires du secteur public progresse de 1,7 %, et s'élève à 8,3 milliards de F CFP en 2017. Les traitements des fonctionnaires d'État détachés sur le Territoire est en croissance de 4,2 % sur l'année, ils représentent un peu plus des trois quarts de la masse salariale du secteur public. La rémunération des agents administratifs du Territoire est de 2,0 milliards de F CFP en 2017, en diminution de 5,4 % par rapport à 2016. Les circonscriptions financent un quart des rémunérations allouées aux agents administratifs du Territoire. Les trois quarts restants reposent sur le budget du Territoire et le budget annexe du Service des Postes et télécommunications (SPT).

Masse salariale du secteur public

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Agents administratifs du Territoire	1 710	1 775	1 958	2 068	1 957	-5,4%
<i>dont Territoire et SPT</i>	<i>1 316</i>	<i>1 351</i>	<i>1 464</i>	<i>1 531</i>	<i>1 420</i>	<i>-7,3%</i>
<i>dont circonscriptions</i>	<i>394</i>	<i>424</i>	<i>494</i>	<i>537</i>	<i>537</i>	<i>0,0%</i>
Fonctionnaires d'État	6 574	5 680	6 055	6 088	6 341	4,2%
Total traitements et salaires	8 284	7 455	8 013	8 156	8 298	1,7%

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

4. Les prix

4.1 RÉGLEMENTATION DES PRIX

L'article 8-a) du décret n° 62-288 du 14 mars 1962, fixant les attributions du Conseil territorial des îles Wallis et Futuna stipule que "*sont pris en Conseil territorial les actes réglementaires du chef du Territoire concernant la gestion des affaires territoriales y compris les projets d'arrêtés qui doivent être soumis à l'avis préalable de l'Assemblée Territoriale, et notamment les actes portant sur la réglementation économique du commerce intérieur, des prix et des loyers ; l'application et le contrôle de la réglementation générale des poids et mesures ; l'application et le contrôle de la législation métropolitaine sur la répression des fraudes alimentaires ; ...*".

Conformément à ce texte, l'arrêté n° 92 du 29 novembre 1974 modifié du Chef du Territoire, réglemente le contrôle des prix et la vente des produits importés. Cet arrêté, qui n'a pas été abrogé, est mis en sommeil depuis 1994.

La loi n° 2014-1545 publiée au JORF du 20 décembre 2014 attribue au service des Affaires économiques et du développement de l'Administration supérieure un pouvoir d'enquête dans le cadre de la lutte contre les marges abusives et les abus de position dominante, tel que le prévoit le livre IV du Code du commerce. Ce service dispose ainsi du même pouvoir que les fonctionnaires habilités par le ministre chargé de l'économie à ces fonctions.

4.2 CHERTÉ DE LA VIE

Dans le cadre de la loi relative à la régulation économique d'Outre-mer, dite « loi contre la vie chère⁶ », un accord de modération des prix de produits de grande consommation est désormais signé chaque année entre l'État et les principaux fournisseurs et distributeurs intervenant dans la chaîne d'approvisionnement du Territoire. Pour l'année 2017, l'accord a été signé par le Préfet, le principal importateur et grossiste en produits alimentaires, les principaux acteurs du secteur du commerce, les producteurs locaux, les éleveurs et les pêcheurs du Territoire le 27 février. Faisant suite au premier accord datant de février 2013, celui-ci engendre une modération des prix sur une liste de cinquante-six produits de grande consommation courante, soit dix produits supplémentaires par rapport à l'année précédente. Le coût global de ce panier de biens a été plafonné à 43 630 F CFP (contre 39 090 F CFP en 2016).

Depuis décembre 2013, un Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) est officiellement installé à Wallis-et-Futuna, sous la présidence d'un magistrat de la Chambre Territoriale des Comptes de Nouvelle-Calédonie. En décembre 2017, sur les neufs premiers mois d'application de l'accord (mars à novembre), l'OPMR a identifié une hausse de 3,3 % du bouclier qualité-prix (BQP) par rapport au prix global de la liste fixé dans l'accord du 27 février 2017. Cependant, en neutralisant les articles régulièrement absents dans les commerces, en particuliers les produits locaux du BQP, l'évolution globale du BQP serait de +1,1 %. L'OPMR a constaté des difficultés d'approvisionnement des magasins en produits locaux, notamment à Futuna. Les prix des produits locaux, dépendants de la production, elle-même soumise aux aléas et aux conditions climatiques, enregistrent d'importantes variations à l'année.

⁶ Loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012, publiée au Journal Officiel de Wallis-et-Futuna du 21 novembre 2012.

L'OPMR note cependant un effort des distributeurs pour contenir ou baisser les prix des produits de première nécessité pour l'année 2017. Cet effort est de 1,2 % en moyenne par rapport au prix cible négocié du BQP.

Pour 2018, l'OPMR a souhaité maintenir la même liste de produits du BQP 2017 à l'exception de deux produits qui sont remplacés par deux nouveaux articles. De même, l'OPMR souhaite maintenir les mêmes participants au dispositif que pour le BQP 2017. Enfin, le futur raccordement du Territoire au câble sous-marin devrait permettre un accès au très haut débit et impacter à la baisse le prix d'accès à Internet.

Un projet d'instauration d'une liaison maritime régulière entre Wallis et Futuna a été présenté en Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale début 2017. Actuellement, seul un bateau accoste toutes les deux ou trois semaines environ, selon les conditions météorologiques, pour approvisionner le Territoire. La desserte maritime ne s'effectue que dans un sens (de Wallis vers Futuna) et ne concerne que les marchandises. Une liaison maritime entre les deux îles permettrait à Futuna de développer le commerce de produits locaux entre les deux îles.

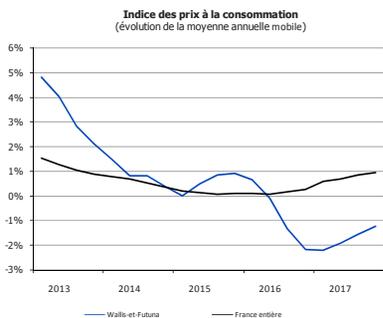
Enfin, le Territoire participe financièrement au règlement des factures d'électricité et d'eau de certains abonnés d'EWF en difficultés financières, à hauteur de 4 000 F CFP par mois pour l'électricité et 60 m³ par trimestre pour l'eau. La liste des bénéficiaires est établie par le SITAS sur la base de critères économiques et sociaux. Dans le cadre de la péréquation tarifaire de l'électricité, l'arrêté de juin 2016 résultant de la loi sur la transition énergétique de 2015 vise à aligner les tarifs de l'électricité sur ceux de la métropole à horizon 2020. Au fil de cet alignement, il est prévu que l'aide sociale créée par le Territoire en 2012 en matière d'électricité devra être ajustée et, à terme, disparaître.

L'aide à la continuité territoriale aussi appelée aide au passage aérien est octroyée sous condition de ressources aux résidents habituels de Wallis-et-Futuna. Cette aide qui peut être simple ou majorée est versée aux bénéficiaires achetant un billet aller-retour entre Wallis et Futuna où la métropole. Le décret du 13 février 2015, complété par un arrêté interministériel, apporte les ajustements nécessaires au dispositif de continuité territoriale entre la métropole et les Outre-Mer. Il comporte des mesures de réduction de la dépense liées au contexte contraint des finances publiques nationales, mais aussi des mesures de bonne gestion afin de permettre la poursuite de cette politique de continuité territoriale. Les nouvelles mesures portent ainsi sur un délai de carence de trois ans au lieu d'un an entre deux aides, l'antériorité de l'octroi de l'aide sur la réservation du titre de transport et la révision du montant de l'aide à taux simple (l'aide simple sera désormais de 170 € au lieu de 340 €). Il comporte également de nouvelles facilités au bénéfice des parents accompagnant leur enfant évacué sanitaire vers la métropole et des étudiants devant effectuer un déplacement en continuité territoriale pour se présenter à l'oral d'un concours. Ce nouveau dispositif est entré en vigueur sur le Territoire de Wallis et Futuna depuis le 14 mars 2015.

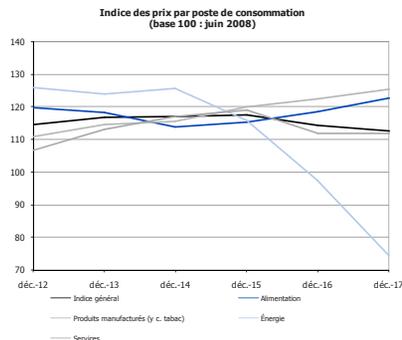
4.3 INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION (IPC)

Le calcul de l'IPC, effectué par le STSEE, a été révisé suite à une enquête sur le budget des familles réalisée en 2006. Il est présenté selon la nomenclature internationale COICOP (Classification Of Individual Consumption by Purpose) adoptée par l'Union Européenne permettant d'être comparé à celui de la France hors DOM.

L'IPC annuel moyen est une nouvelle fois en baisse en 2017, l'indice se contracte de 1,2 %, après un repli de 2,2 % l'année précédente. Pour rappel, cet indice avait fortement augmenté entre 2010 et 2013, puis s'était stabilisé en 2014-2015.



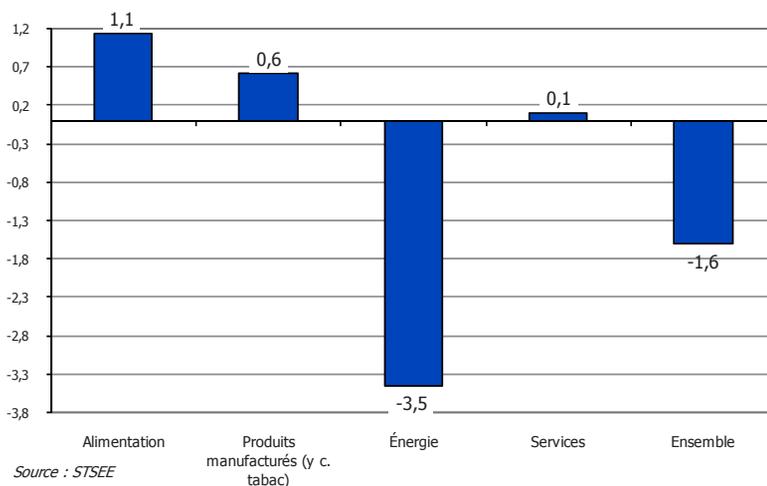
Source : INSEE, STSEE



Source : STSEE

Comme en 2016, cette baisse est causée par la chute des prix de l'énergie (-21,9 % en moyenne annuelle). L'application de l'arrêt de juin 2016 visant à aligner les prix de l'électricité sur ceux de la métropole à horizon 2020 se poursuit, les prix de l'électricité sont donc en forte baisse (-48 % en moyenne annuelle entre 2017 et 2016). Le prix des services se stabilisent (+0,4 %). Les prix des biens alimentaires ainsi que des produits manufacturés sont néanmoins en augmentation en moyenne annuelle (+3,8 et +2,4 %) respectivement. L'indice de ces deux postes s'établit à un niveau historique. Ces évolutions confirment l'importance de l'OPMR et du suivi des prix sur le Territoire.

Contribution à la variation de l'IPC annuel moyen en 2017



Indice des prix à la consommation (base 100 : juin 2008)

	Pondération	déc.-16	déc.-17	Glissement 2016/2017
Indice général	10 000	114,23	112,46	-1,5%
Indice hors tabac	9 749	112,88	110,60	-2,0%
Détail en 4 postes				
Alimentation	2 994	118,55	122,61	3,4%
Produits manufacturés (y c. tabac)	2 502	122,46	125,32	2,3%
Énergie	1 578	97,41	74,17	-23,9%
Services	2 926	111,85	111,74	-0,1%
Détail en 10 postes				
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	2 687	118,26	122,45	3,5%
Boissons alcoolisées, tabac	558	141,57	151,35	6,9%
Articles d'habillement et articles chaussants	385	119,26	119,70	0,4%
Logement, eau, électricité	1 993	102,39	83,87	-18,1%
Ameublement, équipement ménager	694	113,79	114,90	1,0%
Transports	1 795	113,11	112,91	-0,2%
Communications	511	98,08	98,04	0,0%
Loisirs, spectacle, enseignement, culture	608	120,86	122,85	1,6%
Hôtels, cafés, restaurants	346	125,23	126,14	0,7%
Autres biens et services	423	110,18	111,21	0,9%
France entière (indice général, base 100 : mars 2015)		100,65	101,76	1,1%

Source : STSEE, INSEE

5. Le commerce extérieur

Le Territoire de Wallis-et-Futuna, dont les exportations sont quasi inexistantes, se situe dans une situation de dépendance économique très forte vis-à-vis de l'extérieur.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

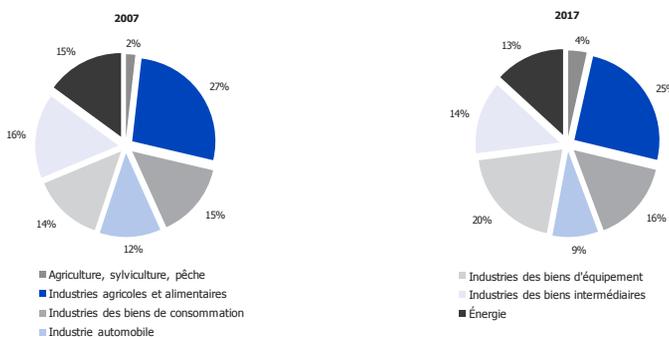
5.1.1 La structure des importations

La structure des importations a très peu évolué en une décennie. La valeur des importations en 2017 est de 6,1 milliards de F CFP contre 5,4 milliards en 2007. La seule variation significative concerne les biens d'équipements qui représentaient 14 % des importations totales en 2007 contre 20 % en 2017. Cette évolution est due à un élément exceptionnel : l'importation de matériels en lien avec l'installation du câble haut débit Tui'Samoa en octobre. Si on retire cette importation d'une valeur de 379 millions de F CFP, les importations de biens d'équipements représentent, comme en 2007, 14 % du total.

Les importations s'élevaient à 5,3 milliards de F CFP en 2016, ce qui représente une augmentation de 14,7 % de la valeur des importations sur un an. Il convient de relativiser cette nette augmentation, deux événements impactant ces évolutions : le non approvisionnement de l'île en raison de l'absence du cargo en décembre 2016 ainsi que l'importation de matériels en lien avec l'installation du câble au mois d'octobre 2017. En excluant ces deux impacts, les importations augmentent de 6,2 %. Cette progression annuelle en valeur est plus modérée concernant les importations en volume, ces dernières progressant de 2,8 % au total. Cet écart

s'explique en partie par des importations de produits énergétiques qui progressent en valeur mais se replient en volume en raison de l'augmentation du prix des énergies fossiles.

Structure des importations en valeur



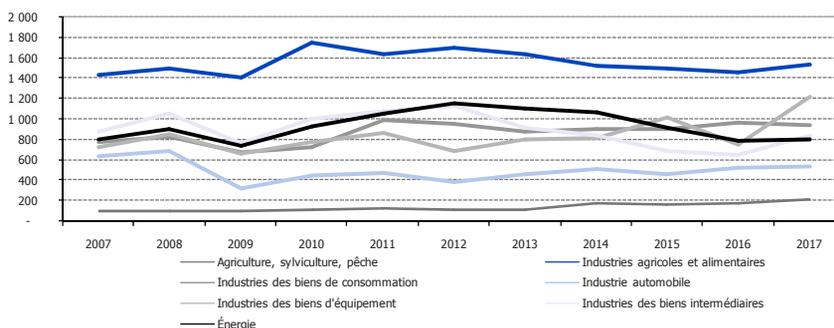
En considérant les deux impacts (absence de cargo au mois de décembre et importation de matériel pour le câble), la plupart des importations sont en croissance. Principal poste d'importations (25 % des importations totales), les produits des industries agricoles et alimentaires progressent de 4,7 %. Signe d'une potentielle reprise de l'investissement des entreprises à Wallis, les importations de biens d'équipements et les biens intermédiaires progressent de 10,9 % et 26 % respectivement. Les importations de produits énergétiques croissent (+2,9 %), cette évolution en valeur est causée par la hausse des cours mondiaux des énergies fossiles en 2017, les importations de produits agricoles sont également en croissance (+21,6 %), ils ne représentent néanmoins que 3,5 % des importations. Seuls deux postes sont en recul : les importations de biens de consommations et de produits de l'industrie automobile régressent de 3 et 5 % respectivement.

Importations en valeur

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Agriculture, sylviculture, pêche	114	176	163	174	216	24,1%
Industries agricoles et alimentaires	1 640	1 527	1 495	1 454	1 537	5,7%
Industries des biens de consommation	883	900	898	969	948	-2,2%
Industrie automobile	455	508	458	526	531	0,8%
Industries des biens d'équipement	808	821	1 022	754	1 220	61,9%
Industries des biens intermédiaires	920	835	685	655	842	28,4%
Énergie	1 104	1 071	916	786	808	2,8%
Total	5 923	5 839	5 637	5 318	6 100	14,7%

Sources : Service des Douanes, IEOM

Importations en valeur (en millions de F CFP)



Sources : Service des Douanes, IEOM

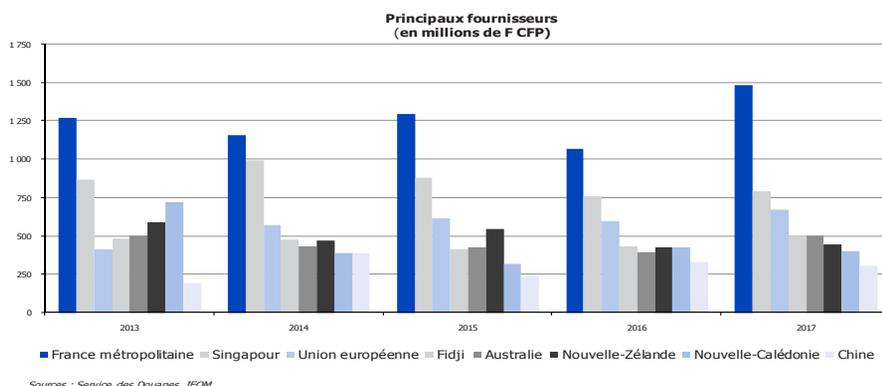
Hors événements exceptionnels, les importations de produits issus des industries agro-alimentaires progressent de 5,7 % tandis que les importations des biens de consommations se contractent (-2,2 %) signe de la part toujours plus importante de l'alimentaire sur le budget des ménages.

5.1.2 Les principaux fournisseurs

Avec 1,5 milliard de F CFP exportés à Wallis-et-Futuna, la France hors DOM demeure le principal fournisseur du Territoire en 2017. Sa part de marché progresse nettement sous l'impulsion de l'importation d'octobre 2017, après avoir régressé en 2016 elle augmente de 4,2 points pour atteindre 24,3 %⁷. Singapour fournit plus de 90 % des produits énergétiques et demeure le deuxième fournisseur du Territoire. Sa part de marché est toutefois en baisse, Singapour représente 13 % des importations totales (792 millions de F CFP), contre 14,3 % en 2016.

L'Union Européenne conforte son statut de troisième fournisseur du Territoire. Sa part de marché qui n'avait cessé de progresser entre 2010 et 2016 se stabilise en 2017 (11 % des importations totales). La valeur des importations en provenance de l'Union Européenne atteint en revanche un niveau historique représentant 672 millions de F CFP (+12 % par rapport à 2016). Les îles Fidji sont le quatrième fournisseur de l'île avec une part de marché extrêmement stable ces dernières années. 8,3 % des importations proviennent des Fidji contre 8,2 % en 2016, elles s'établissent désormais à 505 millions de F CFP. Nouvel arrivant au sein de ce classement, l'Australie progresse fortement et vient se classer à la cinquième place. Les importations en provenance de ce pays progressent de 26,9 % sur l'année (soit 502 millions de F CFP) et représentent ainsi 8,2 % des importations totales.

Viennent ensuite la Nouvelle-Zélande (448 millions de F CFP), la Nouvelle Calédonie (406 millions de F CFP soit une baisse de 5,3 %) puis la Chine (310 millions de F CFP, en baisse de 7,7 %). La faible part de la Nouvelle-Calédonie est à mettre en relation avec l'absence de liaison maritime directe en les deux collectivités d'Outre-mer du Pacifique.



⁷ 19,3 % hors importations de matériel pour le câble, soit 0,8 point de moins que l'année précédente.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

La structure des échanges commerciaux du Territoire est caractérisée par son faible niveau d'exportations. En 2017, celles-ci se composent de quelques produits de la mer ainsi que de produits artisanaux. Un moratoire a engendré la suspension de l'activité d'holothuries, afin de permettre la régénération des espèces présentes autour de Wallis-et-Futuna. Les exportations de concombre de mer ont donc été nulles en 2017 tout comme en 2016 et 2015. En conséquence les exportations de Wallis-et-Futuna sont composés essentiellement de réexportations. Les exportations réelles du Territoire peuvent être considérées comme presque nulles.

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre

Dans le cadre du statut de 1961, la gestion des finances publiques du Territoire des îles de Wallis et Futuna et de ses établissements publics est assurée par une administration territoriale sous l'autorité du Préfet.

Actuellement, seuls les contrats de développement, signés avec l'État, et les Documents uniques de programmation (DOCUP), signés avec l'Union européenne (UE) dans le cadre des Fonds européens de développement (FED), permettent d'encadrer une programmation pluriannuelle des dépenses publiques.

Le Service de Coordination des politiques publiques et du développement (SCOPPD) s'assure de la mise en œuvre et du suivi des politiques publiques menées par le Territoire. Outre sa mission de coordination, le service veille à la cohérence des interventions de l'État et de l'Union européenne et au renforcement de la coopération régionale. Cette structure comprend une cellule État/Territoire et une cellule Europe. En 2017, la stratégie de développement du Territoire à horizon 2030 est adoptée par la commission permanente de l'Assemblée Territoriale avec trois grandes orientations stratégiques : le développement économique, l'aménagement du Territoire ainsi que l'intégration régionale et le désenclavement du Territoire.

1.1 LES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT

Les contrats de développement portent sur des accords quinquennaux, conclus entre l'État et la collectivité territoriale des îles Wallis et Futuna. Ils comprennent des dépenses d'investissement, contribuant à la réalisation ou à la réhabilitation des infrastructures du Territoire (routes, adduction d'eau potable, centre de secours) et des subventions au profit de la santé, l'emploi, l'aide sociale, la culture et la communication, la préservation de l'environnement, le secteur primaire, l'économie, le financement d'études et la recherche. Le ministère de l'Outre-mer centralise, depuis 2009, toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre des contrats de développement sur deux budgets opérationnels, à

l'exception des autorisations d'engagement ouvertes par les ministères techniques avant cette date.

Signé le 9 mars 2012, le contrat de développement 2012-2016 s'accompagne d'un objectif budgétaire de 5,9 milliards de F CFP. Pour la première fois, le Territoire prend part aux opérations, en participant à hauteur de 863 millions de F CFP au financement du contrat, soit 15 % de l'enveloppe globale. Les principaux programmes retenus se focalisent sur les infrastructures (à hauteur de 1,9 milliard de F CFP), la formation et l'enfance (1,6 milliard de F CFP) et la santé (1,1 milliard de F CFP).

Le 9 juin 2015, un avenant au contrat a été signé par l'État et le Territoire, lequel prolonge d'un an l'exécution du contrat et réoriente certains crédits prévisionnels disponibles sur de nouvelles opérations. En 2016, un second avenant au contrat est signé pour redéployer, sans modification de l'enveloppe globale du contrat, les crédits vers les secteurs dont les crédits attribués initialement ont été totalement engagés. C'est le cas du secteur de l'éducation.

Un troisième avenant est de nouveau envisagé en 2017 prolongeant d'un an la durée du contrat et un redéploiement des crédits. Cette modification est souhaitée en raison de l'organisation au quatrième trimestre 2017 des Assises de l'Outre-mer. Le résultat de ces travaux servira notamment de référence pour l'élaboration de la prochaine génération de contrat pluriannuel entre l'État et le Territoire.

Au 31 décembre 2017, l'État a engagé 83 % de sa part de l'enveloppe, soit 4 milliards de F CFP depuis 2012. Le Territoire a pour sa part engagé 63 % de son enveloppe au titre du contrat de développement 2012-2017, soit 545 millions de F CFP.

Consommation par l'État des contrats de développement au 31/12/2017 (en millions de F CFP)

	Programmation		Exécution		
	Montant inscrit au contrat à la charge de l'État	Montant inscrit au contrat à la charge du Territoire	État		Territoire
			Autorisations d'engagement (AE)	Crédits de paiement (CP)	Inscrit au budget
Contrat 2012-2017	4 871	863	4 055	3 607	545

Source : SCOPPD

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

1.2.1 Le IX^e FED territorial

Le financement accordé par l'Union européenne au titre du IX^e FED territorial s'est élevé à 2,0 milliards de F CFP. Trois volets ont composé le programme : l'agrandissement du port de commerce de Mata'Utu (1,1 milliard de F CFP), la construction et la rénovation d'infrastructures scolaires (526 millions de F CFP) et la mise en place d'une unité technique de gestion (UTG), intitulée « Cellule Europe », dont l'objectif est de suivre l'exécution des programmes FED (223 millions de F CFP). Une baisse du budget alloué aux infrastructures scolaires a par la suite été réalisée (les appels d'offres pour les travaux de sécurité électrique dans les écoles primaires ayant été infructueux) au bénéfice du budget de l'unité technique de gestion. La clôture du programme IX^e FED territorial a été effective en novembre 2017 avec la clôture du dernier contrat – Phase (constructions scolaires).

1.2.2 Le X^e FED territorial

À la suite des échanges entre la Commission européenne et le Territoire, le DOCUP a été approuvé et signé le 10 octobre 2013. L'enveloppe allouée au Territoire s'élève à 2 milliards de F CFP, répartis entre deux volets :

- Une dotation essentiellement affectée au projet du quai de Leava, qui concerne 93 % de l'enveloppe : le projet comprend la maîtrise d'œuvre des travaux, la construction d'un quai en eau profonde, répondant aux normes européennes, et des infrastructures douanières. Le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre a comme activités principales la validation le projet de travaux du quai, le lancement de l'appel d'offres et le suivi des travaux. L'expert principal a démarré sa mission le 25 mars 2016. Ce bureau d'études a commencé par compléter les études préalables nécessaires au projet de construction du quai en 2016. Cela a permis de se concentrer ensuite durant toute l'année 2017 à l'élaboration du dossier d'appel d'offres du marché de travaux de construction du quai suivant les procédures européennes. L'appel d'offres ne sera publié que le 5 décembre 2017 ;
- Le reste de l'enveloppe est destiné au renforcement des capacités locales en termes de planification économique et de gestion portuaire. Ce projet prévoit le recrutement d'experts en appui au SCOPPD d'une part, pour l'élaboration d'une stratégie générale de développement du Territoire, et au service des Affaires maritimes, ports, phares et balises (SAMPPB) d'autre part, pour l'organisation et la gestion des infrastructures et des équipements portuaires. L'assistant technique au SCOPPD a démarré sa mission le 29 janvier 2016 et celui au SAMPPB le 8 mars 2016. Ces deux missions ont pris fin respectivement en octobre et mars 2017.

1.2.3 Le X^e FED – Enveloppe B

À la suite du passage du cyclone Evan en décembre 2012, qui a causé d'importants dégâts sur l'île de Wallis, l'Union européenne a accordé une aide de 193 millions de F CFP pour la sécurisation des réseaux électriques de l'île.

Le Territoire a procédé au lancement de l'appel d'offres pour le marché des travaux d'enfouissement de trois réseaux électriques et de fourniture d'équipements durant l'année 2016. Les deux marchés seront finalement attribués en 2017 à une entreprise calédonienne.

1.2.4 Le XI^e FED

Le 23 novembre 2013, le Conseil de l'Union européenne a pris la décision de réitérer son association avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM) pour la période 2014-2020. Ce nouveau partenariat repose sur trois grands piliers : renforcer la compétitivité des PTOM, développer leur capacité d'adaptation et réduire leur vulnérabilité et, enfin, renforcer la coopération avec d'autres partenaires.

Le Territoire a décidé d'affecter l'enveloppe de 2,3 milliards de F CFP, qui lui a été accordée au titre du XI^e FED territorial, à la poursuite de sa politique de désenclavement de l'archipel engagée lors du IX^e FED, en se concentrant sur l'amélioration de son accessibilité numérique. L'année 2017 a été consacrée à la poursuite de l'élaboration des documents liés à la programmation du projet du Territoire orienté sur le financement de sa stratégie de

développement numérique adoptée en février 2016. Le document de programmation sera signé en février et la convention de financement en mars 2018.

Dans le cadre du FED régional Pacifique, une enveloppe de 36 millions d’euros est attribuée aux PTOMs du Pacifique dont fait partie le Territoire aux côtés de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie-Française et Pitcairn. Les travaux de concertation et de programmation de cette aide en 2017 ont abouti à la signature le 23 février 2018 du document de programmation. Ce FED est orienté vers la gestion durable des ressources naturelles déclinée sous quatre principales thématiques : 1°. La transition agro-écologique, 2°. Les ressources récifo-lagonaires et l’aquaculture, 3°. La ressource en eau, 4°. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Pour l’exécution de ce programme régional, deux organisations régionales interviendront : la communauté du Pacifique (CPS) et le Programme océanien de l’environnement (PROE).

Au final, les perspectives pour 2018 concernent pour le 10e FED territorial, le démarrage des travaux d’enfouissement des lignes électriques et l’attribution du marché de travaux du quai de Leava. S’agissant du 11e FED territorial, il sera question pour les services du Territoire de préparer et soumettre la demande du premier décaissement de l’aide européenne, en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement numérique. Pour le 11e FED régional, deux documents doivent être finalisés et signés, la convention de financement du programme et la convention de co-délégation avec la CPS et le PROE.

2. Le régime fiscal

2.1 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

L’archipel de Wallis-et-Futuna bénéficie d’un régime fiscal spécifique, qui se caractérise par l’absence d’impôt sur le revenu, d’impôt sur les bénéfices des sociétés et d’impôt sur le revenu des valeurs mobilières. Le régime fiscal est essentiellement basé sur une fiscalité indirecte⁸.

Ce régime repose sur une délibération de l’Assemblée territoriale du 4 août 1977. Il a été profondément rectifié par l’arrêté préfectoral 89-36 du 8 février 1989. L’arrêté préfectoral 92-353 du 31 décembre 1992 a ensuite apporté une nouvelle définition aux tarifs douaniers du Territoire qui, depuis lors, n’ont connu que des modifications de taux.

Répartition des recettes fiscales

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Taxes douanières	1 677	1 866	1 623	1 702	1 763	71,1%	3,5%
Impôts directs	208	218	205	211	221	8,9%	4,6%
Taxes diverses	445	443	438	443	496	20,0%	11,8%
Total recettes	2 330	2 527	2 265	2 357	2 479	100,0%	5,2%

Sources : Service des Douanes, Direction des finances publiques

En 2017, les recettes fiscales du Territoire s’élèvent à 2,5 milliards de F CFP, en hausse de 5,2 % sur un an, après +3,7 % en 2016. Cette augmentation est le résultat de la hausse des taxes douanières (+3,5 %), ainsi que de l’augmentation des taxes diverses, principalement sur le tabac (+12,1 %).

⁸ Fiscalité indirecte : ensemble des taxes applicables aux opérations de production et de consommation.

2.2 LA FISCALITÉ INDIRECTE

Les revenus de la fiscalité indirecte constituent l'essentiel des ressources propres du Territoire. Ils sont composés de taxes douanières au sens large (1,8 milliard de F CFP) et de taxes diverses (496 millions de F CFP).

2.2.1 Les taxes douanières

Les taxes douanières au sens large incluent les droits de douane, la taxe d'entrée, les taxes intérieures de consommation (TIC) et les autres taxes (taxe spéciale sur les armes, taxe parafiscale de propriété et taxe d'environnement comprenant l'écotaxe créé en 2017). Les droits de douane frappent les produits importés originaires de pays extérieurs à l'Union européenne et aux collectivités d'outre-mer, sur présentation des documents justificatifs requis. La taxe d'entrée, quant à elle, s'applique à l'ensemble des produits importés sur le Territoire de Wallis-et-Futuna. Cette taxe est calculée à partir du prix du produit et du fret.

Les taxes intérieures de consommation s'ajoutent aux droits de douane et taxes d'entrée pour trois catégories de produits : les alcools, les tabacs et les hydrocarbures. Contrairement aux droits de douane et aux taxes d'entrée, le montant de la taxe intérieure de consommation est calculé en fonction de la quantité, et non de la valeur, du produit importé.

Les taux des taxes douanières sont définis par l'Assemblée territoriale.

Tableau récapitulatif des droits de douane et taxes douanières

	Assiette	Taux en 2017
Droits de douane	Marchandises originaires de pays extérieurs à l'UE et aux COM	4 à 55 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 10 %)
Taxes d'entrée	Ensemble des marchandises importées	6 à 42 % de la valeur CAF selon produit (taux moyen 20 %)
TIC alcools	Ensemble des boissons alcoolisées	28 à 55 % de la valeur CAF + taxe forfaitaire
TIC hydrocarbures	Ensemble des hydrocarbures	de 3 à 22 F CFP/litre (sauf gaz liquéfié domestique, exempté)
TIC tabacs	Ensemble des tabacs	monopole de la Régie Territoriale
Taxe spéciale sur les armes	Ensemble des armes et munitions	95 % de la valeur CAF
Taxe parafiscale de propriété	Boissons alcoolisées vendues au détail	15 % de la valeur CAF

Source : Service des Douanes

Les taxes douanières représentent plus de 70 % des recettes fiscales du Territoire. En 2017, les recettes douanières progressent de 3,5 % en rythme annuel, après une hausse de 4,9 % en 2016. Cette évolution découle principalement de l'évolution des tarifs douaniers, conjuguée à la hausse des taxes sur le tabac (+12,1 %).

Évolution des recettes douanières

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Droits de douane	313	335	277	274	294	7,4%
Taxes d'entrée	912	1 011	871	913	921	0,8%
TIC alcools	178	210	181	195	194	-0,4%
TIC hydrocarbures	83	79	78	79	81	1,8%
TIC tabacs	179	195	200	225	253	12,1%
Autres taxes (propriété, amendes, armes)	13	36	15	16	20	30,9%
Total	1 677	1 866	1 623	1 702	1 763	3,5%

Source : Service des Douanes

2.2.2 Les taxes diverses

À fin 2017, les taxes diverses augmentent nettement par rapport à l'année précédente (+11,8 % en rythme annuel) et s'élèvent à 496 millions de F CFP.

Les taxes prélevées sur les ventes de tabac, qui représentent près de 65 % des taxes diverses, progressent de 3,2 % par rapport à 2016. Les taxes sur l'électricité doublent en 2017 et s'élèvent à 66 millions de F CFP, la création de l'écotaxe vient également fortement augmenter les taxes sur l'environnement (+148,5 %).

Tableau récapitulatif des principales taxes diverses

	Assiette	Taux en 2017
Taxe de lamanage et de balisage	Sur les navires accédant au port	50 F CFP/t de jauge nette pour les navires, cargos et 85 F CFP/t de port en lourd pour les navires citernes
Taxe de quai	Sur les marchandises débarquées	
Taxe d'immatriculation et de francisation des navires	Sur les navires immatriculés	227 à 54 546 milliers de F CFP selon le tonnage
Taxe d'immatriculation de véhicules	Lors de l'immatriculation	1ère immatriulation : 1 500 F CFP + 1 100 à 5 000 F CFP en fonction du nombre de chevaux + 1 700 à 2 200 F CFP plaque + 1 100 F CFP pose de la plaque
Taxe environnement	Batteries, piles, pesticides, huiles...	10 % de la valeur CAF
Taxe sur les ventes de tabac	Lors de la délivrance	Coefficient fiscal : 5,25 pour les cigarettes originaires de l'UE 6,20 pour les cigarettes étrangères (hors UE)
Taxe sur les permis de conduire	Lors de la délivrance	8 000 F CFP (résidents) ; 25 000 F CFP non-résidents
Taxe sur les passeports	Lors de la délivrance	3 000 F CFP pour les 15-18 ; 6000 FCFP pour personnes
Taxe sur l'électricité	Sur l'électricité consommée	3,59 F CFP par kWh
Eco taxe	Métal, plastique ou verre contenants des boissons commercialisées	5 F CFP inférieures à 75cl. / 10 F CFP à partir de 75cl.

Source : Service des Douanes

Évolution des taxes diverses

en millions de F CFP	2013**	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Taxes des affaires maritimes*	93	77	86	74	72	-1,8%
Taxe d'immatriculation de véhicules	9,9	7,9	7,5	8,5	8,1	-4,5%
Taxe sur l'environnement	5,6	6,5	6,4	6,2	15,5	148,5%
Ventes de tabac	263	279	267	310	320	3,2%
Taxe sur les passeports et les permis de conduire	13	10	7,2	10,4	12,1	16,5%
Taxe sur l'électricité	59	61	61	31	66	114,0%
Droits d'enregistrement	1,5	1,7	1,7	3,8	1,9	-50,4%
Total	445	443	438	443	496	11,8%

* Correspond aux taxes de lamanage, de quai, de francisation et d'immatriculation de navires

** Certaines données ont été corrigées à la demande de la DFIP

Sources : Service des Douanes, DFIP

2.3 LA FISCALITÉ DIRECTE

Les impôts directs, qui ne touchent que les sociétés patentées de Wallis-et-Futuna, sont perçus par le service des Contributions diverses, lequel est rattaché organiquement au service des Douanes. En 2017, les impôts directs sont en croissance (+4,6 %) par rapport à 2016 et s'élèvent à 221 millions de F CFP.

Le droit proportionnel est l'impôt direct le plus important de l'archipel, il représente plus de la moitié des impôts directs. Celui-ci s'applique sur toute marchandise importée, y compris celles exonérées des taxes et droits de douane, à l'exception des marchandises en admission temporaire. Le montant collecté par le biais de ce droit atteint 108 millions de F CFP.

Évolution des impôts directs

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Contributions des patentes	47	49	46	46	45	-2,6%
Taxes sur les sociétés sans activité	23	26	28	31	37	21,4%
Droit proportionnel	110	116	103	103	108	4,6%
Autres impôts directs (centimes additionnels)	14	15	14	14	13	-2,6%
Taxe sur les conventions d'assurance	6,2	6,0	6,7	6,7	6,4	-3,8%
Taxe sur les opérations financières	2,8	7,0	6,5	6,6	6,6	-0,2%
Taxe sur les abonnements à la télévision satellite	3,6	-	6,6	3,4	3,6	5,8%
Total	208	218	205	211	221	4,6%

Sources : Service des Douanes, DFIP

3. Les finances publiques locales

3.1 LES DÉPENSES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

En 2017, la contribution de l'État au financement de l'économie locale s'élève à 13,6 milliards de F CFP, soit un flux en hausse de 8,3 % sur un an. Les dépenses de personnel, qui correspondent au paiement des salaires des fonctionnaires d'État détachés à Wallis-et-Futuna, sont en progression (+4,2 %), elles s'élèvent à 6,3 milliards de F CFP et représentent désormais 46,6 % des transferts de l'État sur le Territoire.

Le ministère de l'Éducation nationale est à l'origine de 39,5 % des dépenses de l'État sur le Territoire, ils sont stables par rapport à l'année précédente (-0,3 %) et s'établissent à 5,4 milliards de F CFP. Le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales (MIOMCT) représentent quant à lui 20,4 % des dépenses de l'État, elles augmentent de 9,9 % entre 2017 et 2016 pour atteindre 2,8 milliards de F CFP.

Les autres ministères progressent (+17,4 %) et comptabilisent ainsi 40,1 % des transferts. La dotation de l'Agence de santé, qui lui est directement versée par le ministère de la Santé depuis 2013, connaît une croissance de 17,4 % par rapport à 2016 et atteint 4,4 milliards de F CFP. Cette dotation représente près d'un tiers des dépenses de l'État dans la Collectivité en 2017.

Ventilation des dépenses de l'État à Wallis-et-Futuna

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Éducation nationale	5 995	5 084	5 349	5 391	5 375	-0,3%
MIOMCT*	2 657	3 129	2 507	2 526	2 776	9,9%
<i>DGF** et subvention d'équilibre</i>	<i>457</i>	<i>433</i>	<i>444</i>	<i>452</i>	<i>493</i>	<i>9,1%</i>
<i>Autres dépenses du MIOMCT</i>	<i>2 200</i>	<i>2 695</i>	<i>2 063</i>	<i>2 074</i>	<i>2 283</i>	<i>10,1%</i>
Autres Ministères	3 770	4 462	4 478	4 645	5 456	17,4%
<i>Dont dotation Agence de santé</i>	<i>2 915</i>	<i>3 628</i>	<i>3 600</i>	<i>3 753</i>	<i>4 405</i>	<i>17,4%</i>
TOTAL	12 422	12 675	12 334	12 562	13 607	8,3%
<i>Dont dépenses de personnel</i>	<i>6 574</i>	<i>5 680</i>	<i>6 055</i>	<i>6 088</i>	<i>6 341</i>	<i>4,2%</i>

* MIOMCT : ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales

**DGF : Dotation générale de fonctionnement, allouée aux trois circonscriptions

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

En 2017, l'État a ainsi transféré sur le Territoire un montant estimé à 1 173 012 F CFP par habitant, dont 463 360 F CFP au titre de l'éducation et 379 770 F CFP pour la prise en charge des dépenses de santé.

3.2 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU TERRITOIRE

3.2.1 Les finances du Territoire

Hors reports des exercices antérieurs, les recettes réelles totales du Territoire, en hausse de 5,8 % par rapport à 2016, se sont élevées à 3,8 milliards de F CFP en 2017, dont 937 millions de F CFP de subventions versées par l'État (soit 25 % des ressources). Les dépenses totales, de 3,6 milliards de F CFP sont en repli (-2,7 %).

Comptes de gestion du Territoire

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part	Variation
Recettes totales	3 601	4 475	3 498	3 576	3 782	100,0%	5,8%
Recettes de fonctionnement	3 303	4 028	3 171	3 192	3 349	88,6%	4,9%
Recettes d'investissement	298	447	327	384	433	11,4%	12,8%
Dépenses totales	3 978	3 484	3 674	3 704	3 603	100,0%	-2,7%
Dépenses de fonctionnement	3 308	3 071	3 303	3 296	3 243	90,0%	-1,6%
Dépenses d'investissement	670	413	371	408	360	10,0%	-11,8%
Excédent / déficit global	-377	991	-176	-128	179		
Capacité d'autofinancement	-5	957	-132	-38	256		
Taux d'épargne brute*	-	23,8%	-	-	7,6%		
Fonds de roulement	-299	692	516	388	179		
Fonds de roulement (en jours de dépenses)	-33,0	82,2	57,0	43,8	21,1		
Effort d'investissement	19,3%	9,0%	10,4%	12,3%	9,9%		

* Taux d'épargne brute = épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

Les frais de personnel, qui représentent 38 % des dépenses réelles de fonctionnement, baissent de 8,8 % en 2017. L'effort d'investissement du Territoire est en repli, les dépenses d'investissement se contractent (-11,8 %) et ne représentent plus que 10 % des dépenses totales.

3.2.2 Les finances des Circonscriptions

Les circonscriptions sont comparables aux communes en métropole. Elles reçoivent du ministère de l'Intérieur une dotation générale de fonctionnement (DGF) dont le montant est déterminé en fonction de la population dénombrée. En 2016, la dotation totale perçue par les trois circonscriptions s'élève à 493 millions de F CFP, en hausse de 9,1 % par rapport à 2016.

Les circonscriptions perçoivent également les recettes de la taxe sur la propriété versée par le Territoire et une subvention reçue de l'Agence de santé pour l'utilisation de l'ambulance. Elles ne génèrent pas de ressources propres. En 2017, le résultat budgétaire des trois circonscriptions est bénéficiaire de 77 millions de F CFP.

Comptes de gestion des circonscriptions

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation
Recettes réelles totales	785	818	667	702	851	100,0%	21,2%
Recettes de fonctionnement	599	675	615	674	705	82,8%	4,6%
Recettes d'investissement	186	143	52	28	146	17,2%	421,4%
Dépenses réelles totales	775	841	672	701	774	100,0%	10,4%
Dépenses de fonctionnement	637	685	611	638	712	92,0%	11,6%
Dépenses d'investissement	138	156	61	63	62	8,0%	-1,6%
Excédent / déficit global	10	-23	-5	1	77		

Source : Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna

3.2.3 Les dépenses par habitant

En 2017, le Territoire et les trois circonscriptions ont consacré 377 328 F CFP par habitant, dont 340 948 F CFP à des dépenses de fonctionnement. Les dépenses globales d'investissement, de 36 379 F CFP par habitant, sont en baisse.

Dépenses par habitant

en F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	France entière 2013
Territoire	326 146	294 505	315 257	313 898	310 603	-
Fonctionnement	271 214	259 594	283 422	279 322	279 569	-
Investissement	54 932	34 911	31 835	34 576	31 034	-
Circonscriptions	63 540	71 090	57 663	59 407	66 724	-
Fonctionnement	52 226	57 904	52 428	54 068	61 379	-
Investissement	11 314	13 187	5 234	5 339	5 345	-
Dépenses des collectivités locales	389 686	365 596	372 919	373 305	377 328	421 019
Fonctionnement	323 440	317 498	335 850	333 390	340 948	292 304
Investissement	66 246	48 098	37 069	39 915	36 379	128 715
Nombre d'habitants	12 197	11 830	11 654	11 800	11 600	

Sources : Population estimée par l'IEOM, excepté en 2013 (donnée officielle du recensement réalisé par le STSEE)

FOCUS SUR LES ASSISES DE L'OUTRE-MER À WALLIS-ET-FUTUNA

L'ambition des Assises de l'Outre-mer était en sept mois de travaux de réinventer l'avenir des territoires ultramarins dans une démarche collective. Cet exercice d'écoute des forces vives et des citoyens a visé à élaborer des engagements positifs et réciproques formulés sous forme de projets réalisables.

À Wallis comme à Futuna, 24 ateliers se sont penchés sur 15 thématiques, réunissant 1 500 participants sur une population de 12 000 habitants. Parallèlement les internautes avaient la possibilité de contribuer à une consultation numérique et pouvaient déposer leurs propres projets. Les projets sélectionnés par un jury, bénéficieront d'une aide financière et d'un accompagnement individuel. Les ateliers étaient constitués de professionnels, de membres de la société civile et de la chefferie. Le travail des ateliers a permis d'identifier 45 projets, classés et organisés selon trois grands axes :

- I. Promouvoir l'attractivité du Territoire dans son environnement régional et développer l'économie bleue (désenclavement, soutien à l'activité économique, développement du tourisme),
- II. Soutenir le secteur primaire dans un cadre de transition écologique et d'adaptation au changement climatique (politique énergétique, gestion de l'eau et assainissement, sensibilisation au développement durable),
- III. Répondre aux aspirations de la jeunesse et renforcer la protection sociale des plus démunis (élargissement de l'offre d'éducation et de formation, amélioration de l'accès aux services de santé et médico-social, la préservation et la valorisation du patrimoine culturel).

Les projets ont été ensuite priorisés selon différents critères (importance stratégique, rapidité d'exécution, plus value environnementale, durabilité, création d'emplois, cohérence avec les plans de convergence, ...).

L'avis de la population a été demandé par voie numérique ou sous forme de questionnaire afin de classer les projets par ordre de priorité. Les 10 projets les plus prioritaires sont les suivants :

- Aménagement de l'aérodrome de Futuna-Vele
- Développement des initiatives privées pour une production locale respectueuse de l'environnement
- Protection et valorisation du littoral
- Etudes préalables pour le déploiement d'un schéma directeur d'assainissement et de récupération d'eau
- Doter le territoire de moyens anti-pollution et de secours efficaces
- Mise en place d'un plan de modernisation des CET et traitement des déchets métalliques
- Création d'un pôle d'activités regroupant les besoins du territoire sur les volets santé et médico-social
- Sensibilisation sur le développement durable et la réalisation de sentiers éducatifs botaniques
- Sauvegarde et renouvellement de la cocoteraie de Wallis et Futuna
- Situation juridique et institutionnelle du Territoire.

Concernant le secteur privé, un plan d'actions de soutien aux TPE a été proposé pour favoriser l'emploi. Il prévoit notamment la réalisation d'un guide de l'entrepreneur adapté à l'environnement local, la création d'une Maison des TPE, la réalisation d'un portail permettant de faciliter les démarches administratives de création d'entreprise.



CHAPITRE III

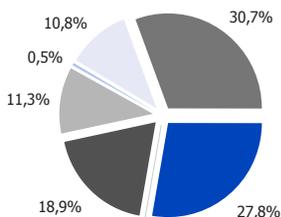
Les secteurs d'activité

Section 1

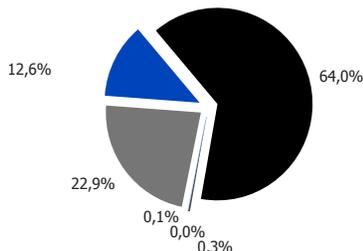
Aperçu général

Poids des secteurs dans...

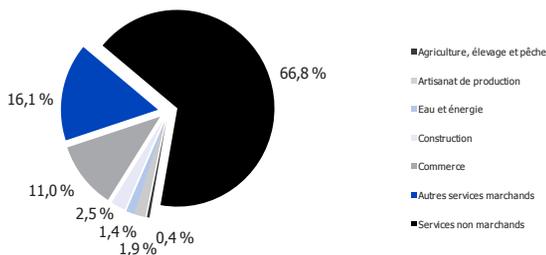
...la démographie des entreprises
(Sources : Service des Contributions diverses)



...le crédit
(Source : SCR)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad. supérieure, Vice-rectorat)



Les services non marchands regroupent l'éducation, la santé et les services administratifs. Ils concentrent deux tiers de l'ensemble des effectifs salariés du Territoire⁹. Le secteur public est le premier employeur de Wallis-et-Futuna. Il totalise par ailleurs 64 % de l'encours de crédit à fin 2017, contre 40 % à fin 2016. Cette évolution résulte de l'octroi du financement du câble haut débit Tui'Samoa au deuxième semestre 2017.

Le secteur privé est quant à lui principalement concentré sur le commerce et les services marchands. Ces deux secteurs emploient 661 salariés, soit 81 % des effectifs du secteur privé et 27 % des effectifs totaux. Ils représentent par ailleurs 58 % des entreprises patentées. En 2017, le commerce capte 23 % des encours de crédit accordés tandis que les autres services marchands comptabilisent 13 % des crédits totaux.

Le secteur de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche fait figure de cas particulier à Wallis-et-Futuna. Il regroupe 19 % des entreprises patentées du Territoire, mais n'emploie que 0,4 % des salariés et ne bénéficie que d'une faible fraction des financements bancaires (0,3 %). Ce constat prévaut également pour l'artisanat de production, qui regroupe 11 % des entreprises mais seulement 1,9 % des effectifs salariés. Les entreprises patentées dans ces secteurs sont très majoritairement détenues par des entrepreneurs individuels.

⁹ Salariés déclarés localement et fonctionnaires d'État confondus.

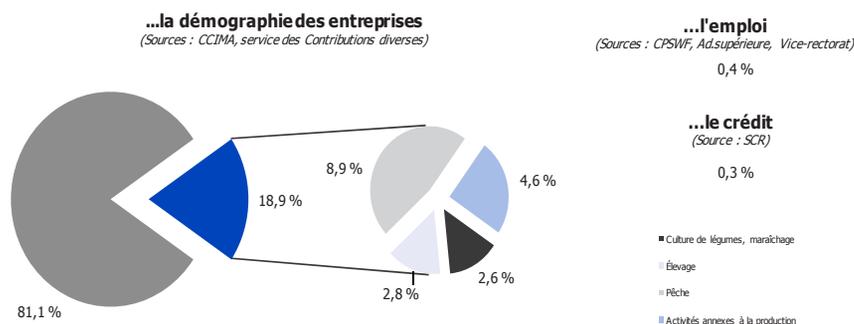
Section 2

L'agriculture, l'élevage, la forêt et la pêche

UNE ACTIVITÉ PRINCIPALEMENT COUTUMIÈRE ET TOURNÉE VERS LA SATISFACTION DES BESOINS FAMILIAUX

Essentiellement de type traditionnel, l'agriculture occupe localement une place importante, tout en étant peu intégrée dans l'économie marchande. Une grande partie de la population pratique une polyculture, à vocation vivrière et coutumière, impliquant l'élevage de cochons, la pêche, des systèmes de culture traditionnels (tubercules, bananeraie, cocoteraie) et l'artisanat. Le régime foncier est coutumier, basé sur l'indivision du patrimoine familial. La notion de surface cadastrale est inconnue sur le Territoire. Les terres sont en principe inaliénables et incessibles. Chaque membre de la famille est usufruitier des parcelles familiales.

Poids du secteur dans...



1. Aperçu structurel

Le secteur primaire occupe une place importante à Wallis-et-Futuna. Au 31 décembre 2017, il regroupe 115 entreprises patentées, soit 18,9 % des entreprises recensées du Territoire. Presque la moitié d'entre elles se concentrent sur des activités liées à la pêche (47 %), 14,8 % sont des entreprises d'élevage, 13,9 % de culture ou de maraîchage, et 24,3 % d'activités annexes à la production (services forestiers, vente de plantes ornementales...). Cependant, le secteur de l'agriculture et de la pêche n'emploie que 0,4 % des salariés déclarés sur le Territoire (11 personnes) et ne mobilise que 0,3 % des crédits octroyés par les établissements financiers (7,3 millions de F CFP à fin décembre 2017). En réalité, une grande partie des entreprises du secteur primaire pratique à la fois l'agriculture, l'élevage et la pêche, de manière « informelle » avec pour vocation première la satisfaction des besoins familiaux et coutumiers. L'autoconsommation alimentaire¹⁰ est pratiquée par plus de 80 % des ménages et représente en moyenne 26 % de la dépense alimentaire totale¹¹.

¹⁰ L'autoconsommation alimentaire est définie comme la consommation de produits alimentaires non achetés : autoproduction, dons reçus de l'autoproduction et prélèvements sur stocks.

¹¹ Enquête budget des familles, STSEE, 2006.

L'agriculture commerciale concerne un nombre restreint d'acteurs économiques sur l'archipel, se limitant au maraîchage et à l'élevage de poules pondeuses. La grande majorité des exploitations sont de petite taille et essentiellement familiales.

Il s'agit d'une agriculture et d'activités de prélèvement faiblement professionnelles mais toujours importante pour les familles en raison de plusieurs facteurs tels que le poids de l'autoconsommation, l'importance des dons et de la coutume. La production totale est donc vraisemblablement beaucoup plus importante que celle recensée par les statistiques. Par ailleurs, L'agriculture familiale, dite vivrière, a un rôle de réduction des inégalités de revenu sur le Territoire. Elle représente une des activités de subsistance principales pour les habitants du Territoire. On dénombre en effet en 2014 plus de 2 000 exploitations, qui emploient plus de 9400 personnes, pour une population d'un peu plus de 12 000 habitants. Les exploitations agricoles représentent près de 70% des résidences principales des Wallisiens et Futuniens¹².

2. Les faits marquants

Le plan pluriannuel de développement durable du secteur primaire commandé par l'Assemblée Territoriale est réalisé par la Direction des Services de l'Agriculture. Sa rédaction est achevée, il sera définitivement approuvé en 2018. Ce plan a pour objectif de dégager des axes stratégiques en matière de politique agricole et de développement rural jusqu'en 2030, dans l'ensemble des domaines d'activités du secteur primaire : productions agricoles (filières végétales et animales), forestières, halieutiques et artisanat.

Par ailleurs, le RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) s'est achevé en décembre 2017. Les projets se sont poursuivis, notamment avec la production d'huile vierge de coco à l'huilerie « Lolotasi », qui a ouvert ses portes en juillet 2017, et l'initialisation d'une unité de valorisation du fruit à pain, avec comme objectif une commercialisation de produits de première transformation pour les particuliers, la restauration, notamment pour le lycée d'État. Il a été décidé de mettre en place un RITA "Pacifique" intégrant les trois Territoires d'Outre-Mer (Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis et Futuna).

Le Territoire est en attente de nouvelles modalités de financement suite à l'arrêt de l'outil financier « OGAF¹³ », outil de soutien à l'agriculture qui permettait d'aider l'ensemble des filières agricoles du Territoire. L'arrivée du 11ème F.E.D (Fonds européen de développement) Régional début 2019 est très attendue sur les deux îles. Ces fonds devraient permettre le lancement de plusieurs projets d'initiation et de promotion des pratiques agro-écologiques dans une dynamique de développement du secteur primaire.

Initiative lancée au niveau national, les états généraux de l'alimentation, organisés par la DSA, ont été clôturés en décembre 2017. Les différents ateliers participatifs, qui réunissaient différents acteurs du Territoire (la Chefferie, les Services publics, les associations de consommateurs, les professionnels) ont été animés selon quatre thématiques : alimentation et santé, alimentation et formation, alimentation et production, alimentation et environnement. Ils ont permis de dégager des actions orientées vers l'élaboration de projets structurants, d'organisation de la gouvernance et du suivi des actions, et enfin des projets de communication, sensibilisation de la population.

¹² Recensement Général Agricole à Wallis et Futuna, 2014

¹³ Opération groupée d'aménagement foncier.

Différentes actions ont ainsi été identifiées pour chacune des thématiques sur les trois volets, telles que l'organisation d'une conférence « alimentation-santé » avec la Communauté du Pacifique Sud, le suivi personnalisé des élèves du Lycée Professionnel Agricole, la création d'un Conseil Territorial de la Santé et de l'Alimentation.

3. L'élevage

Sur le Territoire, l'élevage se limite aux porcs et aux poules pondeuses. L'élevage porcin est dominant. Selon l'enquête agricole 2014-2015 réalisée par le STSEE, le Territoire compte 22 116 porcs répartis sur plus de 2 000 exploitations. Il s'agit majoritairement de petits élevages destinés à la coutume, et non de porc charcutier. Seule une dizaine d'éleveurs professionnels est recensée et il n'existe pas de filière commerciale structurée. L'installation d'un abattoir sur l'île apparaît trop coûteuse en installation et en fonctionnement et inadapté au Territoire. Le projet de lieu d'abattage pour quelques éleveurs sera étudié en 2018. La création d'ateliers naisseur et engraisseur en 2017 marque le début d'une professionnalisation du métier.

Le projet INTEGRE, qui s'est achevé début 2018, a également permis la sensibilisation et la formation des éleveurs à de nouvelles techniques de production, telles que l'utilisation de litière sèche, qui permet de limiter le lavage à grande eau des parcs bétonnés, ou un retour à une alimentation à base de produits locaux (patate douce, manioc, banane, noix de coco...).

On constate en effet un recours de plus en plus important à une alimentation importée en granulés, très coûteuse et de qualité moyenne. Un projet de production d'aliment pour cochons à base de produits locaux devrait voir le jour en 2018, ce qui permettrait de réduire ces importations très importantes chaque année. Les premiers tests réalisés par le lycée agricole sur l'utilisation de manioc ensilé comme base alimentaire se sont avérés concluants. Il s'agit à présent d'établir une formule alimentaire complète qui permette d'atteindre des performances de production satisfaisantes à un prix de revient raisonnable.

La production avicole (production d'œufs) est une filière historiquement performante à Wallis et Futuna, avec une production remontant aux années 1990. En 2017, on compte deux exploitations professionnelles à Wallis et deux à Futuna, en plein air, trois projets sont à l'étude dont deux à Futuna. En 2017, la production d'œufs couvre 80 % des besoins du Territoire, l'objectif est d'atteindre d'ici trois ans une production capable de répondre entièrement aux besoins des deux îles.

L'apiculture se développe également, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Des ruchers sont présents et du miel local est commercialisé sur les deux îles. Des formations ont également eu lieu en 2017 à Wallis et à Futuna sur la mise en place de ruches, leur entretien, la récolte du miel et l'élevage de reines.

4. Les productions végétales

Un verger d'agrumes a été créé en 2016 afin de pallier le manque de ces fruits sur le Territoire. Les premières récoltes devraient avoir lieu d'ici la fin de l'année 2018. On notera également la réception de deux serres début 2018 afin de développer la culture de tomates et de salades à Wallis. Futuna est également producteur de salades que l'île exporte parfois à Wallis.

Le maraîchage se professionnalise à Wallis, avec notamment l'installation d'un agriculteur qui diversifie ses productions et est en cours de labellisation « Agriculture biologique » par EcoCert. Des ventes de fruits et légumes frais ont également lieu chaque semaine au Lycée Professionnel Agricole, qui commercialise les produits issus de son exploitation. Différentes pratiques y sont expérimentées, notamment les cultures associées sur billons et la permaculture.

Une mission a eu lieu en 2017 afin de réaliser une étude sur les tarodières. Cette étude avait pour objectif principal d'identifier la nature de ces milieux dulçaquicoles (biodiversité aquatique, qualités physico-chimique et bactériologique de l'eau en entrée et en sortie de tarodière). Les tarodières, très présentes sur le Territoire sont en effet une zone tampon avant la mer, elles ont donc un rôle de protection primordial.

Un projet de reprise de culture du Kava est à l'étude à Futuna. En effet, la consommation de kava est importante sur le Territoire. Le kava joue un rôle central dans les échanges coutumiers et lors des rassemblements de villageois. Actuellement, la culture du kava (estimée à 100 hectares) est réalisée par les villageois principalement sur Alofi. La production est consommée sur place dont une petite partie envoyée sur Wallis. Malgré cette production, Wallis et Futuna importe une grande quantité de Kava du Vanuatu.

C'est pourquoi, afin de répondre à la demande locale, l'association du village de FIUA souhaite réaliser une plantation de kava en plein champ sur billon. Un appui est réalisé par la DSA à travers son antenne à Futuna.

5. Les productions forestières

Wallis-et-Futuna dispose d'un domaine forestier non négligeable. Les plantations de pins des caraïbes réalisées entre 1974 et 1997 ont aujourd'hui largement atteint l'âge d'exploitation. Elles constituent une ressource ligneuse non négligeable de plus de 200 hectares. En septembre 2017, les inventaires réalisés dans le cadre d'une mission de l'Office National des Forêts international (ONFI) a permis d'estimer une production de bois commercialisable de 25 000 m³ pour le principal massif de pins de Wallis, le massif de Loka (120 hectares).

Une scierie fonctionne sur le Territoire depuis 2010. Elle est située à Hihifo, district du Nord et dispose également d'une activité de menuiserie. En 2017, elle s'est dotée d'une délignieuse en plus de scies professionnelles, d'un bac de traitement des sciages et d'un groupe électrogène. L'exploitation forestière des pins des caraïbes a repris en 2017 permettant de produire environ 100 m³ de grumes. La traçabilité et le cubage des volumes abattus et sciés est effectuée par la DSA.

Une politique de gestion du massif forestier est développée conjointement entre la Chefferie et la DSA. Elle a pour objectifs principaux de faire un état des lieux de l'évolution des surfaces boisées naturelles, de participer à la préservation de la biodiversité forestière, de s'assurer que les forêts naturelles assurent le service d'assainissement et de filtration de l'eau. Elle est financée par le projet BEST 2.0 « Gestion durable des forêts », qui a démarré sur Wallis en mars 2017 pour une durée de 18 mois. Il se décline en quatre actions : un travail d'inventaire sur la biodiversité forestière réalisé en 2017 et qui se poursuivra en 2018, un travail de concertation avec la chefferie sur la gestion de la forêt, la mise en place de pépinières et de reboisement d'espèces forestières locales et la mise en place d'une politique forestière (prévues pour 2018).

En 2017, des campagnes de reboisement (feuillus, pins, teck) financées par le projet INTEGRE ont été menées sur Futuna afin de limiter l'érosion des bassins versants et de protéger les zones de captages.

La sauvegarde des cocoteraies représente un enjeu important sur Wallis et Futuna au vu de ses nombreux usages locaux. En effet les cocoteraies sont vieillissantes et l'insecte *Oryctes Rhinoceros* présent dans le Pacifique est une réelle menace pour l'archipel. Dans ce cadre, une formation sur son piégeage a été commandée par la DSA à la CPS, qui est en charge de la veille sur les ravageurs en Océanie. Des campagnes de renouvellement des cocoteraies devraient débuter en 2018 avec l'appui de la DSA et se poursuivre avec le 11^{ème} FED régional. Les Assises de l'Outre-Mer ont permis de confirmer le besoin de la population sur le renouvellement des cocoteraies. L'huilerie de coco a d'ailleurs ré-ouvert ses portes en juillet 2017. Ce Groupement d'Intérêt Économique (GIE) a pu bénéficier du programme RITA afin de se former et ainsi relancer une production locale, à l'arrêt depuis trois ans.

Le 11^{ème} FED Régional devrait permettre de faire émerger de nombreux projets en lien avec le massif forestier du Territoire et la continuité des actions débutées. Un volet est ainsi dédié à la lutte contre les espèces envahissantes, menace majeure des années à venir.

6. La pêche

La pêche à Wallis et Futuna est principalement consacrée à une activité artisanale côtière. L'enquête agricole 2014-2015 montre un recul de l'activité, d'après le nombre de bateaux de pêche tombé de plus de 300 en 2003 à environ 170 en 2014. La pratique de la pêche concerne toutefois encore un tiers des exploitants interrogés.

L'autoconsommation et la vie coutumière restent de loin les premières destinations des prises (pour plus de 90 % du poisson pêché), mais 27 % des ménages qui la pratiquent vendent une partie de leur pêche. La nature des moyens mis en œuvre, dominée par de petites embarcations, du matériel à faible technologie, ainsi que la faible transformation des produits de la mer, caractérisent une activité encore très artisanale.

Les principales activités en mer visent les espèces lagunaires (filet, chasse sous-marine, ligne...), les espèces de fonds (vivaneaux) pêchés à la palangrotte profonde et la pêche des thonidés et autres espèces pélagiques au large. La pêche à pied est également pratiquée sur le platier, notamment par les femmes.

Encore peu structuré, le secteur professionnel se limite à quelques pêcheurs côtiers plus ou moins réguliers qui peinent à satisfaire la demande, notamment pendant la saison des alizés où leur activité est limitée. En 2017, les 20 pêcheurs licenciés enregistrés par le Service de la Pêche ont totalisé 30 tonnes de captures, estimées à moins de 10% des prises totales du territoire. Après quelques années d'activité chancelante, la Coopérative des Pêcheurs créée en 2012 ferme son point de vente en octobre 2017.

Wallis et Futuna s'inscrit dans la tendance mondiale de diminution des ressources hauturière. Bien qu'actuellement peu impacté, le suivi des données de pêche est un enjeu capital pour s'assurer du bon état des stocks de poissons. La pose de DCP (Dispositifs de Concentration du Poisson) sur les deux îles (2 à Futuna et 3 à Wallis) permet de soutenir l'activité des pêcheurs en offrant de meilleures possibilités de captures. Elle a aussi pour vocation d'essayer de reporter une partie de l'effort de pêche sur les ressources du lagon vers le large.

L'exploitation des ressources hauturières (thonidés et espèces des vingt hauts fonds de la zone économique) tarde à démarrer en raison des investissements lourds qu'elle implique. Des projets sont toutefois en cours actuellement. L'enjeu porte sur le choix adapté des outils de travail et de la structure de production, de l'approvisionnement du marché dont la capacité d'absorption doit être évaluée et de la mise en place d'une unité de transformation.

Le moratoire sur la pêche et l'exportation des holothuries adopté en 2015 comme mesure conservatoire pour permettre la restauration des populations est resté en vigueur. Première de ce type sur le Territoire, cette mesure s'inscrit dans une stratégie régionale de limitation de l'effort de pêche sur ces ressources vulnérables.

7. L'enseignement agricole

Inauguré à Wallis en juin 2011, le lycée professionnel agricole (LPA) propose des formations initiales aux lycéens mais également des formations pour les agriculteurs implantés sur le Territoire. L'exploitation agricole du LPA participe pleinement aux différentes missions du lycée. Trois baccalauréats professionnels sont proposés aux lycéens : deux Bac Pro CGEA ("Conduite en Gestion des Entreprises Agricoles"), l'un spécialisé en production, l'autre en agroéquipement et un Bac Pro SAPAT : "Service Aux Personnes et Aux Territoires". Les formations à destination des partenaires du territoire ont pour objectif d'apporter de nouvelles connaissances aux acteurs agricoles et ainsi, enrichir et développer les pratiques aussi bien dans le maraîchage, l'élevage, que dans l'entretien des engins agricoles.

Le lycée agricole affiche un taux de réussite en formation initiale de 75% (76 élèves en 2017). Le LPA a désormais un encrage fort sur le Territoire il participe à de nombreux projets avec les différents acteurs locaux (CCIMA, service de l'agriculture). Son prochain objectif sera de réussir à placer tous ses lycéens en stage sur le territoire. Des échanges avec des partenaires dans le pacifique sont envisagés.

Les lycéens poursuivent généralement leurs études par un BTS, soit en Nouvelle-Calédonie, soit en métropole. L'objectif majeur du lycée est d'apporter une formation de qualité aux lycéens et de contribuer à la professionnalisation du milieu agricole.

8. La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture

La Chambre de commerce, de l'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) constitue, auprès des pouvoirs publics, l'organe représentatif des différents secteurs d'activité sur le Territoire. L'organisation a pour attribution la défense des intérêts généraux des professionnels patentés, l'aide aux chefs d'entreprise, le conseil, la formation. Elle donne au Préfet et à l'assemblée territoriale les avis, conseils et informations qui lui sont demandés concernant les trois secteurs. Elle participe à la gestion de structures externes ayant un rapport direct avec la vie des entreprises, et doit contribuer au développement de leurs exportations. En 2017 La CCIMA représente 629 patentés, à Wallis et Futuna.

L'année 2017 a été la première année complète d'exercice du mandat des membres élus en avril 2016. Grâce aux financements obtenus dans le cadre des accords particuliers conclus entre le Territoire et le gouvernement de Nouvelle Calédonie, la CCIMA a poursuivi la mise en place d'un centre de formalités des entreprises (CFE) et d'un centre de gestion agréée (CGA), afin de simplifier les démarches de création et gestion d'entreprises sur le territoire. Un responsable pour le centre de gestion agréé sera recruté en 2018, afin d'accompagner les entrepreneurs du territoire dans leur gestion.

La CCIMA a également préparé les conditions d'ouverture d'une antenne à Futuna, en rencontrant les autorités et professionnels futuniens en juillet 2017. Un agent permanent y sera recruté en 2018. La Chambre s'est par ailleurs dotée d'un directeur chargé de mettre en œuvre les décisions des élus. Ces actions ont été rendues possibles grâce à l'apport de nouvelles ressources, dans le cadre des accords particuliers, grâce à une subvention exceptionnelle du territoire, et grâce à l'octroi à la CCIMA du produit de 30 % des droits proportionnels, et de 30 % de la taxe sur les sociétés sans activité, qui viennent compléter les centimes additionnels acquittés par les patentés.

En 2017, la CCIMA a assuré son rôle de consultation par les pouvoirs publics, au nom des trois secteurs qu'elle représente. En janvier, elle a ainsi proposé une mercuriale des prix, dans le cadre du bouclier qualité prix. En mars elle a effectué une demande d'exonération des taxes à l'importation des produits intrants agricoles et matériel liés au secteur primaire, dans le cadre de l'accord particulier entre l'Etat, le gouvernement de Nouvelle Calédonie et le Territoire. En mars également, la Chambre a participé à un atelier de programmation du 11^{ème} FED, à Nouméa. En décembre enfin, la CCIMA a porté une demande des stations services relative à la structure du prix du carburant, ainsi qu'une demande des boulangers locaux concernant la marge du prix du pain.

Dans le secteur primaire, la CCIMA a procédé au recrutement d'un chargé de mission pour le développement des filières agricoles, halieutiques et forestières, en partenariat avec la direction des services agricoles (DSA) et le service territorial de l'environnement (STE). Ce recrutement a permis la réalisation d'actions dans le domaine de la transition agroécologique : développement de fermes biologiques, travail sur les effluents d'élevage notamment par l'utilisation de litière sèche, expérimentation sur l'alimentation agricole, sur la génétique, optimisation de parcs tournants, gestion des ressources sylvicoles, aide à la conception d'un projet de centre de conditionnement et collecte, définition d'un projet de pêche hauturière.

Une partie de ces projets est réalisée dans le cadre du programme européen INTEGRE. Wallis et Futuna a ainsi accueilli en octobre un atelier technique régional, au cours duquel les potentialités remarquables du territoire ont été soulignées. La CCIMA a également organisé la première assemblée générale du conseil consultatif de la communauté océanienne de l'agriculture biologique et du commerce équitable (POETCOM) dont elle est membre.

La CCIMA a élaboré un projet structurant pour les deux îles, afin de développer et professionnaliser la pêche hauturière, en proposant la mise en place d'une unité de récolte et transformation du poisson et en procédant à l'acquisition de trois palangriers. Le projet permettra une gestion durable des ressources halieutiques, une formation et responsabilisation des pêcheurs et capitaines de navire, un meilleur contrôle de la zone économique exclusive des îles. La CCIMA a bénéficié pour la définition de ce projet d'une mission d'observation à Lifou, en août 2017, où existe une initiative similaire.

Afin de favoriser le développement de l'activité économique sur le territoire, la CCIMA a poursuivi en 2017 plusieurs projets entamés en 2016. L'extension du marché d'Aka'Aka a ainsi été retenue dans le cadre du contrat de développement et sera effectuée en 2018. La pose de chambres froides doit pouvoir être effectuée, grâce à l'engagement de la DSA. Le marché, lieu stratégique pour l'activité économique du territoire, a accueilli en fin d'année le marché de Noël, en partenariat avec le comité territorial des femmes.

La CCIMA s'est efforcée d'accroître la connaissance du territoire et de ses forces vives : elle a ainsi décidé d'adhérer à la FEDOM (fédération des entreprises d'outre mer) et a participé à son conseil d'administration, en février, à Paris. Wallis et Futuna n'étaient jusqu'ici pas représentés dans cette instance qui porte au niveau national les intérêts et préoccupations des entrepreneurs d'outre-mer, et constitue une source d'information et de collaboration considérable. Une mission conduite par le président de la Fedom a été accueillie en juin 2017 sur le territoire, et a pu être sensibilisée aux spécificités du Territoire. La CCIMA a également profité de ses relations avec les acteurs calédoniens, en particulier la chambre d'agriculture qui apporte un appui fort. Enfin la CCIMA a participé aux réunions des réseaux nationaux dont elle est membre, en tant que chambre interprofessionnelle et qui peuvent contribuer à sa structuration : associations des chambres d'agriculture (APCA), des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), des chambres de commerce et d'industrie (CCI France).

En octobre, la CCIMA a accueilli une mission et signé une convention avec le cluster calédonien Avenir export, dont le rôle est l'accompagnement de TPE et PME calédoniennes dans le Pacifique Sud. La Chambre a également eu des contacts avec des responsables d'Initiative NC, dispositif de financement calédonien complémentaire de l'ADIE.

Afin de contribuer à la promotion du Territoire, la CCIMA a initié une réflexion sur la structuration de la filière « tourisme » et demandé la création de postes d'agents du service civique. La préparation de l'escale du Ponant, en septembre 2018, constituera un exercice pratique de fédération des acteurs du territoire.

Le lancement des Etats généraux de l'alimentation et des Assises des Outre-Mer a confirmé le rôle que doit jouer la CCIMA pour le développement du territoire. Responsable d'un atelier visant à définir un cadre stable en faveur de la croissance économique et de l'emploi, la CCIMA a ainsi porté plusieurs projets qui contribueront à structurer et dynamiser l'économie de Wallis et Futuna :

- Le projet de développement de la pêche hauturière ;
- Un projet de création d'un espace unique « pépinière des entreprises » rassemblant la CCIMA, le centre de formalités des entreprises, le centre de gestion agréé, l'office de tourisme du Fenua, et une pépinière rassemblant des bureaux individuels et salles de réunion, proposés à la location mensuelle aux entrepreneurs.
- Un projet de création d'une société de développement, d'investissement et de promotion du territoire : « Promo WF », sous forme de société d'économie mixte, qui aura pour rôle le financement des infrastructures territoriales de l'économie et le financement direct de projets privés, en rassemblant les différents dispositifs existants, et en nouant de nouveaux partenariats (BPI, CDC...). Promo WF sera mobilisée dans les 3 secteurs de compétences de la CCIMA et inclura les deux premiers projets structurants, de pêche, de produits locaux agricoles, etc.

En 2018 la CCIMA continue à soutenir ces projets de développement et promotion du territoire. Responsable de la maîtrise d'ouvrage du portail du Territoire, la CCIMA souhaite réaliser une vitrine des réalisations des îles, et des possibilités d'investissement et de tourisme. LA CCIMA souhaite dans cette optique offrir davantage de possibilités de financements aux porteurs de projets et s'inspirera des réalisations d'outre-mer. La CCIMA proposera également des outils de désenclavement maritime et aérien des deux îles, afin de favoriser le développement économique, les échanges avec les pays proches géographiquement, et d'enrayer l'exode des jeunes générations.

Section 3

L'artisanat

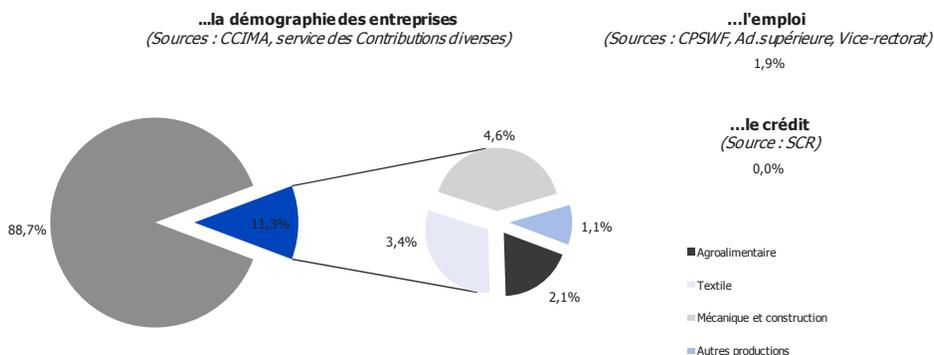
L'ARTISANAT : UN SECTEUR DUAL

On distingue deux types d'artisanat à Wallis-et-Futuna. Le premier, dit « traditionnel », concerne l'élaboration de produits traditionnels et locaux (nattes, tapas, colliers de coquillages, etc) et est fortement relié à la coutume. Les artisans n'ont pas l'obligation de s'acquitter d'une patente, ni de s'enregistrer à la CPSWF, dès lors qu'ils se limitent à cette seule activité. Caractérisée par une activité principalement informelle, les données relatives au secteur de l'artisanat traditionnel sont difficilement accessibles.

Le second type d'artisanat, dit « de production », fait référence aux industries de transformation (agroalimentaire, textile), de services (imprimerie, sciage) et de production de biens alimentaires (boulangerie) gérées par de petites structures, dont la contribution manuelle de l'artisan reste la composante principale du produit ou du service vendu. Celles-ci n'ont fait leur apparition en tant qu'activités économiques que plus récemment. Ces artisans ont quant à eux l'obligation de payer une patente.

1. L'artisanat de production

Poids du secteur dans...



En 2017, le secteur de l'artisanat de production compte 69 entreprises patentées, soit 11,3 % du nombre total d'entreprises. Les entreprises unipersonnelles y sont présentes en grande majorité, ce qui explique le faible impact du secteur sur l'emploi salarié (1,9 %).

L'artisanat de production regroupe des activités très diverses, telles que la mécanique, la construction (pratiquées par 40,6 % des entreprises du secteur), le textile (30,4 %), l'agroalimentaire, essentiellement de la boulangerie-pâtisserie (18,8 %), et d'autres activités de production telles que l'édition, l'imprimerie, les services à la personne (coiffeurs...) etc.

2. L'artisanat traditionnel

L'artisanat traditionnel à Wallis et Futuna repose sur la confection d'objets divers tels que les colliers de fleurs ou de coquillages, les nattes en feuilles de pandanus tressées, les tapas en écorce de mûrier (séchés, découpés, et esquissés par des motifs traditionnels, pouvant aussi être ennoblis sous diverses formes : porte-chéquier, porte-passeport, porte-document...), les gatu (tapas géants), les « ta'ovala » ou « titi » (ceinture en fibre de bourao), l'huile parfumée (lolo)... Généralement pratiquée par des femmes, mis à part quelques hommes qui proposent des sculptures en bois ou des costumes traditionnels à base de fibre ou calebasse de coco, cette activité fait appel à un savoir-faire hérité du passé et transmis de génération en génération.

Source importante de revenus, l'artisanat traditionnel est pratiqué couramment par des artisans à part entière. Occasionnellement, des employés se livrent à cette activité traditionnelle pour bénéficier d'un revenu supplémentaire ou pour subvenir à la forte demande locale. Cette filière de l'artisanat local est dite « informelle » (aucune formalité n'est prévue pour cette filière) car à l'inverse des acteurs de l'artisanat de production et dès lors qu'ils se livrent à cette seule activité, les artisans « traditionnels » sont exonérés de la patente suivant la délibération n° 03/AT/2003 du 24 janvier 2003 « portant réglementation de la contribution des patentes du territoire des îles Wallis & Futuna ».

Si ces artisans sont exonérés de la patente, la plupart se regroupent en association. Au 31 décembre 2017, le service de la Réglementation et des Elections de la préfecture enregistrent plus de 70 associations dont l'objet porte sur la promotion de l'artisanat traditionnel local tant à Wallis qu'à Futuna.

Les activités « traditionnelles » font partie intégrante du quotidien des wallisiens et futuniens, et sont exacerbées par l'impact important d'une coutume localement très présente et très vivace. Elles peuvent s'illustrer sur ces quelques exemples :

- Les couronnements de colliers de fleurs ou de coquillages lors des arrivées, des départs, ou lors de cérémonies ou événements marquants,
- Les offrandes (nattes, gatu, tapa..) lors des cérémonies coutumières et religieuses,
- Les présents (nattes, gatu, tapa..) offerts lors d'événements familiaux ou officiels,
- La tenue vestimentaire traditionnelle féminine. Localement, la femme wallisienne et futunienne varie sa tenue vestimentaire selon les circonstances (offices religieux, coutumiers, professions...) et accorde ainsi beaucoup d'importance à sa toilette et ses essences (à base de fleurs ou de fruits parfumés locaux : le tuitui) aussi bien pour elle que pour sa famille.

Selon l'enquête agricole 2014 – 2015 réalisée par le STSEE, près de la moitié des exploitations recensées cumulent une activité agricole et une activité d'artisanat, aussi bien à Wallis qu'à Futuna. Cette activité apporte un complément de revenu à près de 60 % de ces exploitations. Les produits issus de l'artisanat les plus vendus sont les nattes simples ou colorées (36 %), devant les colliers de coquillages (21 %) et les colliers de tiarés (16 %).

Si la plupart des artisans ont une activité irrégulière et vouée à répondre à des besoins ponctuels de revenus, ce secteur offre à quelques travailleurs un emploi permanent. Bien que

fortement relié à la coutume ou destiné à l'autoconsommation, quelques artisans cherchent à favoriser la commercialisation de leurs produits. Depuis 1993, les associations de femmes artisanes du Territoire sont regroupées au sein d'une structure associative, appelé Conseil territorial des femmes (CTF). Si ce conseil n'avait pas de bureau en 2016, des élections se sont tenues le 19 avril 2017 et le CTF est désormais de nouveau actif. Il dispose du soutien du service territorial des Affaires culturelles, qui met à sa disposition des locaux pour la confection et la vente d'objets artisanaux. Les artisans essaient d'adapter les produits utilisés à des fins coutumières pour élaborer de nouveaux produits plus facilement commercialisables, comme les objets de décoration d'intérieur et ornementaux, ou des biens à usage personnel (accessoires, bijoux, produits de beauté).

En 2016, Wallis-et-Futuna ont été représentées à bord du Train des Outre-Mer. Ce train-expo a parcouru douze villes de l'Hexagone en décembre 2016, cela aura été l'occasion pour le Territoire de mettre en valeur son artisanat local.

L'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) finance le secteur de l'artisanat depuis 2009 : les artisans rencontrent en effet des difficultés pour accéder aux prêts bancaires classiques et peuvent obtenir un soutien financier de la part de l'association pour créer ou développer leur projet.

Section 4

L'énergie et l'eau

1. La société Électricité et Eau de Wallis-et-Futuna (EEWF)

La société Electricité et Eau de Wallis et Futuna (filiale de ENGIE) en partenariat avec l'Assemblée Territoriale produit et distribue l'électricité sur l'ensemble des Iles de Wallis et Futuna. Elle produit et distribue également l'eau sur l'ensemble de l'île de Wallis.

Présente sur le territoire depuis 1976, EEWF gère les réseaux d'eau et d'électricité par l'intermédiaire de ses contrats de concession et d'affermage.

2. L'énergie électrique

2.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

En 2017, la fermeture d'un super marché sur Wallis affecte à la baisse la production et la vente d'énergie par rapport à l'an dernier. En détail, à Wallis la production diminue de -3,2 % et la vente de -1,5 % alors que sur Futuna les indicateurs restent stable (production +0,7 %, vente -0,9 %). Le nombre moyen de clients augmente légèrement à Wallis (+1,1 %), il diminue à Futuna (-0,7 %).

Production et consommation d'électricité

en milliers de kWh	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Énergie produite	18 837	18 556	18 340	20 104	19 596	-2,5%
Wallis	15 555	15 365	15 519	16 768	16 236	-3,2%
Futuna	3 282	3 191	2 821	3 336	3 360	0,7%
Vente d'énergie	15 374	15 539	15 708	17 061	16 821	-1,4%
Wallis	12 428	12 586	12 838	13 958	13 746	-1,5%
Futuna	2 946	2 953	2 870	3 103	3 074	-0,9%
Nombre moyen d'abonnés	3 621	3 646	3 660	3 697	3 718	0,6%
Wallis	2 590	2 605	2 593	2 626	2 655	1,1%
Futuna	1 031	1 041	1 067	1 071	1 063	-0,8%

Source : EEWF

2.2 LA TARIFICATION

Tarification annuelle moyenne historique (Concession électricité)

prix du kWh en F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Basse tension						
Petits utilisateurs	93,25	85,48	78,08	73,55	74,27	1,0%
1ère tranche	116,56	115,26	108,18	101,90	102,90	1,0%
2ème tranche	93,25	92,21	86,55	81,52	82,32	1,0%
3ème tranche	69,94	69,16	64,92	61,15	61,74	1,0%
Moyenne tension						
1ère tranche	87,42	86,45	81,14	76,43	77,18	1,0%
2ème tranche	58,28	57,63	54,10	50,96	51,45	1,0%

Source : EEWF

Lié étroitement au cours du marché pétrolier (prix du gazole), le prix moyen du kWh en 2017 augmente de 1% par rapport à l'an dernier. La mise en œuvre de l'arrêté de juin 2016 en application de la loi sur la transition énergétique visant à aligner les tarifs de l'électricité du Territoire sur ceux de la métropole suit son cours. En janvier 2018 le nombre de kWh facturés au tarif réglementé passe à 200.

Tarifcation annuelle moyenne Métropolitaine (Mise en place CSPE 2016-2020)

	juil-16	janv-17	juil-17
Tranche applicable en kWh	50	100	150,00
Tarif bleu - abonné <36KVA	11,12	11,12	11,31
Tarif jaune - abonné >36KVA	8,10	8,10	8,15

Source : EEWf

3. L'eau

3.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION

À Futuna, l'absence de compteur d'eau chez les particuliers et de contrôle du débit au niveau des captages ne permet pas de connaître précisément la consommation de la population. Les travaux de rénovation du réseau d'adduction d'eau de l'île ont débuté en 2015 et vont se poursuivre en 2017. Ces travaux sont financés par le contrat de développement 2012-2017 et bénéficient d'une enveloppe totale de 477 millions de F CFP. À Wallis, résultant principalement de l'amélioration du rendement du réseau d'eau (campagne de recherche de fuites) et d'une diminution de la consommation, la production d'eau baisse encore une fois cette année de -14,3 %.

La consommation d'eau diminue de -4,1% par l'effet combinée d'une meilleure gestion de la population ainsi qu'une pluviométrie en hausse.

Production et consommation d'eau à Wallis

en milliers de m ³	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Production	2 222	2 247	2 046	1 978	1 694	-14,3%
Consommation	1 114	1 106	1 108	1 110	1 064	-4,1%
Nombre moyen d'abonnés	2 593	2 605	2 625	2 625	2 657	1,2%
Consommation /abonné (m³)	429,6	424,6	422,3	422,9	400,5	-5,3%

Source : EEWf

3.2 LA TARIFICATION

Tarifcation moyenne annuelle de l'eau à Wallis

prix du m ³ en F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Prix de base de l'eau	97,05	98,86	96,31	94,93	94,29	-0,7%
1ère tranche	116,46	118,63	115,58	113,92	113,15	-0,7%
2ème tranche	174,69	177,94	173,37	170,87	169,72	-0,7%
3ème tranche	242,63	247,14	240,79	237,32	235,72	-0,7%

Source : EEWf

La tarification ne concerne que l'île de Wallis. En 2017, l'eau connaît une légère baisse générale de ses prix, toutes tranches confondues, de -0,7 % (-1,4 % en 2016).

4. Les hydrocarbures

4.1 LA SOCIÉTÉ WALLISIENNE ET FUTUNIENNE D'ENTREPOSAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS (SWAFEPP)

La SWAFEPP, société anonyme, est en charge de l'activité de stockage et de distribution des hydrocarbures à Wallis-et-Futuna. Un tiers du capital social de cette société est détenu par le Territoire et deux tiers par la société pétrolière Total Pacifique Nouvelle-Calédonie. La SWAFEPP gère les dépôts de carburant et tire ses principaux revenus des frais de passage qui couvrent les frais généraux réels et l'amortissement des infrastructures de stockage à hauteur de 20 %. Cependant, elle n'est pas propriétaire du contenu des cuves, qui appartient à la société Total Pacifique Nouvelle-Calédonie.

4.2 L'APPROVISIONNEMENT ET LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement en carburant s'effectue par bateau pétrolier à partir de Fidji. En 2017, douze pétroliers ont desservi Wallis-et-Futuna, contre dix en 2016. Cette augmentation est due à des travaux sur les bacs de stockage. L'approvisionnement en gaz butane s'effectue par bateau butanier depuis l'Australie, uniquement vers Wallis. Cinq butaniers ont accosté en 2017, contre six en 2016.

À Wallis, la SWAFEPP offre une capacité de stockage de 2 680 m³, répartie sur deux sites, Halalo et Mata'Utu. Le dépôt d'hydrocarbures de Halalo dispose d'équipements de stockage pour 1 680 m³ d'hydrocarbures, dont 830 m³ pour le gazole, 540 m³ pour l'essence, 310 m³ pour le pétrole Jet A1¹⁴, et de 70 tonnes pour le gaz butane. Le site de Mata'Utu est équipé d'une cuve de 1 000 m³ de gazole, principalement dédiée à la centrale EEWf. Le Territoire dispose ainsi d'une autonomie de 120 jours en essence, 110 jours en gazole, 109 jours en Jet A1 et 103 jours en butane.

Futuna dispose d'une capacité de stockage de 470 m³ d'hydrocarbures, dont 400 m³ pour le gazole et 70 m³ pour l'essence. Son autonomie est de 96 jours en gazole et 112 jours en essence.

4.3 LA CONSOMMATION

Les hydrocarbures consommés sur le Territoire sont l'essence, le gazole et le jet A1. Le gazole est le carburant le plus utilisé et représente 70 % de la consommation totale en hydrocarbures de l'archipel. La société EEWf l'utilise en effet pour la production d'électricité, qui représente à elle seule plus de 65 % de la consommation de Wallis-et-Futuna.

En 2017, les consommations de gazole et de jet A1 sont en recul respectivement de -2,5 % et de -5,0 %. La consommation de butane est en hausse de 4,5 % par rapport à 2016 tandis que la consommation d'essence se stabilise de (+0,3 %).

¹⁴ Le pétrole Jet A1 sert exclusivement au ravitaillement en carburant des avions.

Consommation totale en hydrocarbures

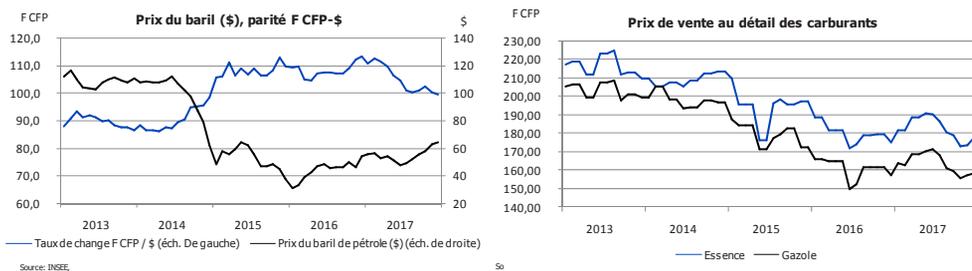
en milliers de litres	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Essence	1 803	1 716	1 642	1 643	1 648	0,3%
Gazole	7 346	7 258	7 261	7 705	7 513	-2,5%
Jet A1	1 141	1 123	1 182	1 341	1 274	-5,0%
Gaz butane (tonnes)	245	272	266	257	269	4,5%

Source : SWAFEPF

4.4 LA TARIFICATION

La structure des prix des produits pétroliers est déterminée par délibération de l'Assemblée territoriale. Le prix de vente au détail résulte de la somme de tous les postes de coûts intermédiaires (coût à l'importation, taxes, coût des prestations locales). La marge des pompistes s'y ajoute pour l'obtention du prix de vente au public.

Étant donné que les variations du cours mondial du pétrole se répercutent sur les prix à la pompe à Wallis-et-Futuna entre deux à trois mois de retard, la variation des prix du pétrole ainsi que celle du taux de change euro/dollar 2016 et 2017 permettent d'analyser la variation des prix de vente des carburants en 2017 sur le Territoire. Ainsi, le prix du baril de pétrole a poursuivi sa tendance baissière en 2016, le prix du baril était de 48,5 US dollars en juin 2016 contre 62,4 US dollars en juin 2015, soit une baisse de 22,3 %. Pour rappel, les prix du pétrole avaient déjà chuté de 44,2 % entre mi-2015 et mi-2014. En parallèle, l'euro a été stable entre mi-2015 et mi-2016. En février 2016, les cours étaient tombés à leurs plus bas niveaux depuis 13 ans, à moins 30 dollars, en raison de l'excès d'offre. En revanche, les cours sont repartis à la hausse en 2017 atteignant 62,26 US dollars en octobre 2017. Au final, les prix moyens à la pompe de l'essence et du gazole ont légèrement augmenté en 2017 (respectivement +1,4 % et +1,8 %).



Alors que le coût CAF des carburants représentait un peu plus de 40 % des prix de vente au détail en 2015, 2016 et 2017 pour l'essence et un tiers en 2017 pour le gazole. Cette part est néanmoins en baisse depuis 2012.

Structure des prix des principaux hydrocarbures

en pourcentage	2013		2014		2015		2016		2017		Variation 2017/2016	
	Essence	Gazole	Essence	Gazole								
Coût CAF	44,6%	48,0%	44,4%	46,7%	41,1%	43,4%	37,8%	39,3%	39,4%	41,1%	+1,6 pt	+1,8 pt
Taxes	23,9%	18,9%	23,6%	18,6%	23,6%	18,2%	23,6%	17,6%	23,9%	18,0%	+0,3 pt	+0,4 pt
Prestations locales	26,2%	27,6%	26,8%	29,0%	29,7%	32,3%	32,4%	36,3%	30,7%	34,2%	-1,8 pt	-2,1 pt
Marge détaillant	5,2%	5,5%	5,2%	5,6%	5,6%	6,1%	6,1%	6,8%	6,0%	6,7%	-0,1 pt	-0,1 pt

Source : AED

Section 5

L'environnement

1. Clôture et bilan du projet INTEGRE

Depuis 2013, le 10ème FED Régional finance le projet INTEGRE dans les 4 PTOM du Pacifique, sur 9 sites pilotes dont 2 à Wallis et Futuna, en s'appuyant sur la démarche de gestion intégrée des zones côtières et une approche participative.

A l'échelle régionale, INTEGRE a organisé et soutenu de nombreuses actions de coopération dans le domaine du développement durable, par exemple en organisant des ateliers régionaux thématiques et d'échanges bilatéraux, en finançant des études d'intérêt régional ou encore en facilitant la présence des PTOM dans les événements régionaux.

La mise en œuvre opérationnelle du projet INTEGRE a pris fin en janvier 2018. Des actions ont été menées à une échelle territoriale et locale. Dans les îles de Wallis-et-Futuna, les impacts environnementaux générés par les décharges sauvages, l'érosion des bassins versants, les effluent d'élevages porcins et le manque de moyens pour gérer efficacement les déchets, notamment pour évacuer les déchets dangereux comme les huiles et batteries, représentaient un risque de pollution des ressources d'eau douce et constituaient des problématiques majeures.

Le projet INTEGRE est venu en appui aux politiques publiques dans diverses actions, menées à l'échelle du site pilote de Wallis, du site pilote de Futuna et à l'échelle du Territoire, qui visaient à :

- Élaborer un plan de gestion intégrée des zones côtières
- Améliorer le processus de gestion des déchets et limiter les risques de pollution
- Préserver la ressource en eau et la biodiversité
- Limiter l'érosion du littoral
- Sensibiliser la population aux problématiques environnementales
- Participer au développement de la filière « Agriculture biologique »

1.1 EXPORTATIONS DES HUILES ET BATTERIES USAGÉES

Après le chantier d'octobre à décembre 2016, où 13 containers d'huiles usagées et de batteries ont été exportés, et où l'ensemble du personnel des CET de Wallis et de Futuna a pu être formé aux opérations de conditionnement des huiles et des batteries, 101 tonnes d'huiles usagées (88 tonnes de Wallis et 13 tonnes de Futuna) et 159 tonnes de batteries (126,5 tonnes de Wallis et 32,5 tonnes de Futuna) ont été traitées. Ainsi près la moitié du stock a donc été exporté pour traitement en Nouvelle-Zélande sur cette période.

En 2017, avec un prestataire de la Nouvelle Calédonie, l'évacuation des déchets dangereux s'est effectuée en deux fois (juillet et décembre) et a concerné 86,3 tonnes d'huile usagée et 72,2 tonnes de batteries, pour traitement en Nouvelle-Zélande.

Ainsi l'ensemble du stock historique a pu être exporté et traité (et même au delà en raison de l'extension du contrat sur les batteries) soit 187,3 tonnes d'huiles usagées (dont 165,3 tonnes de Wallis et 13 tonnes de Futuna) et 266,74 tonnes de batteries (dont 225,7 tonnes de Wallis et 41 tonnes de Futuna).

1.2 ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les travaux ont consisté à établir un diagnostic participatif (impacts du changement climatique, analyses des vulnérabilités, évaluation des risques), à élaborer de manière participative les grands axes de la stratégie, et à la rédiger pour une validation lors du CTEDD du 2 mars 2017. Ainsi des séminaires-ateliers ont été tenus (auprès des politiques, des chefferies, de l'Assemblée Territoriale, des chefs de Service, et de la population) afin d'alimenter la réflexion. Le 10 mars, la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale a validé cette stratégie. L'étape suivante sera l'élaboration d'un plan d'actions et la mise en œuvre.

1.3 BILAN DES ACTIONS DE SENSIBILISATION

En plus des projets accompagnés par le projet (Semaine Européenne de Réduction des Déchets / Projets sur la gestion des déchets / Projets sur l'impact des déchets sur le milieu marin...), de nombreuses interventions ont été réalisées auprès des établissements scolaires, lors notamment d'événements (journée mondiale de l'eau et des forêts, journée Sport et Santé, Fêtes de la science, journée de l'Environnement...). Des actions complémentaires ont été réalisées (dont 20 campagnes de ramassage des déchets / 500 élèves et adultes mobilisés, 30 visites du CET / 900 élèves et adultes mobilisés, plantation d'arbre...). Par ailleurs, une formation sur le développement durable et l'environnement destinée aux instituteurs de la Direction de l'Enseignement Catholique a été dispensée chaque année.

Au total, on dénombre près de 150 actions et plus de 100 personnes mobilisées au cours du projet, permettant de sensibiliser 6 500 personnes dont 3 500 élèves.

1.4 PROJET RÉSEAU DE FERMES PILOTES BIO / ATELIER TECHNIQUE RÉGIONAL AGRIBIO

Cette rencontre annuelle régionale s'est déroulée à Wallis-et-Futuna du 16 au 20 octobre 2017, réunissant agriculteurs, techniciens, chercheurs, responsables institutionnels de Nouvelle-Calédonie, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna, Salomon, Fidji et Vanuatu soit près de 70 participants.

L'objectif général des ateliers est d'« améliorer les performances du système d'exploitation sur le Territoire, notamment les pratiques agricoles et d'élevage, en s'appuyant sur un partage d'expériences et de savoir-faire avec les agriculteurs éleveurs de la région Pacifique ».

Plus spécifiquement ces ateliers ont eu pour but de

- Mettre en réseau les partenaires de l'agriculture bio dans le Pacifique : partager des expériences et échanger des informations sur les pratiques et techniques de l'agriculture bio.
- Fournir des informations techniques et pratiques aux agriculteurs et aux techniciens pour le développement de l'agriculture bio.

- Renforcer l'organisation régionale des agriculteurs « bio » en s'appuyant sur le POET Com et le réseau inter-consulaire des Chambres d'agriculture dans le Pacifique
- Promouvoir l'agriculture biologique à Wallis-et-Futuna et dans le Pacifique

Les 3 ateliers organisés en Nouvelle Calédonie (Houailou, 2015), Polynésie française (Opunohu, 2016) et Wallis et Futuna (Mata Utu, 2017), ont rassemblé 200 participants, 42 intervenants au cours de 10 jours de formation échange.

À travers cette activité, le projet INTEGRE a permis de renforcer les actions existantes (animation, démonstrations, formation, information, échanges techniques, ...) et d'appuyer la dynamique de développement de l'agriculture biologique au sein de chaque territoire, mais également entre les 3 PTOM et plus largement du Pacifique, renforçant ainsi de façon concrète l'intégration régionale.

L'atelier de Wallis et Futuna marque la clôture du programme « Agribio » d'INTEGRE. La dynamique pourra malgré tout être poursuivie dans le cadre du 11ème FED régional pour favoriser la transition agro-écologique et développer l'agriculture biologique dans les PTOM.

2. Programme BEST 2.0 Réhabilitation et Protection des mangroves

Dans le cadre de l'appel à projet BEST 2.0 lancé en avril 2016, financé par l'Union européenne, un projet est développé au Service de l'Environnement depuis le mois de Février 2017, en partenariat avec la Fédération des associations pour la protection de l'environnement « *Haofaki te Ulufenua* ». Intitulé « Biodiversité et gestion durable de l'environnement marin et côtier et des ressources associées dans le contexte du changement climatique à Wallis et Futuna », il a pour objectif la réhabilitation et la protection des mangroves à Wallis.

À ce titre, un état des lieux de l'ensemble des mangroves a été réalisé permettant de mieux connaître cet écosystème jusqu'alors mal appréhendé. Aussi, la mise en œuvre de pépinières par les associations de villages en fait un projet participatif, permettant le renforcement des capacités locales. Surtout, elles rendront possible en 2018 la plantation de plus de 10 000 pieds de palétuviers sur l'ensemble du littoral de Wallis.

Si le projet prend fin en juillet 2018, la pérennité de celui-ci dépendra en grande partie de son acceptation et appropriation par les populations. C'est pourquoi, la sensibilisation aux problématiques visées dans le projet est cruciale, se traduisant par de nombreuses interventions avec les scolaires (sorties, présentations en classe) et par l'élaboration et diffusion de supports pédagogiques.

Ce projet bénéficie d'une enveloppe de 11,2 millions de F CFP pour 18 mois. En 2017, 5 000 plants ont pu être plantés et la totalité des sites à mangrove a fait l'objet de nettoyages par les associations. L'intégration des écoles dans la démarche se fera en 2018.

3. Bilan 2017 de l'EcoTaxe

La gestion des déchets s'accompagne du développement du tri sélectif, appuyée par les opérations de sensibilisation et la disposition de bacs de tri dans certains stratégiques. En 2016, le Territoire a décidé la mise en place d'une écotaxe, alimentée par une taxe dédiée sur les boissons et qui consiste à indemniser les consignes en verre, plastique et aluminium qui sont rapportées de façon volontaires. La mesure n'a pu être concrétisée qu'en juillet 2017.

De juillet à décembre, 300 dépôts ont été enregistrés dont 100 à Futuna, avec une augmentation régulière au fil des mois tant en nombre de dépôt qu'en nombre de consignes par dépôt. Ce sont ainsi 264 000 contenants (81% pour Wallis) ramenés par les particuliers contre une valeur de 1,6 millions de F CFP (78% pour Wallis).

Cette opération devrait permettre de renforcer la lutte contre les pollutions, contre les gîtes larvaires, et diminuer la présence de certaines catégories de déchets dans le casier des ordures ménagères, sans compter ce que cela peut représenter pour les particuliers en termes de source de revenus pour beaucoup.

Les contenants ainsi collectés font l'objet de conditionnement par compactage pour le plastique et l'aluminium en attendant de trouver une filière de recyclage et par broyage pour le verre en sable pouvant entrer dans la confection de béton.

4. Autres programmes et opérations

Le programme FEI de protection du littoral continue sur Wallis. Pendant l'année 2017, les opérations d'envolement et de remblai ont concerné le village de Falaleu et Kolopopo pour un montant total de 60 millions de F CFP. Le programme de Futuna n'arrive pas à démarrer pour cause d'indisponibilité de granulats.

L'Assemblée territoriale a pu valider la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La rédaction des prescriptions générales et techniques permettra d'encadrer certaines activités à risque et contribuera aux actions pour la préservation de l'environnement du territoire.

Le document de Programmation pluriannuelle de l'énergie a pu être finalisé, fixant un cap de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n°2016-572 du 12 mai 2016 portant extension et adaptation aux îles Wallis et Futuna de diverses dispositions du code de l'énergie fixe les objectifs spécifiques pour Wallis et Futuna (- 2030 : 50% d'énergie renouvelable ; - 2050 : 100% d'énergie renouvelable) et pour répondre notamment aux exigences de l'article 176 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Ces dispositions accompagnent également la mise en œuvre de la péréquation énergétique sur le territoire. Après quitus de l'assemblée territoriale, le document doit être soumis à un circuit de consultation dont les procédures sont fixées par la loi, et notamment obtenir l'avis de l'Autorité environnementale.

Section 6

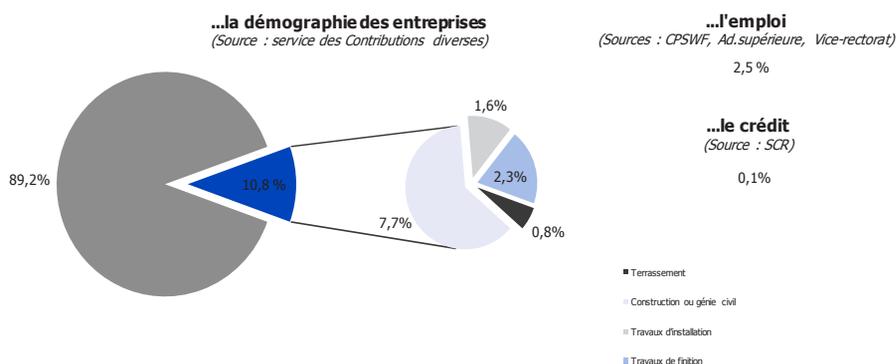
Le bâtiment et les travaux publics

LÉGER REBOND DU BTP EN LIEN AVEC LA HAUSSE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

L'année 2017 se caractérise par une croissance de la commande publique qui vient redynamiser le secteur. Néanmoins le secteur du BTP continue de pâtir d'une faible demande privée ainsi que l'absence de chantiers d'envergure depuis 2013 et la tenue des Mini-Jeux du Pacifique. La construction du quai de Leava, dont les travaux débuteraient au troisième trimestre 2018 devrait considérablement accroître l'économie de ce secteur à Futuna et à Wallis par conséquent. L'activité qui était donc faible en 2015 et 2016 redémarre légèrement comme le montre les données sur l'emploi ainsi que le montant des marchés publics. Les perspectives pour 2018 sont également favorables avec un nombre de marchés notifiés en augmentation.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Avec 66 patentes enregistrées en 2017, le secteur de la construction regroupe 10,8 % des activités déclarées sur le Territoire. Les entreprises concernées sont majoritairement des petites structures unipersonnelles. Le secteur emploie 60 salariés déclarés auprès de la CPSWF à fin juin 2017, soit cinq salariés de plus qu'en 2016. Il représente 2,5% de l'emploi total et 7 % des effectifs salariés du seul secteur privé. Le service des Travaux publics de Wallis-et-Futuna compte par ailleurs environ cent agents, dont une soixantaine à Wallis. Au 31 décembre 2017, l'encours des crédits octroyés à des entreprises du BTP est à nouveau en recul. Il s'élève à 1,9 millions de F CFP à fin 2017 contre 5 millions au 31 décembre 2016. Il représente 0,1 % de l'encours bancaire total du Territoire.

2. La réglementation des marchés publics

Le décret publié au journal officiel le 27 mars 2016 achève la transposition des directives européennes du 26 février 2014 sur la passation des marchés. Ce décret est entré en vigueur au 1er avril 2016, il instaure une nouvelle réglementation en matière de marchés publics. Son objectif est de renforcer substantiellement la sécurité juridique des procédures et d'accroître l'efficacité de l'achat public. À Wallis-et-Futuna, sont ainsi abrogés les décrets relatifs aux marchés passés au nom de l'État (décret n° 49-500 du 11 avril 1949) et au règlement des

marchés de l'État et des établissements publics nationaux (décret n° 58-15 du 8 janvier 1958). Le décret fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (décret n° 57-818 du 22 juillet 1957) n'est pas abrogé, il est envisagé de le réformer durant l'année 2018.

3. La commande publique

La commande publique est en croissance en 2017. Pour rappel, le nombre et le montant des chantiers en cours demeuraient faibles depuis 2013. Plusieurs projets en attente de lancement ont du vu le jour en 2017, plusieurs marchés notifiés en 2017 devraient également démarrer en 2018.

L'arrivée du câble a nécessité la construction de deux chambres d'atterrage, elles ont été finalisées en juillet 2017 à Wallis et en octobre à Futuna pour un montant total de 11 millions de F CFP. Ces chambres d'atterrage accueillent désormais le câble numérique qui devrait être opérationnel au deuxième trimestre 2018. À Wallis, des travaux de rénovation et d'entretien des routes ont eu lieu en 2017, un kilomètre de route a ainsi été rénové en plus du gros entretien de certaines transversales, ces travaux de rénovation et d'entretien des routes réalisés par le service des Travaux Publics se poursuivront en 2018, avec un objectif de cinq kilomètres de rénovation de routes détériorées à Wallis et quatre à Futuna en parallèle de l'entretien régulier. Ces travaux sont rendus possibles par l'acquisition de quatre engins en juin 2017. Les bancs de freinage à Wallis et Futuna ont été réceptionnés début 2018, le marché avait été notifié en avril 2017 pour 40 millions de F CFP. Les travaux (25 millions de F CFP) pour l'adduction d'eau au centre d'enfouissement technique (CET) de Vailepo se sont achevés en décembre 2017.

Plusieurs projets se sont également terminés à Futuna comme les travaux de captage à Kaleveleve où encore la capitainerie du port de Leava qui a vu le jour en février 2017. Réalisés par les villages et les agents des travaux publics de Futuna, les travaux de remise en état du réseau d'adduction d'eau entamés en 2015 se sont poursuivis en 2017. L'objectif fixé est la mise aux normes des canalisations, des captages et des systèmes de filtration et de pompage de l'île, afin que les habitants puissent bénéficier de l'eau en continu. Le marché concernant l'adduction d'eau pour l'école de Kolopelu a été notifié en décembre 2017 pour un montant global de 11 millions de F CFP. Les travaux d'adduction d'eau sont financés par les contrats de développements, au titre de ces contrats 143 millions de F CFP ont été engagés en 2017 et 310 millions le seront en 2018, participant à la croissance de l'activité du BTP sur le Territoire.

Par ailleurs, de nombreux marchés ont été notifiés en 2017. Les études préalables à la construction du centre de secours à Futuna se sont achevées en 2017 et le marché a ainsi été notifié en septembre 2017 pour un montant total de 42 millions de F CFP. Le marché de rénovation du pont Vaisei (20 millions de F CFP) à Futuna a été notifié en décembre 2017. Les travaux de construction du quai de Leava étaient en attente jusqu'à présent, l'appel d'offre de ce chantier très important a été lancé en décembre 2017, les travaux devraient ainsi démarrer au troisième trimestre 2018. Pour rappel, il s'agit d'un chantier de très grande envergure, 1,8 milliard de F CFP sont engagés dans ce projet, dont 1,5 milliard pour les travaux.

Cette construction sera sans aucun doute un élément qui dynamisera fortement l'emploi à Futuna de même que les importations du Territoire. Enfin, on notera le projet de construction d'un belvédère au lac Lalolalo au sud de Wallis et l'aménagement de la place Sagato Soane à Mata'Utu, ces projets s'inscrivent dans la politique de développement du tourisme sur le Territoire.

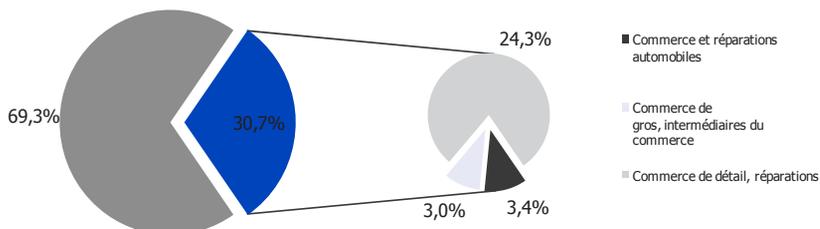
Section 7

Le commerce

Poids du secteur dans...

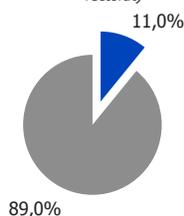
...la démographie des entreprises

(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



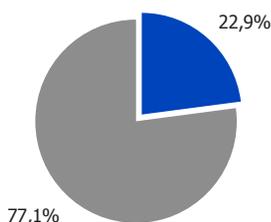
...l'emploi

(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)



...la distribution du crédit

(Source : SCR)



Le secteur du commerce a une place importante dans l'activité économique du Territoire. À fin 2017, les entreprises commerciales patentées représentent 31 % de la démographie des entreprises de l'archipel. Parmi les entreprises du secteur, plus des trois quarts sont des commerces de gros et de détail dont trois supermarchés à Wallis et un à Futuna.

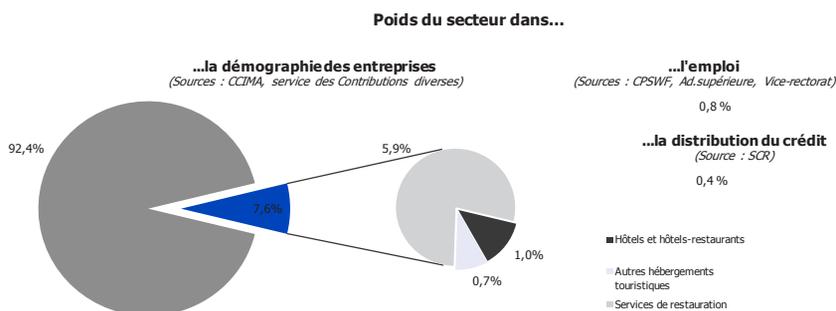
Le secteur du commerce emploie 268 personnes, soit 11 % des salariés déclarés et 33,0 % des effectifs du seul secteur privé. L'économie wallisienne est entièrement orientée vers la satisfaction de la demande intérieure, ce qui explique la prépondérance du secteur du commerce en termes d'emploi dans le secteur privé.

Au 31 décembre 2017, l'encours de crédit déclaré sur le secteur du commerce s'élève à 498 millions de F CFP. Le secteur du commerce concentre désormais 22,9 % de l'encours total des crédits distribués par les établissements de crédit aux entreprises. Si la part de l'encours du secteur du commerce dans l'encours total est moins importante que l'année dernière (28,4 % en 2016) en raison de l'emprunt du Territoire pour le câble qui vient augmenter fortement l'encours total, il convient de noter l'augmentation de l'encours de crédit de ce secteur avec une croissance de 22,9 % sur l'année.

Section 8

L'hôtellerie-restauration et le tourisme

1. Aperçu structurel



En 2017, le secteur de l'hôtellerie-restauration se compose de 46 entreprises patentées, dont 6 hôtels ou hôtels-restaurants, 4 structures d'hébergement de type « gîtes » et 36 entreprises de restauration (traditionnelle, snack ou plats à emporter).

L'effectif employé demeure faible, avec 20 personnes déclarées auprès de la CPSWF (0,8 % des effectifs totaux). La mobilisation de concours bancaires par ces entreprises est limitée avec un encours total pour le secteur de 9 millions de F CFP au 31 décembre 2017.

2. Le tourisme

Le tourisme demeure encore très peu développé à Wallis-et-Futuna, malgré l'attractivité existante : îlots, lagon, plages, culture traditionnelle, lacs de cratères, etc. La demande est aujourd'hui alimentée par la centaine de touristes et de voyageurs d'affaires annuels, qui suffit à faire fonctionner l'offre hôtelière existante. En outre, le coût des billets d'avion et de l'hébergement ne permet pas à l'archipel d'être compétitif vis-à-vis des destinations voisines présentant les mêmes atouts (Îles Fidji, Vanuatu, Îles Cook). Le passage à proximité des îles de navires de croisière est par ailleurs peu exploité.

Le tourisme fait partie des quatre orientations économiques à même de constituer des moteurs de développement pour le Territoire, orientations décidées dans le cadre de la Stratégie de développement 2017-2030. Ce projet promeut un tourisme raisonné afin de conserver l'authenticité de la culture de Wallis-et-Futuna. Dans ce cadre, plusieurs bateaux de touristes ont pu accoster à Wallis-et-Futuna en 2017, le Territoire se prépare également à un événement majeur avec l'arrivée du bateau de croisière de la compagnie du Ponant en septembre 2018. Plusieurs projets sont à l'étude afin d'accueillir les touristes. Le prix des billets d'avion reste très élevé, il est donc difficile d'envisager une augmentation du nombre d'arrivées de touristes par voie aérienne, d'autant que le prix des billets pour la Polynésie s'est considérablement réduit avec l'arrivée de nouvelles compagnies sur le marché.

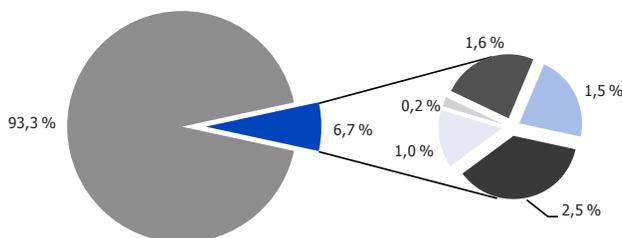
Section 9

Les transports

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...

...la démographie des entreprises
(Sources : CCIMA, service des Contributions diverses)



...l'emploi
(Sources : CPSWF, Ad.supérieure, Vice-rectorat)

2,7 %

...la distribution du crédit
(Source : SCR)

0,2 %

- Transports routiers
- Transports maritimes
- Transports aériens
- Services portuaires et aéroportuaires
- Autres services associés

Le secteur des transports compte 41 entreprises en 2017, soit 6,7 % des entreprises déclarées. Ce secteur regroupe les entreprises assurant le transport terrestre, maritime et aérien, mais aussi fournissant les services de manutention, d'entreposage et les autres services associés (agence de voyage, transitaires, aéroportuaires, etc.). Au 30 juin 2017, ce secteur emploie 65 personnes, soit 2,7 % des salariés déclarés du Territoire et 8,0 % des effectifs du secteur privé. L'encours de crédit de ce secteur est de 5 millions de F CFP soit 0,2 % de l'encours de crédit total du Territoire.

L'insularité et l'éloignement confèrent aux infrastructures portuaires et aéroportuaires des rôles clés dans l'approvisionnement et la fréquentation de l'archipel. L'activité du Territoire est rythmée par la fréquence et le coût des transports aériens et maritimes. Il n'existe pas de réseau de transport en commun, excepté celui organisé à l'attention des lycéens et collégiens.

2. Le transport maritime

2.1 LES INFRASTRUCTURES

L'approvisionnement de l'archipel s'effectue à Wallis via le port de Mata'Utu pour les marchandises et par celui de Halalo pour les hydrocarbures. Le chantier d'extension et d'aménagement du port de commerce de Mata'Utu s'est terminé fin 2013, après trois ans de travaux. Tous les bâtiments ont été réhabilités (capitainerie, locaux de la douane et du BIVAP), des aires de stockage ont été construites et des équipements pour nettoyer les conteneurs ont

été installés. Enfin, une plateforme de 8 000 m² et un nouveau quai de 60 mètres ont été construits.

Sur Futuna, seul le port de Leava est en activité. La reconstruction complète de celui-ci est inscrite au programme du X^e FED territorial pour un montant total de 1,8 milliard de F CFP. Les travaux devraient débuter début 2019. Les travaux de construction de la capitainerie adjacente, dont le montant était fixé à 40 millions de F CFP, s'est achevé en 2017.

2.2 LE TRAFIC MARITIME

Le trafic maritime est exclusivement dédié au transport de marchandises. Le coût du fret vers Wallis-et-Futuna est élevé, en raison des faibles quantités importées, de l'éloignement des deux îles des axes maritimes majeurs et d'un retour « à vide » des conteneurs.

En 2017, 36 navires ont accosté à Wallis-et-Futuna, contre 31 en 2016. Parmi ceux-ci, on dénombre 18 porte-conteneurs, 12 pétroliers, 5 butaniers et 1 navire de la marine nationale. La hausse du nombre de porte-conteneurs se traduit par l'augmentation du nombre de conteneurs, en hausse de 13,9 % par rapport à 2016. Le nombre de navires transportant des hydrocarbures est en hausse en raison de travaux sur les bacs de stockage. Depuis 2010, le réajustement à la hausse des stocks de gazole a permis de réduire le nombre de rotations des pétroliers. Le ravitaillement du Territoire en hydrocarbures s'effectue tous les 45 jours.

Évolution du trafic maritime

Nombre de touchées	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Trafic marchandises	27	18	17	14	18	28,6%
<i>Nombre de conteneurs</i>	<i>1 550</i>	<i>1 382</i>	<i>1 312</i>	<i>1 301</i>	<i>1 482</i>	<i>13,9%</i>
Transport d'hydrocarbures	12	11	11	16	17	6,3%
Pétroliers	7	6	7	10	12	20,0%
Butaniers	5	5	4	6	5	-16,7%
Autres	1	1	1	1	1	0,0%
Total	40	30	29	31	36	16,1%

Source : service des Douanes et des Affaires maritimes, SWAFEPF

3. Le transport aérien

La desserte aérienne est assurée depuis le 1^{er} janvier 1984 par la compagnie Air Calédonie International (Aircalin), qui bénéficie d'une situation de monopole sur Wallis-et-Futuna. Elle effectue généralement trois rotations hebdomadaires entre Wallis et Nouméa, assurées par un Airbus A320. La compagnie se réserve le droit de réduire à deux le nombre de rotations en basse saison. Dix rotations hebdomadaires entre Wallis et Futuna sont effectuées par deux DHC-6 Twin Otter. Des vols supplémentaires peuvent être mis en place, notamment pour le transport des lycéens étudiants boursiers. À ces vols programmés s'ajoutent de façon ponctuelle des vols militaires et évacuations sanitaires.

Un renouvellement de la convention de desserte aérienne entre Wallis et Futuna a été signé en 2013 entre le Territoire et Aircalin. Cette convention est en vigueur jusqu'en février 2018. Conformément à l'annonce du Président de la République lors de sa visite en février 2016, un appel d'offres international a été lancé en juin 2017 comprenant deux lots, l'un pour la

desserte aérienne inter-îles, l'autre pour la desserte internationale. A l'issue de cette consultation, la compagnie Aircalin reste titulaire de la délégation de service public pour assurer la desserte aérienne entre Wallis et Futuna pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} mars 2018. Cette nouvelle convention comprend notamment un programme de vols plus dense ainsi qu'un renouvellement progressif de sa flotte.

3.1 LES INFRASTRUCTURES

3.1.1 L'aéroport de Wallis-Hihifo

L'aéroport international situé au nord de Wallis, dans le district de Hihifo, ouvert à la circulation aérienne publique, accueille, de jour comme de nuit, des avions de type A320. Il est exploité en régie directe par le service d'État de l'Aviation civile (SEAC), qui a reçu, en avril 2014, un certificat de sécurité aéroportuaire qui reconnaît que l'exploitation de l'aéroport (pompiers, péril animalier, entretien des plateformes) est conforme aux normes européennes. Le SEAC assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) et un service de communication, navigation et surveillance au bénéfice des usagers de la plate-forme. Le SEAC avait reçu, en décembre 2013, un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ces services sont mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci a été renouvelé le 22 décembre 2017 pour une durée de quatre années.

3.1.2 L'aéroport de Futuna

L'aéroport de Futuna, situé à la pointe de Vele, accueille, de jour uniquement, des avions de catégorie 1 (de type DHC-6 Twin Otter ou Beechcraft 200). La desserte aérienne est assurée par la société Aircalin, et relie l'île à celle de Wallis. Il est exploité par le service territorial des travaux publics (STP).

Le STP assure par ailleurs un service d'information de vol (AFIS) au bénéfice des usagers de la plate-forme et a reçu un certificat de prestataire de la navigation aérienne attestant que ce service est mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN

Avec 44 765 passagers enregistrés sur les lignes internationales et domestiques passant par l'aéroport de Wallis-Hihifo, le trafic aérien diminue de 2,6 % par rapport à 2016, pour rappel 2016 constituait une année exceptionnelle notamment en raison du pèlerinage des 175 ans du martyr de Saint Pierre Chanel à Futuna. En revanche, le transport de marchandises par fret aérien progresse de 5,8 % de même que le fret postal (+3,1 %).

3.2.1 Le trafic international

Au cours de l'année 2017, 30 467 passagers ont effectué un vol international à destination ou au départ de Wallis, soit une légère baisse par rapport à 2016 (-1,5 %). Les mouvements d'avion restent stables avec 280 mouvements en 2017.

Le taux de remplissage se réduit légèrement mais reste élevé depuis la nouvelle stratégie de la compagnie Aircalin visant à opérer trois rotations par semaine en haute saison et deux rotations en basse saison.

Le transport de marchandises par fret aérien est en augmentation de 8,8 % par rapport à 2016 avec 136,5 tonnes. Le fret postal est lui aussi en progression (+4,3 %) et s'établit à 57,8 tonnes.

Évolution du trafic aérien international

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Mouvements d'avions	353	280	278	280	280	0,0%
Passagers	32 816	25 505	28 846	30 936	30 467	-1,5%
<i>Arrivées</i>	16 267	12 488	14 287	15 480	15 076	-2,6%
<i>Départs</i>	16 549	13 017	14 559	15 456	15 391	-0,4%
Fret (tonnes)	155,9	113,3	131,3	125,4	136,5	8,8%
Fret postal (tonnes)	71,1	57,2	54,9	55,4	57,8	4,3%
Taux de remplissage	63,7%	62,4%	71,1%	75,7%	74,5%	-1,1 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

3.2.2 Le trafic domestique

En 2017, 1 549 mouvements d'avions sont dénombrés entre Wallis et Futuna, en baisse de 9,5 % par rapport à 2016. Le nombre de passagers sur cette liaison s'élève à 14 298 (-4,8 %). Le taux de remplissage progresse donc, passant de 79,8 % en 2016 à 83,9 % en 2017, (le nombre de places ouvertes à la réservation est de 11 places).

Le fret domestique aérien s'élève à 27 tonnes de marchandises en 2017, en repli de 7,3 % sur un an. Le fret postal recule de 5,0 % pour s'établir à 8 tonnes en 2017.

Évolution du trafic aérien domestique

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Mouvements d'avions	1 404	1 659	1 513	1 712	1 549	-9,5%
Passagers	13 017	12 789	13 793	15 020	14 298	-4,8%
Fret (tonnes)	21,5	22,8	26,3	29,2	27,0	-7,3%
Fret postal (tonnes)	11,9	9,7	9,3	8,4	8,0	-5,0%
Taux de remplissage	84,3%	70,1%	82,9%	79,8%	83,9%	+4,2 pt

Source : service d'État de l'Aviation civile

4. Les transports terrestres

Il n'existe pas de réseau de transport en commun à Wallis-et-Futuna, à l'exception des transports scolaires assurés par un petit nombre d'entreprises privées.

Le parc automobile de l'archipel est difficile à apprécier, compte tenu du fait qu'une partie des propriétaires de véhicules d'occasion ne renouvèlent pas leur certificat d'immatriculation.

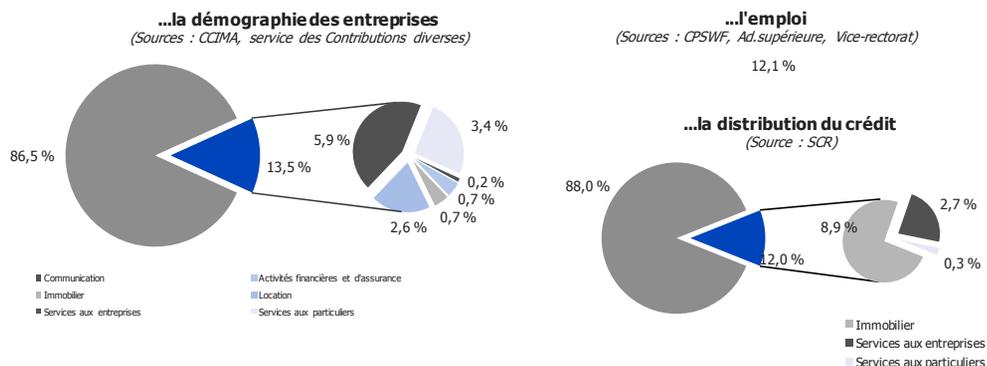
En 2017, 206 véhicules (véhicules neufs de tourisme, véhicules neufs utilitaires, deux roues et poids lourds et véhicules de transport en commun) ont été immatriculés, contre 255 en 2016.

Section 10

Les services marchands

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...



Les services marchands comprennent notamment les activités immobilières, les services aux entreprises (activités de conseil, de nettoyage, de gardiennage etc.) et les services aux particuliers (activités de loisirs, services personnels et domestiques, formations, crèches, etc.).

En 2017, 82 entreprises sont patentées dans ce secteur (hors hôtellerie-restauration et transport), soit 13,5 % du nombre total d'entreprises. Les services marchands emploient plus d'un tiers des salariés déclarés du secteur privé (36,3 %). Le secteur totalise par ailleurs 12,0 % de l'encours de crédit distribué aux entreprises et collectivités du Territoire¹⁵ (soit 260 millions de F CFP).

2. Le service des Postes et Télécommunications (SPT)

À Wallis-et-Futuna, le secteur de la poste et des télécommunications est géré par une entité administrative rattachée au Territoire, le SPT. Il assure l'acheminement du courrier postal, gère le service des télécommunications et de l'Internet, et déploie également une activité philatélique.

¹⁵ Hors Service des postes et télécommunications considéré comme un service territorial.

Au 31 décembre 2017, le SPT emploie, comme en 2016, 52 agents permanents, dont 37 à Wallis et 15 à Futuna répartis entre 29 agents de formation postale ou administrative et 23 de formation en télécommunication ou commerciale.

Le nombre d'abonnés au téléphone fixe est de 2 845, soit une baisse de 5,16 % par rapport à 2016. Ce recul est dû essentiellement à un accroissement de l'utilisation de la téléphonie mobile. Les tarifs de la téléphonie fixe se composent d'un abonnement mensuel (2 000 F CFP), auquel s'ajoute le coût des communications (10 F CFP par minute pour les communications internes sur Wallis-et-Futuna et 60 F CFP par minute pour les communications inter-îles et plus de 60 F CFP par minute pour les appels vers l'étranger, ce coût est variable en fonction du pays de destination, de l'heure, du jour de la semaine). Le coût de l'installation d'une ligne téléphonique nouvelle s'élevé par ailleurs à 20 000 F CFP. Les forfaits de l'Internet (ADSL) vont quant à eux de 9 900 F CFP pour un débit internet de 128 kilo-octets à 77 000 F CFP pour un débit internet d'un méga-octet. Son coût d'installation est de 10 000 F CFP.

En 2017, le nombre d'abonnés à l'internet (ADSL) se maintient à 1 329 abonnés contre 1 355 abonnés en 2016. La baisse est légère malgré l'essor de l'utilisation de l'internet mobile via la 4G et une dégradation croissante du réseau terrestre fixe.

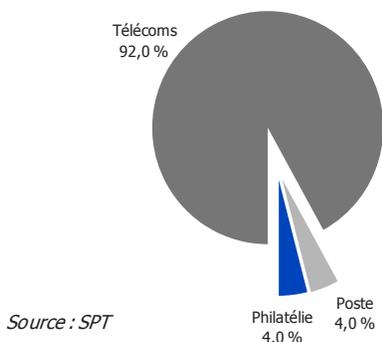
Au 31 décembre 2017, 1780 cartes SIM ont été vendues dont 166 pour des abonnements. Le réseau mobile MANUIA compte donc 5445 usagers après 2 années d'exploitation soit le double de ses estimations initiales. Le SPT a commercialisé des forfaits mobiles en mars 2016, pour s'adapter au mieux aux besoins des consommateurs. Il existe des forfaits : voix, SMS, Voix SMS Data et Data uniquement. Plusieurs types de recharges existent, allant de 500 à 5 000 F CFP, selon qu'elles combinent ou non le crédit SMS, appels et Internet.

En 2017, le SPT offre à ses usagers la possibilité d'itinérance ou « roaming » uniquement pour la voix, avec une quinzaine d'opérateurs ou pays de la région ainsi que la métropole. Le site du Mont Lulu est encore en cours d'étude et devrait se réaliser dans le courant du 2^e semestre 2018. Il permettra d'améliorer la couverture globale de Wallis surtout au centre, à l'ouest et au nord.

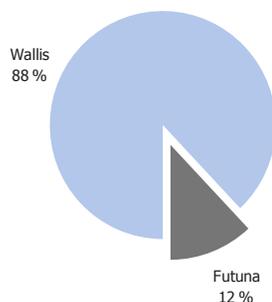
À l'issue de la première année d'exploitation du réseau mobile Manuia, le SPT a réalisé ses objectifs financiers et commerciaux (5 500 usagers soit environ le double de ses projections et 91 millions de F CFP de recettes, soit l'équivalent des projections annoncées dans son plan d'affaires).

En 2017, le chiffre d'affaires du SPT s'élevé à 762 millions de F CFP, en nette hausse pour la troisième année consécutive (+8 %) grâce à l'apport des recettes du nouveau réseau mobile et une augmentation de celles de la Poste (frais terminaux pour les échanges de courrier international) et de la Philatélie (salons et expositions philatéliques nationales et internationales). Les recettes liées aux télécommunications ne représentent que 92 % du chiffre d'affaires malgré leur progression mais tiennent tout de même une part importante dans l'activité du service.

Répartition des recettes par chapitre en 2017



Répartition des recettes par région en 2017



Le projet phare du territoire en 2017, a été le raccordement de Wallis et Futuna à l'internet à très haut débit, grâce au câble numérique sous-marin Tuisamoa reliant Samoa aux Fidji. Ce projet est financé en totalité par le 11^e FED territorial (2,3 milliards de F CFP), sa mise en œuvre technique terrestre est confiée au SPT.

L'opérateur principal retenu pour la réalisation technique globale incluant les opérations marines (pose, raccord, etc...), l'atterrage, est la société française Alcatel Submarine Network. Celle-ci dispose d'un navire câblé, l'Ile de Ré qui a permis la pose des bretelles de Wallis (le 19 novembre 2017) puis celle de Futuna (fin novembre 2017) et leur jonction avec les stations d'atterrage situées dans les sites du SPT sur les deux îles.

Les objectifs essentiels sont d'abord une augmentation des débits actuels de connexion mais surtout offrir aux abonnés du territoire des tarifs abordables car peu chers.

L'arrivée du très haut débit est attendue comme un confort pour les consommateurs mais aussi un facteur de développement économique pour le territoire.

Les opérations de tests des bretelles et du câble principal ont commencé vers la fin 2017 pour que la mise en service puisse se faire dans le courant du 1^{er} semestre 2018.

L'exploitation de ce nouvel outil de communication restera identique au satellite, le territoire via le SPT gèrera les liaisons intérieures et inter-îles, l'Etat a délégué la gestion des liaisons internationales de Wallis et Futuna à la société Orange.

3. Le numérique

Depuis la signature des différents documents contractuels avec les autorités samoanes le 25 novembre 2016, Le Territoire des îles Wallis et Futuna a organisé les travaux et mis en place une politique afin de pouvoir accueillir le câble numérique Tui'Samoa reliant Fidji aux îles Samoa.

La pose marine du câble effectuée à Wallis puis à Futuna au mois de novembre 2017 a marqué une étape importante du projet de désenclavement numérique porté par le Territoire. La mise en service du câble numérique Tui'Samoa prévue dans le courant du 1er semestre 2018 constitue une première étape du développement numérique du Territoire et une des actions de la stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna.

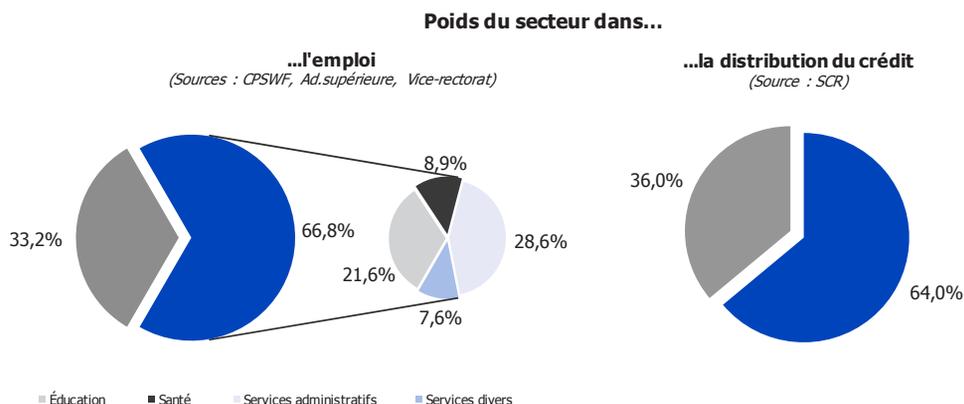
La mise en œuvre de la stratégie sectorielle de développement numérique des îles Wallis et Futuna, financée par l'Union Européenne dans le cadre du 11e FED territoriale, par l'Etat et par le Territoire, vise à améliorer la santé avec la mise en place de la télémédecine, à renforcer l'éducation et développer la formation à distance, à faciliter les démarches administratives en ligne, à renforcer la visibilité du Territoire et à favoriser le développement des entreprises locales.

L'année 2018 sera marquée par le déploiement du Très Haut Débit sur les deux îles pour être en mesure de profiter pleinement du câble numérique et pour permettre au Territoire de relever le défi de son développement numérique et économique.

Section 11

Les services non marchands

1. Aperçu structurel



Les services non marchands emploient 66,8 % des salariés du Territoire, répartis entre :

- **les services administratifs**, comprenant la fonction publique d'État et les agents territoriaux. Ces services emploient 28,8 % des effectifs salariés ;
- **l'éducation** regroupant 21,6 % de l'emploi salarié
- **la santé** 8,9 % des effectifs salariés
- **les services et administrations diverses** (CPSWF, Direction des finances publiques, IEOM...), qui disposent de 7,6 % des effectifs salariés totaux.

Au 31 décembre 2017, les crédits accordés aux collectivités locales s'élevaient à 1,4 milliard de F CFP, soit 64,0 % du crédit distribué (hors particuliers) contre 39,8 % en 2016. Cette évolution résulte de l'emprunt du Territoire pour financer l'arrivée du haut débit à travers le câble Tui'Samoa.

2. L'éducation

2.1 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

- La réforme du collège a été mise en application à la rentrée scolaire 2017 à Wallis et Futuna. Les collégiens ont ainsi passé le diplôme national du brevet (DNB) selon les nouvelles modalités prévues par cette réforme avec un bon niveau de réussite.
- La promotion et le développement de la pratique des activités physiques et sportives scolaires pour la santé des jeunes ont été retenus comme thème d'action central du

projet éducatif. La première édition s'est tenue en avril 2017, sous l'impulsion du vice-rectorat.

- Cette année a vu le lancement du plan numérique dans tous les collèges du Territoire. Neuf classes mobiles (une ou deux par collège selon les effectifs), composées de 15 tablettes pour les élèves et 1 pour l'enseignant, ont été attribués. Il est prévu que cette opération de déploiement d'équipements numériques pour les collèges se poursuive sur une durée de trois ans. Parallèlement, un plan de formation au numérique est mis en place pour les enseignants afin de maîtriser les utilisations pédagogiques de ces nouveaux outils.
- Ouverte aux jeunes bacheliers de Wallis et Futuna, une formation complémentaire d'initiative locale (FCIL), pour la préparation au concours paramédicaux, a été proposée au lycée d'Etat.
- Deux missions d'inspection générale relatives aux parcours scolaires et au bilinguisme sur le territoire ont eu lieu. Elles ont notamment contribué à étayer le bilan du projet éducatif des îles Wallis et Futuna 2012-2017 et à élaborer le projet 2018-2022. Gardant l'esprit du précédent projet, celui-ci a pour ambition de faire de l'école un lieu d'acquisition de connaissances, de compétences et de culture mais également un lieu d'épanouissement, d'apprentissage de l'autonomie où chaque élève doit pouvoir réaliser un parcours scolaire de réussite.
- La sécurité et les équipements des établissements ont fait l'objet d'un plan d'action d'envergure durant l'année 2017. Les visites de sécurité, la planification de travaux pour la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1^{er} et 2nd degrés, le financement d'équipements pour les filières professionnelles et l'organisation de visites par des bureaux de contrôle, ont fait l'objet d'une programmation rigoureuse, avec une enveloppe en augmentation substantielle de 60%, sur l'avenant au contrat de développement.

2.2 LES ÉTABLISSEMENTS ET LE PERSONNEL

À Wallis-et-Futuna, la gestion de l'enseignement public du premier degré, entièrement concédée par convention à la Mission catholique, est assurée par la Direction de l'enseignement catholique (DEC), qui est une structure privée. L'enseignement public secondaire est entièrement géré par le vice-rectorat, structure administrative de l'Éducation nationale, qui a également en charge le contrôle pédagogique des maîtres du premier degré et des enseignements dispensés.

Les maîtres et le personnel de service des écoles primaires recrutés par la DEC ont un statut d'agent de droit privé. Le vice-rectorat rémunère intégralement ces maîtres du premier degré et verse un forfait annuel prenant en charge les coûts de scolarisation. Le Territoire compte quatorze écoles primaires (neuf à Wallis et cinq à Futuna), six collèges (quatre à Wallis, dont un avec une section d'enseignement professionnel, et deux à Futuna) et deux lycées implantés à Wallis (un lycée d'enseignement général et technologique avec des sections d'enseignement professionnel, et un lycée agricole).

En 2017, les effectifs totaux du personnel de l'éducation s'élèvent à 513 postes (contre 540 en 2016). On dénombre au total 346 enseignants, dont 183 travaillant dans le premier degré et 163 dans le second degré. Aux personnels d'enseignement et d'éducation fonctionnaires, s'ajoutent 167 fonctionnaires non enseignants ou personnels locaux. Le taux moyen d'encadrement augmente, avec 9,6 élèves par enseignant en 2017 (contre 9,5 en 2016).

Effectifs du personnel de l'éducation

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Effectifs des postes enseignants	392	381	374	358	346	-3,4%
Enseignement 1 ^{er} degré (privé)	198	197	194	184	183	-0,5%
Enseignement 2 nd degré (public)	194	184	180	174	163	-6,3%
Effectifs des autres postes de l'éducation	161	161	161	182	167	-8,2%
Fonctionnaires non enseignants	93	92	94	107	115	7,5%
Autres agents locaux	68	69	67	75	52	-30,7%
Total	553	542	535	540	513	-5,0%
Taux moyen d'encadrement	9,4	9,5	9,3	9,5	9,6	

Source : Vice-rectorat

2.3 LES EFFECTIFS SCOLAIRES

Le nombre total d'élèves scolarisés s'élève à 3310 élèves en 2017, contre 3390 élèves en 2016 et 3472 en 2015 (80 élèves en moins chaque année environ). Cette évolution s'explique principalement par l'évolution démographique du Territoire : baisse du taux de natalité et émigration. Elle est un peu plus marquée dans le second degré (-6,3%) avec une légère augmentation dans le premier degré (+0,5%).

Les effectifs du premier degré restent supérieurs à ceux observés dans le second degré, cependant le premier degré connaît une diminution plus importante de ses effectifs ces dernières années. Les regroupements d'écoles, commencés en 2016, ont marqué une pause cette année en raison de travaux à effectuer dans les écoles d'accueil.

Effectifs de l'enseignement du 1^{er} et 2nd degré

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Enseignement 1^{er} degré	1 867	1 838	1 759	1 704	1 597	-6,3%
Enseignement 2nd degré	1 821	1 793	1 713	1 686	1 713	1,6%
Collèges (de la 6 ^e à la 3 ^e)	1 100	1 043	1 010	1 005	1 003	-0,2%
Lycées	721	750	703	681	695	2,1%
<i>dont voie générale et technologique</i>	329	366	334	307	333	8,5%
<i>dont voie professionnelle</i>	392	384	369	374	362	-3,2%
Total	3 688	3 631	3 472	3 390	3 310	-2,4%

Source : Vice-rectorat

2.4 LES TAUX DE RÉUSSITE

Le nombre de candidats présents pour la session 2017 est de 204 (+34 sur un an). Le taux de réussite au baccalauréat s'améliore de 7 points avec 75% de reçus. Le taux de réussite aux baccalauréats professionnel et technologique progresse de 6 et 9,6 points respectivement, alors que le baccalauréat général enregistre une hausse de 3,7 points par rapport à 2016. Au DNB, 82% des candidats obtiennent leurs diplômes (+16 points sur un an).

Taux de réussite aux examens

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Brevet	74,7%	77,0%	75,0%	66,0%	82,0%	+16 pt
Diplômes de niveau V						
CAP	90,9%	86,0%	86,0%	94,0%	91,0%	-3 pt
BEP	96,0%	96,0%	92,0%	92,0%	94,0%	+2 pt
Bac général	78,3%	93,0%	73,0%	70,0%	73,7%	+3,7 pt
Série L	75,0%	100,0%	64,0%	76,5%	72,7%	-3,8 pt
Série ES	88,9%	91,0%	77,0%	77,8%	68,8%	-9 pt
Série S	76,0%	92,0%	75,0%	63,0%	76,7%	+13,7 pt
Bac professionnel	91,4%	81,0%	67,0%	69,0%	75,0%	+ 6 pt
Bac technologique	50,9%	77,0%	60,0%	65,0%	74,6%	+9,6 pt
Total bac	73,6%	84,0%	66,0%	68,0%	75,0%	+7 pt

Source : Vice-rectorat

3. Les services de santé

3.1 LE SYSTÈME DE SANTÉ À WALLIS-ET-FUTUNA

Le système de santé de Wallis-et-Futuna repose exclusivement sur une agence de santé, créée par l'ordonnance 200-29 du 13 janvier 2000 et dotée du statut d'Établissement public national à caractère administratif (EPNA). L'Agence est chargée de la définition de la politique sanitaire et de l'offre de soins, de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine préventive et curative, et de la délivrance de médicaments.

L'Agence de santé de Wallis-et-Futuna est placée sous la triple tutelle du ministère de l'Intérieur (Outre-mer), du ministère de la Santé, et du ministère des Finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Dotée de l'autonomie administrative et financière, elle est gérée par un conseil d'administration dont le Président est le Préfet. Le Territoire ne disposant pas de système de sécurité sociale, l'État prend en charge la totalité des soins.

L'activité de l'Agence de santé à Wallis-et-Futuna

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Hospitalisations						
Nombre de journées	9 179	10 450	10 963	9 357	9 392	0,4%
Nombre d'entrées	1 836	2 041	1 905	2 046	1 971	-3,7%
Taux d'occupation moyen ¹	39,2%	54,0%	54,0%	50,0%	50,0%	-
Durée moyenne de séjour ²	5,0	5,1	4,8	4,6	4,7	2,2%
Nombre d'interventions en bloc opératoire	568	621	652	698	679	-2,7%
Nombre de naissances	132	142	157	156	157	0,6%
Consultations dans les dispensaires	44 556	41 211	45 627	44 661	45 025	0,8%
Nombre d'EVASANs hors Territoire	669	761	752	797	685	-14,1%

¹ Nombre de journées d'hospitalisation / (nombre de lits x 365)

² Nombre de journées d'hospitalisation / nombre d'entrées

Source : Agence de santé

L'Agence de santé regroupe deux hôpitaux (Sia à Wallis et Kaleveleve à Futuna) et trois dispensaires situés dans les trois districts wallisiens de Mua, Hahake et Hihifo. Elle emploie plus de 200 personnes.

À Wallis, l'offre de soins de premier recours est assurée par les trois dispensaires. L'hôpital de Sia dispose de 42 lits : 13 en Chirurgie, 14 en Médecine, 14 en Gynécologie-obstétrique, 1 en Réanimation (ainsi que de 7 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). Le plateau technique se compose d'un bloc opératoire, d'une unité de réanimation, de deux salles pour le bloc obstétrical, d'une salle de radiologie, d'un scanner, d'une activité d'échographie et d'un service de mammographie. Les services de pharmacie et le laboratoire complètent ce dispositif. Son acquisition constituait l'une des priorités de l'Agence de santé. Son financement est assuré au titre du contrat de développement 2012-2017.

À Futuna, l'hôpital de Kaleveleve dispose de 9 lits (et de 5 lits supplémentaires de recours en cas de cyclone ou épidémie). L'hôpital assure les fonctions de premier recours ainsi que de « dispensaires » : consultations, cabinet dentaire, PMI¹⁶, radiologie conventionnelle, laboratoire, gynécologie obstétrique, prévention, urgences, médecine et secteur d'hospitalisation, etc.

Les équipes de l'hôpital de Kaleveleve assurent sur place l'accueil des urgences en première intention ; selon la gravité, ces urgences sont orientées en EVASAN vers Wallis ou le cas échéant vers Nouméa. Le suivi des grossesses à Futuna est assuré par une sage-femme. Des hospitalisations en médecine pour exploration et surveillance sont également pratiquées, dans la limite des possibilités offertes par le plateau technique restreint.

Les plateaux techniques des deux hôpitaux de Wallis-et-Futuna sont optimisés afin d'éviter les doublons et la sous-utilisation des compétences et des équipements. Les cas de chirurgie et les accouchements sont ainsi transférés vers l'hôpital de Sia.

L'offre ambulatoire des trois dispensaires de Wallis et des consultations de Futuna est assurée par huit généralistes, qui réalisent environ 45 000 consultations par an. Huit médecins spécialistes exercent par ailleurs à temps plein à l'hôpital de Sia, notamment un chirurgien, un anesthésiste et un gynécologue-obstétricien. L'agence dispose de 23 professionnels médicaux (médecins généralistes, spécialistes, biologiste, pharmacien, sages-femmes).

Les patients présentant des pathologies complexes font l'objet d'une évacuation sanitaire (dite EVASAN) vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie ou la métropole. Le coût d'évacuation étant significatif (entre 4 et 12 millions de F CFP selon l'avion affrété), plusieurs mesures ont été prises au cours des dernières années afin d'améliorer l'accès aux soins sur le Territoire, telles que l'accueil de médecins spécialistes pour des missions sur l'archipel.

En 2017, le Territoire a ainsi accueilli des cardiologues, des médecins ORL, des ophtalmologues, des rhumatologues, des pneumologues, des gastro-entérologues et un psychiatre. Un calendrier des missions est établi pour l'année, permettant une meilleure organisation et coordination de cette amélioration de l'offre de santé mais aussi, une réduction

¹⁶La notion de Protection maternelle et infantile (PMI) recouvre l'ensemble des mesures réglementaires et des moyens mis en œuvre par les services publics pour adapter le système de santé aux futures mères, aux mères et aux enfants.

du nombre d'évacuations sanitaires. En 2017, un cadre de santé a été désigné pour coordonner l'ensemble de ces missions.

3.2 LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2017

L'Agence de santé bénéficie d'une enveloppe de 1,1 milliard de F CFP (9,2 millions d'euros) au titre du contrat de développement 2012-2017 pour améliorer l'accès aux soins sur les deux îles.

Après une année 2016 riche en événements suite à la visite du Président de la République, l'Agence de Santé a poursuivi sa politique d'investissement en utilisant l'enveloppe du contrat de développement.

Les principales opérations menées à bien sont les suivantes :

- Rénovation de l'hôpital de Kalevele à Futuna (changement de toiture, portes)
- Lancement de la phase études du projet de construction de l'unité d'hémodialyse à Futuna
- Acquisition de matériels (échographes, laser ophtalmologique, automate en biologie, poste de transformation d'énergie, ...)
- Lancement de la consultation pour la construction d'une cage d'ascenseur et la pose d'un monte malade pour l'hôpital de Sia.

Fin 2017, l'agence de Santé a déclaré le Territoire en épidémie de dengue 1 induisant la mise en place d'un plan d'actions.

3.3 DOTATION ET DETTE DE L'AGENCE DE SANTÉ

La dotation du budget de fonctionnement de l'Agence de santé est versée par le Ministère de la Santé, au titre de son programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

De 2012 à 2016, elle a fortement progressé passant de 2,876 à 3,753 milliards de F CFP (24 à 31,5 millions d'euros). En 2017, la dotation globale atteint 4,082 milliards de F CFP (34,2 millions d'euros).

3.4 LES OBJECTIFS DE L'AGENCE DE SANTÉ

En 2017 comme en 2018, le principal objectif est de renforcer l'attractivité et la fidélisation des médecins, le turn-over ne favorisant pas la qualité et la continuité des soins. Le bilan s'avère positif en 2017, la plupart des médecins spécialistes sont soit en CDI, soit sur des contrats longs. Concernant les généralistes, 2 médecins sur 5 sont sur ce type de contrat.

L'objectif de l'Agence de santé demeure également d'assurer la poursuite dans la mise en œuvre d'une politique de prévention. Une part significative de la population de l'archipel étant atteinte de maladies chroniques non transmissibles telles que l'obésité, le diabète et l'insuffisance rénale.

Pour atteindre cet objectif, le budget 2017 a intégré une ligne spécifique pour financer le programme de prévention et accentuer son efficacité tout en donnant un statut affirmé à cette mission de santé publique. Le bilan de l'année s'établit comme suit :

- Mise en place de l'éducation thérapeutique du patient, visant à améliorer la prise en charge curative du diabète et diminuer les complications.
- Lancement d'ateliers culinaires complétant la première action dont la mise en place s'est étendue aux villages du nord grâce à la participation active des chefs coutumiers.
- Création d'un atelier « activité physique adaptée ».

Pour 2018, deux objectifs retiennent l'attention : la mise en place d'une aide au sevrage tabagique et le recrutement d'une diététicienne.

4. La protection sociale

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna (CPSWF) gère le régime de retraite et les prestations familiales au profit des travailleurs salariés et assimilés de l'archipel.

4.1 LES PRESTATIONS FAMILIALES

La Caisse compte en moyenne 997 allocataires en 2017, contre 975 en 2016. Le montant des cotisations perçues par la CPSWF s'élève à 418 millions de F CFP, soit une hausse de 11,1 % par rapport au montant global des cotisations perçues en 2016. Les allocations familiales distribuées (y compris les congés maternité) augmentent de 5,0 % par rapport à 2016, passant de 318 millions de F CFP à 334 millions. La CPSWF dégage un solde positif de 40 millions de F CFP sur l'année.

Cotisations perçues et allocations versées au titre des prestations familiales

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Cotisations perçues	365	398	368	376	418	11,1%
Public	230	269	231	235	276	17,3%
Privé	135	129	136	141	142	0,6%
Prestations servies	304	310	303	318	334	5,0%
Allocations familiales mandatées	299	301	298	309	329	6,4%
Congés maternité	5	9	5	9	5	-41,0%

Source : CPSWF

En 2017, 2 211 enfants ont bénéficié d'allocations, contre 2 100 en 2016. Une légère augmentation du nombre d'enfants du régime salarié due à une augmentation des déclarations dans le secteur privé.

La Caisse verse par ailleurs une aide sociale à l'enfance aux personnes non salariées, d'un montant de 4 500 F CFP par mois et par enfant. En 2017, 71,7 millions de F CFP ont été décaissés au bénéfice de 1 141 enfants en moyenne par mois.

4.2 LES RETRAITES ET PENSIONS

Le régime de retraites a fait l'objet de modifications prenant effet au 1^{er} mars 2009, par arrêté préfectoral rendant exécutoire la délibération n° 20 bis/AT/2009.

Il a été convenu que les bénéficiaires devaient avoir atteint l'âge de 60 ans pour un départ avec une pleine pension, contre 55 ans auparavant. Cependant la délibération prévoit la possibilité d'une retraite anticipée dès l'âge de 55 ans impliquant un abattement de 7 % du montant de la pension par année d'anticipation. Le taux des cotisations est soumis à un barème progressif augmentant tous les 1^{er} janvier jusqu'en 2020, période à laquelle il atteindra 21 %.

Au 1^{er} janvier 2017, le taux des cotisations a été porté à 18,3 % (contre 17,4 % en 2016), soit 6,1 % pour la part salariale et 12,2 % pour la part patronale.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, une aide sociale dite « complément social retraite » est également versée par la CPSWF aux conjoints de retraités non salariés âgés de plus de 60 ans et percevant une retraite mensuelle inférieure ou égale à 90 000 F CFP. Elle se présente sous la forme d'une allocation trimestrielle de 43 000 F CFP. Depuis 2013, cette aide sociale s'étend aux conjoints des retraités CAFAT, dans les mêmes conditions.

En 2017, le montant des pensions de retraites servies progresse de 8,9 % pour s'établir à 1,154 milliard de F CFP. Le montant des pensions de réversion s'élève pour sa part à 86 millions de F CFP. Sur l'année 2017, la CPSWF comptabilise 735 retraités, dont 702 en 2016.

Les recettes enregistrées sur l'année 2016 augmentent de 13,6 % par rapport à 2015. La part des cotisations perçues du secteur public reste prédominante (plus de 65 % de l'ensemble des cotisations perçues) et progressent de 18 % par rapport à l'année précédente. Les cotisations versées par le secteur privé ont quant à elles augmenté en 2017 (+5,6 %).

Le solde entre les cotisations perçues et les prestations servies reste excédentaire en 2017 (62 millions de F CFP).

Cotisations perçues et prestations servies au titre du régime de retraite

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Cotisations perçues	902	1047	1026	1105	1255	13,6%
Public	583	705	643	695	822	18,3%
Privé	319	342	383	410	433	5,6%
Prestations servies	897	970	1014	1060	1154	8,9%
Pensions de retraite	814	875	901	952	1023	7,5%
Pensions de réversion	69	74	81	77	86	12,2%
Remboursements de cotisations	14	21	32	31	44	43,3%

Source : CPSWF



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

Une seule banque de détail est implantée sur l'archipel depuis une vingtaine d'années, la Banque de Wallis-et-Futuna (BWF). La Direction des finances publiques des îles Wallis-et-Futuna assure parallèlement des services bancaires aux particuliers tant à Wallis qu'à Futuna.

D'autres institutions interviennent sur le Territoire : l'AFD, la BEI et des banques calédoniennes. Depuis 2009, l'Adie propose également des microcrédits aux petites structures (souvent des entrepreneurs individuels).

Les indicateurs de financement de l'économie montrent une poursuite des tendances préalablement observées en 2017. Les ménages recourent de plus en plus aux crédits à la consommation, tandis que les entreprises continuent d'investir sur fonds propres.

Au 31 décembre 2017, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires atteint 3,8 milliards de F CFP, contre 2,7 milliards fin 2016. Cette hausse est principalement le résultat du financement de l'installation du câble haut débit.

L'encours de crédit des ménages est en croissance (+6,1 %, soit 1,6 milliard de F CFP), soutenu par les crédits à la consommation (+10,2 %), qui composent plus de 90 % de cet encours. À l'inverse, les crédits à l'habitat continuent de se résorber (-33,2 %). Enfin, l'encours de crédits des entreprises se stabilise (-0,3 % en 2017), il s'élève désormais à 804 millions de F CFP.

L'encours global des créances douteuses brutes décroît, s'élevant à 126 millions de F CFP en 2017 contre 149 millions de F CFP en 2016 (-15,2 %). Le taux de créances douteuses continue ainsi de s'améliorer (-1,9 point, pour s'établir à 3,2 %).

Au 31 décembre 2017, le nombre de personnes physiques en interdiction bancaire est une nouvelle fois en repli. On recense 216 personnes en interdiction bancaire en 2017 contre 254 fin 2016. En revanche, le nombre de personnes morales en situation d'interdiction bancaire se dégrade légèrement (passant de 13 à 16 entités) et les incidents de paiement par chèque sont en augmentation (+8,9 %).

La position extérieure nette des établissements de crédit demeure excédentaire, à 1,4 milliard de F CFP fin 2017 contre 1,8 milliard un an plus tôt.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les faits marquants de l'exercice

1.1 PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Préfinancement du projet de raccordement au futur câble sous-marin de communication numérique entre Samoa et Fidji.

L'Agence française de développement (AFD) a octroyé un prêt au Territoire des îles Wallis et Futuna en novembre 2016 dans le cadre du préfinancement du projet de raccordement du câble sous-marin de communication numérique entre Samoa et Fidji. Le raccordement des Îles Wallis et Futuna a été effectué en novembre 2017 par le câblier Île de Ré et la mise en fonction du câble fin avril 2018.

Mise en service d'un distributeur automatique de billet (DAB) à Futuna.

La convention signée entre le Territoire, la Banque de Wallis-et-Futuna et l'État le 23 novembre 2016 a acté la mise en service d'un DAB à Futuna. Il a été inauguré le 7 février 2017.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Un établissement public, la Direction des finances publiques

La Direction des finances publiques (DFiP) des îles Wallis et Futuna est située dans le centre administratif de Wallis. Elle assure les missions de comptable public principal, à la fois de l'État et des collectivités locales (Territoire et Circonscriptions), et mène également une activité de type bancaire auprès des particuliers, qui tend toutefois à se réduire. Un centre des finances publiques (CFiP) à Futuna vient renforcer la qualité du service rendu sur l'île sœur.

En complément de ses fonctions traditionnelles, le Directeur des finances publiques des îles Wallis et Futuna exerce les attributions de Receveur des douanes et, d'une certaine manière, celui de Receveur local des postes et télécommunications.

Une seule banque de détail installée localement, la BWF

La Banque de Wallis-et-Futuna (BWF) a été créée en 1991. Seule banque de détail du Territoire, elle est détenue à 51 % par la BNP Paribas Nouvelle-Calédonie. Elle dispose d'un guichet permanent à Wallis et d'un guichet périodique à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois.

Parallèlement, des banques commerciales, dont les sièges sociaux sont situés en Nouvelle-Calédonie ou en Métropole, interviennent aussi pour des opérations ponctuelles de financement des entreprises. Par ailleurs, grâce au développement des services bancaires à distance, les particuliers résidant sur le Territoire peuvent domicilier leurs comptes hors place.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

Un établissement de crédit spécialisé, l'AFD

L'Agence française de développement (AFD) apporte son concours aux collectivités locales, aux établissements publics et au secteur privé en octroyant des prêts ou des garanties via la SOGEFOM. Entre 1978 et 2004, l'AFD a également pallié l'absence de dispositif de prêts à l'habitat sur le Territoire en octroyant près de 1 400 concours à moyen et long terme. Le dispositif a été suspendu en 2004 en raison du niveau élevé des impayés et des difficultés de recouvrement des créances. Depuis 2002, l'AFD participe aux financements d'investissements publics, notamment dans les domaines des télécommunications et de la santé. Depuis août 2016, le suivi des activités de l'AFD à Wallis et Futuna est réalisé par l'agence régionale de Nouméa.

En 2017, l'encours des crédits accordés par l'AFD progresse en lien avec le prêt au Territoire des îles Wallis et Futuna accordé en novembre 2016 dans le cadre du préfinancement

du projet de raccordement au futur câble sous-marin de communication numérique entre Samoa et Fidji. Cette évolution est compensée par le remboursement en cours des 3 prêts existants (téléphonie fixe, téléphonie mobile et agence de Santé).

Une institution financière internationale, la BEI

La Banque européenne d'investissement (BEI) est une institution financière de l'Union européenne. Elle a accordé au Territoire de Wallis-et-Futuna au début des années 90 des prêts pour des programmes d'électrification et d'amélioration des routes.

Une société de financement, la SOGEFOM

La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement gérée par l'AFD qui intervient à Wallis-et-Futuna au travers de trois fonds de garantie :

- le fonds de garantie SOGEFOM, non mutualisé entre les trois collectivités du Pacifique, qui permet de cautionner jusqu'à 80 % les prêts consentis par les établissements de crédit aux entreprises. C'est par la SOGEFOM que la garantie « renforcement de la trésorerie - croissance, compétitivité et emploi (RT-CCE) », étendue aux DOM et collectivités d'outre-mer du Pacifique depuis janvier 2013, est distribuée pour garantir les crédits de trésorerie des TPE et PME ;
- le fonds de garantie à l'habitat (FGH), créé en 1996 pour soutenir le dispositif des prêts immobiliers consentis par l'AFD ;
- le fonds de garantie des très petites entreprises (FGTPE), créé en 2009 pour contre-garantir les microcrédits et prêts d'honneur octroyés par l'Adie.

Une association spécialisée dans le microcrédit, l'Adie

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique (Adie) est un organisme de microfinance. Elle a pour but de promouvoir directement ou indirectement le droit à l'initiative économique des catégories de population les plus défavorisées exclues du système bancaire classique. Porteuses de projets, de création ou de développement d'activité économique ou d'accès ou de retour à l'emploi salarié, l'Adie place ces personnes dans des conditions leur permettant d'exercer ce droit par l'octroi de microcrédits professionnels ou pour l'emploi salarié et en leur apportant des appuis adaptés à leurs situations et à leurs besoins.

L'Adie est présente à Wallis depuis 2009. Pour le microcrédit professionnel le montant maximum des crédits accordés qu'elle accorde s'élève à 1 190 000 XPF, remboursable en 48 mois maximum et pour celui de l'emploi salarié à 550 000 XPF, remboursable en 36 mensualités maximum. Tous les prêts sont cautionnés par un garant.

En 2017, l'Adie a financé ses clients de Wallis-et-Futuna pour un montant de 50,8 millions de F CFP en octroyant :

- 55 microcrédits professionnels pour un montant total de 38,5 millions de F CFP. Le secteur de l'agriculture/pêche est le principal bénéficiaire des financements de l'Adie (29,31%) suivi du secteur du commerce (28,28%) et de la restauration (11,94%) ;
- 24 microcrédits emploi salarié pour un montant total de 12,3 millions de F CFP ; l'achat d'un moyen de locomotion étant le principal objet des prêts.

2.2 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin décembre 2017, le système bancaire local concentre 46,4 % des crédits accordés aux agents économiques. Le poids des établissements de crédits spécialisés et des institutions financières internationales s'est renforcé en liaison avec le financement de l'installation du câble numérique. Les dépôts sont en grande majorité collectés par la banque locale (80,9 %). Les ressources restantes sont captées par la Direction des finances publiques de Wallis-et-Futuna.

Évolution des parts de marché des établissements de crédit par type d'établissement

en millions de FCFP	2013	2014	2015	2016	2017
Distribution des crédits					
Banque locale	58,3%	56,0%	53,1%	57,1%	46,4%
Banques calédonniennes	26,7%	27,0%	24,4%	16,2%	13,4%
Établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales	15,0%	17,0%	22,6%	26,7%	40,2%
Collecte des ressources					
Banque locale	83,0%	83,6%	74,9%	75,8%	80,9%
Direction des finances publiques	17,0%	16,4%	25,1%	24,2%	19,1%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

2.3 LES EFFECTIFS

Les établissements bancaires locaux comptent 11 employés à fin 2017, soit un employé du secteur bancaire pour 1 100 habitants environ. La plupart des fonctions de « back office¹⁷ » de la BWF sont exercées par sa maison-mère à Nouméa (BNP NC), ce qui contribue à la faiblesse du ratio.

Évolution des effectifs locaux des établissements de crédit et de la DFIP

	2013	2014	2015	2016	2017
Effectifs du personnel	12	12	12	11	11
Établissement de crédit	8	8	8	8	8
Établissement de crédit spécialisé	2	1	1	0	0
DFIP - fonction bancaire	2	2	2	2	2
CFIP de Futuna - fonction bancaire	-	1	1	1	1

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATES

L'offre bancaire à Wallis-et-Futuna est restreinte. La BWF détient une agence à Wallis et un bureau temporaire à Futuna, ouvert deux à trois jours par mois. Depuis 2013, un centre des finances publiques (CFIP) permet aux détenteurs de comptes résidant à Futuna d'accéder à une offre de services plus importante et qualitative en temps réel. Le CFIP est rattaché à la Direction des finances publiques de Wallis.

¹⁷ Dans les établissements bancaires, le *back office* est l'équivalent des fonctions administratives liées à la production : contrôle des opérations, gestion de la vie des contrats et des échéances, facturation des commissions,... Le *front office*, en contact direct avec les clients, est quant à lui responsable de l'activité commerciale.

Nombre de guichets présents à Wallis-et-Futuna

	2013	2014	2015	2016	2017
Guichets bancaires	2*	2*	2*	2*	2*
Guichets du Trésor Public	2	2	2	2	2
Guichets automatiques (DAB/GAB)	1	1	1	1	2

* dont un périodique sur Futuna

Source : IEOM

En 2017, on compte un guichet bancaire pour 3 706 habitants et deux automates bancaires situés à Wallis et à Futuna. Par comparaison, on recense en Nouvelle-Calédonie un guichet bancaire pour 2 487 habitants et un automate pour 991 habitants.

Nombre d'habitants par guichet bancaire

	Wallis-et-Futuna* (2017)	Nouvelle-Calédonie (2017)	Métropole (2016)
Guichets bancaires	3 706	2 487	1 799
Guichets automatiques (DAB/GAB)	5 800	991	1 108

* Base de calcul pour Futuna : 3 jours d'ouverture par mois / 22,5 jours ouvrables par mois = 0,13 guichet bancaire

Population estimée en 2017

Source : IEOM, Banque de France

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2017, les établissements de crédit installés localement gèrent 7 485 comptes bancaires, soit quatre comptes de moins qu'en 2016. L'ensemble des types de comptes est donc stable, les comptes de dépôts à vue représentent 69,8 % des comptes de l'archipel. Les comptes sur livrets et les comptes de dépôts à terme constituent l'autre partie (29,5 % et 0,7 % respectivement).

L'encours moyen par compte de dépôt à vue, toute clientèle confondue, diminue de 10 % en raison d'une baisse sensible des dépôts à vue des autres agents. L'encours moyen d'un compte sur livret s'élève à 234 milliers de F CFP à fin 2017, en hausse de 5,9 % sur un an.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle

Par nature de comptes	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Comptes de dépôts à vue	5 188	5 195	5 225	0,6%
Comptes sur livrets	2 247	2 238	2 207	-1,4%
Comptes de dépôts à terme	56	56	53	-5,4%
Total	7 491	7 489	7 485	-0,1%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Encours moyens en milliers de F CFP

Par nature de comptes	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Comptes de dépôts à vue	879	939	845	-10,0%
Comptes sur livrets	196	221	234	5,9%
Comptes de dépôts à terme	14 469	13 430	69	ns
Total	775	818	659	-19,4%

Sources : BWF, DFIP, IEOM

Les comptes de dépôts à terme, peu nombreux (0,7 % du stock total de comptes) regroupent en grande majorité des placements de trésorerie des organismes sociaux (99 % de l'encours).

Le taux de bancarisation reste stable en 2017, à 0,45 compte par habitant. Pour comparaison, le taux de bancarisation est de 0,85 compte par habitant en Nouvelle-Calédonie en 2016 et 1,26 pour la France entière.

Nombre de comptes par habitant	Wallis-et-Futuna (2017)	Nouvelle-Calédonie (2016)
Comptes de dépôts à vue	0,45	0,85
Comptes sur livrets	0,19	1,04
Comptes de dépôts à terme	0,00	0,04
Comptes totaux	0,65	1,92

Sources : BWF, DFIP, IEOM

4. Les moyens de paiement

4.1 LES CARTES BANCAIRES

Le nombre de cartes bancaires en circulation est en augmentation. Au 31 décembre 2017 on dénombre 1 277 cartes contre 1 122 un an auparavant. Sur l'année, le Fichier central des chèques (FCC) dénombre 2 retraits de cartes, contre 13 en 2016. Seuls 24 % des clients ayant un compte à vue détiennent une carte bancaire.

Cartes bancaires en circulation	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
en nombre	1 192	1 193	1 195	1 122	1 277	13,8%
Nombre de cartes par compte à vue	0,23	0,22	0,23	0,22	0,24	-

Source : BWF

En lien avec l'installation d'un nouveau DAB à Futuna, le nombre de retrait augmente fortement (+26,1 %), le montant total est également en hausse de 28,4 %. En 2016, le montant moyen d'un retrait au guichet automatique est relativement stable à 17 736 F CFP.

Comme en 2016, 57 commerçants sont équipés d'un terminal de paiement électronique (TPE) à fin 2017. Les transactions enregistrées chez les commerçants sont en augmentation en nombre et en valeur, de 53,7 % et 36,9 % respectivement. Le montant moyen des transactions par carte recule pour la quatrième année consécutive (-10,9 %, à 17 228 F CFP).

Transactions effectuées par carte bancaire	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Nombre de transactions dans les DAB/GAB	42 340	43 743	46 838	46 893	59 114	26,1%
Montant des transactions dans les DAB/GAB (en milliers de F CFP)	705 730	728 822	782 835	816 439	1 048 471	28,4%
Montant moyen des retraits (en F CFP)	16 668	16 661	16 714	17 411	17 736	1,9%
Nombre de transactions chez les commerçants	34 482	38 834	40 241	48 126	73 977	53,7%
Montant des transactions chez les commerçants (en milliers de F CFP)	902 022	931 940	880 868	930 608	1 274 466	36,9%
Montant moyen des paiements (en F CFP)	26 159	23 998	21 890	19 337	17 228	-10,9%

Source : BWF

4.2 LES CHÈQUES

En 2017, 19 876 chèques ont été traités en chambre de compensation, contre 22 909 en 2016 (-13,2 %). Le montant global des chèques compensés atteint 3,3 milliards de F CFP sur l'année (-2,6 % par rapport à 2016). En conséquence, le montant moyen des chèques émis augmente de 12,3 %, il est de 166 308 F CFP en 2017. Pour comparaison, la valeur moyenne d'un paiement par chèque en Nouvelle-Calédonie était de 71 784 F CFP en 2016.

Valeur et volume des chèques compensés par l'IEOM

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Nombre	26 583	22 096	21 723	22 909	19 876	-13,2%
Montant (en millions de F CFP)	3 308	3 487	3 102	3 393	3 306	-2,6%
Montant moyen (en F CFP)	124 439	157 831	142 805	148 111	166 308	12,3%

Source : IEOM

4.3 ANALYSE COMPARÉE DE L'UTILISATION DES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT

Le règlement par carte bancaire est le moyen de paiement le plus courant (70,3 % du nombre total des transactions), il demeure toutefois principalement utilisé pour le règlement de petites sommes. À l'inverse, les chèques sont préférés pour le règlement de sommes élevées, ils représentent 45,0 % du montant total des transactions, mais seulement 18,9 % du nombre de transactions effectuées sur l'archipel. Enfin, 10,6 % des paiements effectués en 2016 ont été réalisés par virement bancaire, représentant 37,6 % du montant global des transactions de l'année.

Analyse comparée de l'utilisation des différents moyens de paiements

% du total	2012	2013	2014	2015	2016	2017
En nombre						
Chèques	34,1%	32,7%	27,9%	27,2%	24,5%	18,9%
Virements	23,3%	23,4%	22,4%	22,5%	23,2%	10,6%
Monétique	40,2%	42,4%	48,9%	50,3%	51,5%	70,3%
Autres*	2,4%	1,6%	0,8%	0,1%	0,9%	0,1%
En montant						
Chèques	50,9%	56,1%	56,2%	57,2%	55,7%	45,0%
Virements	34,7%	28,1%	28,4%	26,4%	27,2%	37,6%
Monétique	13,0%	15,3%	15,0%	16,3%	15,3%	17,3%
Autres*	1,3%	0,5%	0,4%	0,1%	1,9%	0,1%

* Autres : avis de prélèvements remis, prélèvements rejetés, chèques rejetés

CARTOGRAPHIE DES MOYENS DE PAIEMENT

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 712-5 du Code monétaire et financier), l'IEOM a mis en place depuis 2014 un processus de collecte de données statistiques. La cartographie des instruments de paiement et le recensement de la fraude identifient les informations relatives aux moyens de paiement scripturaux et aux transactions de paiement traitées pour le compte de la clientèle (particuliers et professionnels, hors institutions financières et monétaires).

En 2016, les opérations échangées sur l'ensemble des territoires du Pacifique progressent au total de 3,3 % en volume (72,1 millions d'opérations), et de 0,5 % en montant (6 716,4 milliards de F CFP). Les paiements par carte demeurent le moyen de paiement le plus utilisé (40,8 % du nombre d'opérations, soit 29,4 millions d'opérations). Ils progressent de 3,5 % en volume et de 1,4 % en montant. Leur valeur totale est de près de 263,8 milliards de F CFP (2,2 milliards d'euros) pour une moyenne unitaire est de 8 951 F CFP (75 euros). Les virements et les prélèvements affichent une dynamique haussière de près de 10 % en volume (+9,6 et +9,3 % respectivement), atteignant des parts de marché de 19,5 et 13,8 %, ce qui reflète l'évolution des usages et de l'accès facilité à ces moyens de paiement sur les plateformes bancaires dématérialisées.

A Wallis et Futuna, les transactions initiées par les moyens de paiement ont atteint 24 milliards de F CFP, échangés en 214 000 opérations. La très grande majorité des paiements émis sur le territoire sont à destination d'un bénéficiaire local. Il existe cependant de manière plus marquée qu'en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française des échanges interterritoriaux, et, très vraisemblablement, de manière quasi-exclusive avec la Nouvelle-Calédonie. Il existe en effet des accords permettant le traitement automatisé des opérations des établissements financiers de Wallis-et-Futuna au sein du SIENC calédonien.

Ainsi, en volume, 22,5 % des virements, 7,6 % des chèques et 5,6 % des prélèvements émis à Wallis-et-Futuna ont une contrepartie dans l'une des deux autres collectivités d'outre-mer du Pacifique. En valeur, ces parts sont respectivement portées à près de 31 %, 5 % et 3,5 %. Les opérations avec la métropole et les DOM constituent en volume 7,3 % des virements, 1,5 % des prélèvements et un peu moins de 1 % des chèques émis par les établissements locaux (en valeur, respectivement 4,3 %, 0,3 % et 1,4 %).

Enfin, les opérations avec l'étranger sont peu nombreuses, puisque seuls les virements y trouvent leur contrepartie, pour 0,3 % de leur volume et 0,2 % de leur valeur.

La fraude a atteint un montant de 813,8 millions de F CFP avec 10 900 cas déclarés en 2016 pour l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. A Wallis-et-Futuna, il a été rapporté 17 cas de fraude, tous liés au détournement de cartes de paiement, pour un préjudice de 3,5 millions de F CFP.

5. L'activité des fonds de garantie

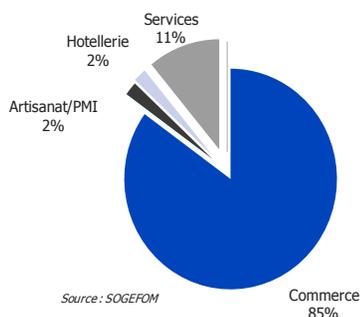
5.1 LA SOGEFOM

La Société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM) est une société de financement qui intervient en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Celle-ci facilite l'octroi de concours par les établissements de crédit actionnaires (la BWF pour Wallis-et-Futuna), en vue du partage du risque. Suite au rachat de la totalité des actions détenues par l'IEOM, l'AFD assure, depuis le mois d'août 2003, la gestion du fonds de garantie.

Les garanties peuvent couvrir jusqu'à 80 % du montant des crédits concernés (dans le cas de création d'une très petite entreprise) pour une période maximale de 16 ans.

En contrepartie, la SOGEFOM applique une commission de 0,60 % par semestre sur l'encours des garanties confirmées. La SOGEFOM étend son champ d'intervention à tous les secteurs d'activité dans la mesure où l'intérêt économique du projet présenté est démontré. Soulignons enfin, début 2013, le lancement du Fonds de garantie pour le « renforcement de la trésorerie des entreprises » dans le cadre du Pacte National pour la Croissance, la Compétitivité et l'Emploi.

Structure des garanties valides du FGI au 31/12/2017



Le fonds a octroyé une garantie en 2017, contre trois garanties en 2016 et deux sollicitations en 2015. À fin décembre 2017, le potentiel d'engagement disponible du fonds de garantie est de 145 millions de F CFP (-1,4 % sur l'année).

**Activité de la SOGEFOM
en milliers de F CFP**

	2013	2014	2015	2016	2017
Garanties octroyées	3 750	0	10 381	8 935	5 670
Garanties valides	53 534	42 546	41 664	38 876	37 476
Garanties compromises	3 526	3 526	3 526	0	0
Taux de risque	6,6%	8,3%	8,5%	0,0%	0,0%

Source : SOGEFOM

5.2 LE FONDS DE GARANTIE À L'HABITAT (FGH)

Le Fonds de garantie à l'habitat a été créé en 1996 afin de renforcer le dispositif de prêts immobiliers consentis par l'AFD. La SOGEFOM en assure la gestion depuis sa création. Le FGH a octroyé des garanties de 1996 à 2004. Depuis mi-2004, son activité est principalement centrée sur la gestion des prêts avalisés jusqu'à leur extinction.

Au 31 décembre 2017, l'encours valide du FGH s'élève à 17 millions de F CFP pour 19 garanties, contre 23 millions de F CFP pour 34 garanties en 2016. Toutes les garanties sont compromises, ce qui représente un taux de risque de 100 % (+18,7 points en rythme annuel).

Le potentiel d'engagement théorique disponible est de 906 millions de F CFP. Le taux de risque étant supérieur à 25 %, le fonds ne peut pas octroyer de nouvelles garanties.

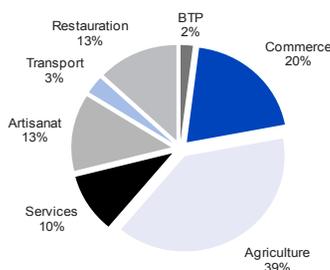
5.3 LE FONDS DE GARANTIE DES TRÈS PETITES ENTREPRISES (FGTPE)

Le Fonds de garantie des très petites entreprises, créé en mai 2009 sur une dotation en provenance de l'État, peut couvrir jusqu'à 80 % du montant des microcrédits et des prêts d'honneur octroyés par l'Adie. La gestion de ce fonds est assurée par la SOGEFOM depuis sa création, tandis que l'Adie bénéficie d'une délégation d'engagement sur ce fonds.

En 2017, 34 garanties ont été accordées pour un montant de 11 millions de F CFP (contre 13 millions de F CFP pour 36 dossiers en 2016). Le secteur de l'agriculture a été le plus fort demandeur en nombre de dossiers (38 %) et en valeur (41 % des avals octroyés), suivi du commerce (15 % des dossiers et 17 % du montant total accordé).

Le portefeuille du fonds se compose de 149 avals au 31 décembre 2017 (contre 151 en 2016) pour un encours d'engagement valide de 24 millions de F CFP (-17,2%). Le secteur de l'agriculture prédomine avec 39 % de l'encours, devant ceux du commerce (21 %) et de l'artisanat (13 %). Fin 2017, 46 dossiers enregistraient des impayés supérieurs à trois mois pour un montant total avalisé de 6,8 millions de F CFP (-2,9 % sur l'année), soit un taux de risque de 28,9 %. Le potentiel d'engagement disponible a été multiplié par 3,5 pour s'établir à 28,8 millions de F CFP au 31 décembre 2017. Cette hausse est la conséquence du versement d'une dotation complémentaire de 3,5 millions de F CFP en novembre 2017. A fin 2017, le fonds dispose d'une marge d'intervention en garantie correspondant à 30,6 mois de l'activité en 2017.

Structure des garanties valides du FGTPPE au 31/12/2017



Source : SOGEFOM

5.4 LE FONDS DE GARANTIE « RENFORCEMENT DE LA TRÉSORERIE – CROISSANCE, COMPÉTITIVITÉ ET EMPLOI » (RT-CCE)

L'extension du dispositif de garantie « Renforcement de la Trésorerie - Croissance, Compétitivité et Emploi (RT-CCE) » aux DOM et aux collectivités du Pacifique, via l'AFD, a été confirmée par le Ministre des Outre-mer, Victorin LUREL, lors de sa visite en Polynésie française le 20 janvier 2013.

Dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, la SOGEFOM est en charge d'octroyer des garanties pour les crédits aux TPE et PME. Ce fonds garantit les prêts à moyen terme (de 2 à 7 ans) octroyés par les banques pour le renforcement de la structure financière des TPE et PME. La garantie porte sur l'octroi de nouveaux concours, ou sur la consolidation à moyen terme de concours bancaires à court terme. Ces financements s'adressent aux entreprises rencontrant, ou susceptibles de rencontrer, des difficultés de trésorerie conjoncturelles. La consolidation de crédits à court terme en crédits à moyen terme permet de renforcer durablement les trésoreries. Les concours de consolidation doivent s'accompagner d'un maintien ou d'une augmentation des concours bancaires globaux dont bénéficie l'entreprise. Les entreprises en difficultés structurelles n'ont pas accès à ce produit conformément à la législation européenne.

LES NOUVEAUX ENJEUX : LES FINTECHS ET LA BLOCKCHAIN

Contraction des mots « finance » et « technologie », le néologisme fintech désigne des entreprises innovantes proposant des services adaptés dans le secteur bancaire et financier, grâce à l'emploi intensif de technologies numériques. Spécialisées, elles créent des produits et services ciblés. L'utilisation de nouvelles plates-formes et de technologies décentralisées leur permet de mettre en place des outils de gestion et d'analyse du comportement des clients qui conduisent à de nouveaux produits financiers modulables et personnalisables.

Les fintech proposent des services innovants, rapides et évolutifs, à des prix inférieurs et possiblement des rendements plus élevés. Elles se développent de plus en plus de partenariats avec les banques traditionnelles. On distingue :

- les Fintech **BtoC** (business-to-consumer) qui s'adressent au grand public, par exemple les « néobanques » 100% digitales, sans agence, les cagnottes en ligne, les applications de paiement ou de gestion des finances personnelles, ainsi que des outils de gestion de patrimoine (tableau de bord) ou d'investissement automatisé (robots-conseillers) ;
- les Fintech **BtoB** (business-to-business) qui proposent des services financiers aux entreprises, PME ou grands comptes tels que : optimisation de la trésorerie, le transfert de devises, affacturage ;
- les Fintech **BtoBtoC** (business-to-business-to-consumer), à l'image des plateformes de financement participatif, qui mettent en relation des porteurs de projets, créateurs, commerçants, PME, et des investisseurs, particuliers ou professionnels : crowdfunding, crowdlending, crowdequity ;
- les **Insurtech**, actives dans le secteur des assurances, proposant des comparateurs de produits, des services d'assurances collaboratives ou d'assurance santé 100% digitale ;
- les **Regtech**, des entreprises qui proposent des solutions technologiques pour répondre aux contraintes réglementaires et de conformité des acteurs bancaires, par exemple au regard de leurs obligations en matière de connaissance de leur clientèle ou de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

L'entrée sur le marché de nouveaux acteurs pose des défis aux banques centrales et aux institutions de régulation. Dans un environnement encore mouvant, elles doivent poursuivre leur mandat de stabilité financière en s'assurant que la sécurité des paiements et des opérations soit parfaitement préservée, mais aussi que les innovations renforcent bien le fonctionnement du système financier au service de l'économie. La réglementation doit ainsi être adaptée de manière proportionnée pour accompagner la diffusion des innovations tout en permettant de superviser les fintechs avec souplesse et vigilance. L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), chargée de la surveillance prudentielle de l'activité des banques et des assurances a mis en place un pôle fintech innovation en juin 2016 qui a vocation à accueillir les porteurs de projets innovants et à en constituer le point d'entrée pour toute demande d'agrément. Le pôle vise également à analyser l'impact des innovations sur les activités bancaires, les services de paiement et les activités d'assurance. Dans le prolongement, l'ACPR a créé, conjointement avec l'Autorité des marchés financiers (AMF, en charge de la surveillance des marchés financiers), le Forum FinTech, instance consultative et de dialogue avec les professionnels des FinTech visant à mieux appréhender les enjeux de réglementation et de supervision liés à l'innovation financière. Enfin, l'ACPR a complété son offre pédagogique : à l'adresse des particuliers, sessions de e-learning²² ; à celles des professionnels, ateliers thématiques.

La **blockchain**, ou « chaîne de blocs », est une technologie de stockage et de transmission de données au sein d'un réseau, dont l'intégrité, la transparence et la sécurité reposent sur une gestion décentralisée des informations. Cette technologie permet à des personnes connectées en réseau, qui ne connaissent pas de: réaliser des transactions en quasi-temps réel (à partir d'une même application), s'affranchir des intermédiaires (banques, notaires, cadastres ...), s'assurer de la fiabilité et de la sécurité de leurs opérations. Elle assure une transparence des échanges qui pourrait modifier le fonctionnement de nos systèmes de régulation centralisée, diminuer les coûts et transformer de nombreux domaines.

Apparue en 2008 avec la monnaie numérique Bitcoin, la technologie blockchain fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations variées dans le domaine financier, l'assurance, l'immobilier, le commerce, les élections...

Section 3

Les conditions de l'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de 10 jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à 3 jours ».

La politique monétaire de l'État conduite par l'IEOM dans la zone F CFP poursuit trois objectifs :

- assurer la liquidité de la zone monétaire ;
- favoriser le développement des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix de la zone.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte du cadre de la politique monétaire de la zone F CFP. L'objectif de ce projet est, en simplifiant les modalités de refinancement des établissements de crédit de la zone auprès de l'IEOM, de rénover le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Le contenu opérationnel de cette réforme porte sur les modalités de refinancement des établissements de crédit, les garanties associées à ce refinancement et le dispositif des réserves obligatoires. Le projet est déployé selon un schéma progressif en étroite concertation avec les banques concernées.

Depuis 2015, l'IEOM a réduit progressivement, jusqu'à leur extinction, les réserves obligatoires des banques à l'IEOM sur les crédits et a supprimé le dispositif de réescompte de crédit des banques sur les particuliers auprès de l'IEOM.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels on compte le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises et les réserves obligatoires sur les emplois. Au delà d'un simple apport de liquidité bancaire, le réescompte des crédits aux entreprises, contribue à orienter la distribution du crédit vers des entreprises appartenant à des secteurs d'activité jugés prioritaires ou situées dans des zones économiques

de développement, poursuivant ainsi une finalité de développement économique. En outre, il contribue à modérer le coût des crédits aux entreprises en plafonnant le « taux de sortie » maximal pour les crédits réescomptés.

Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone F CFP et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2017, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assouplissement¹⁸ de mise en œuvre de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	24/07/2012	28/05/2013	08/07/2013	01/11/2013	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	1,50%	1,00%	1,00%	1,00%	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,75%	0,50%	0,50%	0,50%	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,25%	0,25%	0,15%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

POLITIQUE MONÉTAIRE COMPARÉE : LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'EUROSYSTÈME¹⁹

Conformément à la décision du Conseil des gouverneurs de la BCE de décembre 2016, l'Eurosystème a réduit le volume de ses achats d'actifs de 80 à 60 milliards d'euros par mois à partir d'avril 2017 tout en ajustant certains des paramètres du programme APP (Asset Purchase Programme – programme d'achats d'actifs étendu) afin de faciliter sa mise en œuvre. En particulier, la durée résiduelle minimale des titres du secteur public éligibles à sa composante PSPP (Public Sector Purchase Programme – programme d'achat de titres du secteur public) a été réduite de deux ans à un an. En outre, le Conseil des gouverneurs a autorisé les achats de titres publics présentant des rendements inférieurs au taux d'intérêt de la facilité de dépôt « dans la mesure nécessaire ». Outre les injections de liquidité dans le cadre de la poursuite du programme APP, la quatrième et dernière opération de TLTRO II (Targeting Long Term Refinancing Operation – opération de refinancement à plus long terme ciblée) a eu lieu en mars 2017. Faisant suite aux 507 milliards injectés lors des trois premières opérations de TLTRO II ayant eu lieu en 2016, l'allocation s'est élevée à 234 milliards d'euros pour l'ensemble des banques de l'Eurosystème. Compte tenu de l'ensemble de ces actions, la taille du bilan de l'Eurosystème a été portée à 4 471 milliards d'euros à la fin 2017. Les deux autres composantes du quatuor (taux de la facilité de dépôt en territoire négatif et *forward guidance*) sont restées, pour leur part, inchangées.

¹⁸ Assouplissement du dispositif de la facilité de prêt marginal (remboursement sous 48 heures au lieu de 24 heures) et élargissement de l'assiette des créances admissibles en garantie du réescompte et de la facilité de prêt marginal aux entreprises bénéficiant d'une cote de crédit 4+ et 4 assortie d'une cote de refinancement G avec une décote de 20 %.

¹⁹ Cette partie est extraite du rapport annuel de la Banque de France 2017.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement²⁰.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation²¹ majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Elle est entrée en vigueur, dans sa conception actuelle, en juillet 2004. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Le taux d'intérêt du Livret A est inchangé depuis août 2015, à 0,75 %. L'arrêté du 27 novembre 2017 stabilise pendant deux ans le taux du Livret A, sans modifier la formule de calcul du taux. Ainsi, entre le 1^{er} février 2018 et le 31 janvier 2020, le taux du Livret A est fixé à 0,75 % et les taux qui en dépendent directement sont également fixés aux niveaux correspondants.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2015	depuis le 01/08/2015	depuis le 01/02/2016	depuis le 01/08/2016	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018
Livret A	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,75 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,00 %	2,00 %	1,50 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,50 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %	1,25 %
Livret de développement durable (LDD)	1,00 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

La possibilité donnée au ministre chargé de l'économie de réviser les taux, sur proposition du Gouverneur de la Banque de France, en cas de circonstances exceptionnelles ou si la Banque de France estime que la variation de l'inflation ou des marchés monétaires est très importante, est suspendue. À l'issue de cette période de deux ans, une nouvelle formule de calcul est attendue.

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité

²⁰ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

²¹ Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis le 15 juillet 2017.

En outre, les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

Évolution des seuils d'usure

		Catégories de crédit	1T17	2T17	3T17	4T17
Particuliers	Prêts immobiliers					
		- Prêts à taux fixe	-	-	-	-
		<i>prêts durée inférieure à 10 ans</i>	3,40%	3,29%	3,12%	3,05%
		<i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i>	3,35%	3,15%	3,09%	3,07%
		<i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i>	3,37%	3,20%	3,25%	3,35%
		- Prêts à taux variable	2,83%	2,75%	2,83%	2,89%
		- Prêts relais	3,43%	3,25%	3,33%	3,40%
	Crédits à la consommation					
		* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,96%	20,27%	20,60%	20,75%
		* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	6,65%	6,59%	6,40%	6,08%	
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle					
		- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%
		- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%
		- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%
		- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%
Professionnels	- Découverts en compte	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	

Source : Banque de France

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.²²

2. L'Observatoire des tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM et à l'IEDOM (ainsi que, par ailleurs, au CCSF pour la métropole) la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique, parmi lesquels figurent les tarifs « standards » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standards » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Ces données sont validées par chaque établissement de crédit. L'IEOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'IEOM.

Afin de permettre des comparaisons avec la métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. L'élaboration de ce rapport a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF. Le rapport « Constans », publié le 30 juillet 2014, a dressé un état des lieux, en métropole et outre-mer, des tarifs

²² Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usage, Banque de France

correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté un certain nombre de propositions visant à la convergence des tarifs outre-mer et en métropole.

Suite à cette publication, le CCSF a adopté le 30 septembre 2014 un « avis sur un dispositif visant à favoriser une convergence des tarifs bancaires outre-mer avec les tarifs métropolitains ». Cet avis reprend à son compte les observations du rapport Constans : concernant les COM, il note que « les tarifs moyens sont très supérieurs à ceux de la métropole ».

Reprenant également à son compte les recommandations du rapport Constans, l'avis du CCSF retient comme objectif de convergence des tarifs bancaires des COM du Pacifique, de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

Suite à cet avis, des accords-cadres triennaux ont été signés le 8 décembre 2014 en Polynésie française et le 15 décembre 2014 en Nouvelle-Calédonie.

En Polynésie française, une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015. Le compte rendu de cette réunion, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. La seconde réunion annuelle de suivi, le 26 septembre 2016, a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 08 décembre 2014 avaient été respectés. Le gel des tarifs en vigueur a également été décidé pour l'année 2017.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2017 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole (1)
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Frais de tenue de compte (par an)	2 166	4 127	7 000	3 119	2 236**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	267	266	943	273	25
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	492	170	50	340	232
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	50	NS	56
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 772	5 748	5 500	5 230	5 323
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 342	5 189	5 000	4 739	5 272
Carte de paiement à autorisation systématique	4 347	3 494	4 200	3 952	3 773
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	73	91	0	81	109
Virement SEPA					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	422	440	405	444
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	823	0	1 600	451	30
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Divers					
Commission d'intervention (par opération)	1 050	1 000	1 000	1 026	928
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 829	3 027	2 566	2 918	2 961
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)	3 577	3 578	3 579	3 577	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)	5 790	5 964	5 967	5 872	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)	2 056	2 386	2 272	2 210	

SD : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2017 (cf. rapport 2017 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 236 F CFP (soit 18,74 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

En Nouvelle-Calédonie, un premier accord de suivi annuel a été signé le 02 février 2016. Pour 2017, Le Haut-commissaire a décidé de fixer par arrêté, en janvier, la valeur maximale de certains tarifs. Une baisse de 25 % est ainsi prévue pour les frais de tenue de compte, les frais d'abonnement Internet et les frais de mise en place d'une autorisation de

prélèvement dès avril 2017. L'arrêté impose également la gratuité pour 11 tarifs bancaires et le maintien du gel d'autres tarifs.

Enfin, la Loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, dite Loi Égalité réelle, a été récemment promulguée. Cette loi prévoit notamment pour la Nouvelle-Calédonie (article 68) de rapprocher progressivement les prix des services bancaires mentionnés à l'article L. 743-2-1 de ceux constatés dans l'hexagone par l'Observatoire des tarifs bancaires et publiés par le comité consultatif des services financiers et ce, dans un délai maximum de trois ans. À la même échéance, pour les services bancaires de base mentionnés à l'article L. 312-1, les établissements de crédit ne pourront pratiquer des tarifs supérieurs à ceux que les établissements ou les caisses régionales du groupe auquel ils appartiennent pratiquent dans l'hexagone.

Au 1er octobre 2017, sous l'effet de ces accords, les tarifs sont restés stables par rapport à avril 2017. Par ailleurs, 7 tarifs moyens COM de l'extrait standard sur 14 demeurent inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF.

Pour 2018, un nouvel accord de modération des tarifs bancaires a été signé le 1er septembre 2017 en Nouvelle-Calédonie. Cet accord prend effet à sa date de signature pour une application au 1er avril 2018 jusqu'au 31 décembre de la même année.

3. L'équilibre emplois-ressources et l'analyse du risque

3.1 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT DE CRÉDIT LOCAL

Les ressources du système bancaire local s'élèvent à 4,6 milliards de F CFP au 31 décembre 2017, ce montant a diminué sur un an (-8,4 %). Il se finance essentiellement grâce aux dépôts collectés (85,4 % des ressources) lesquels, minorés des encaisses, baisse de 9,6 % sur l'année et s'établissent à 3,9 milliards de F CFP. Le système bancaire de Wallis-et-Futuna se finance également sur ses ressources propres à hauteur de 14,6 %, soit 672 millions de F CFP à fin 2017.

À fin décembre 2017, les ressources concourent au financement de l'activité de crédit à hauteur de 39,2 %. La position extérieure nette, excédentaire, recule nettement (1,4 milliard de F CFP à fin décembre, en baisse de 25,7 % par rapport à fin 2016). Le solde emplois-ressources clientèle, structurellement déficitaire atteint -2,1 milliards de F CFP en fin d'année 2017 (contre -2,7 milliards fin 2016).

Équilibre emplois-ressources du système bancaire local

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Structure en 2017	Variation 2017/2016
Emplois	4 970	5 031	4 974	5 020	4 600	100,0%	-8,4%
Excédent des opérations diverses des EC	271	496	442	1 310	1 244	27,0%	-5,1%
Crédits bruts	1 940	1 670	1 699	1 655	1 805	39,2%	9,1%
Réserves obligatoires et libres	132	144	93	210	181	3,9%	-14,0%
Position extérieure nette des EC	2 628	2 719	2 741	1 845	1 370	29,8%	-25,7%
Ressources	4 970	5 031	4 974	5 020	4 600	100,0%	-8,4%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 284	4 343	4 286	4 344	3 928	85,4%	-9,6%
Ressources propres - valeurs immobilisées	686	688	688	676	672	14,6%	-0,6%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	-	-	-
Réescompte	0	0	0	0	-	-	-

Source : IEOM

3.2 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

3.2.1 Évolution des créances douteuses brutes

La qualité du portefeuille du système bancaire local s'améliore en 2017.

Le volume des créances douteuses du système bancaire local diminue depuis le début de la décennie 2010. À fin 2017, il augmente de 2,4 % pour s'élever à 80 millions de F CFP. Le taux de créances douteuses s'établit à 4,5 % à fin 2017.

Les provisions constituées pour couvrir d'éventuelles pertes diminuent de 11,9 % en rythme annuel, à 72 millions de F CFP à fin 2016, soit un taux de provisionnement de 91,8 %.

Évolution des créances douteuses

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Créances douteuses brutes	93,1	91,8	87,2	78,5	80,4	2,4%
Provisions	86,1	84,0	81,8	72,1	69,7	-3,3%
Créances douteuses nettes	7,0	7,8	5,4	6,5	10,7	65,3%
Taux de créances douteuses	4,8%	5,5%	5,1%	4,7%	4,5%	-0,2 pt
Taux de provisionnement	92,5%	91,5%	93,8%	91,8%	86,7%	-5,1 pts

Source : IEOM

3.2.2 Créances douteuses par agent économique et par secteur d'activité

Le montant des créances douteuses détenues par les particuliers s'établit à 33 millions de F CFP. Il est en hausse de 9 % par rapport à 2016. Conjugué à une augmentation de l'encours des crédits aux ménages, il en découle une stabilisation du taux de créances douteuses, à 2,1 % du total des concours accordés aux particuliers.

Concernant les entreprises, le volume de créances douteuses diminue également. Il atteint 47 millions de F CFP au 31 décembre 2017, en baisse de 2,4 %. Le taux de sinistralité des entreprises ressort en baisse de 3,8 points, et s'élève désormais à 18,3 %.

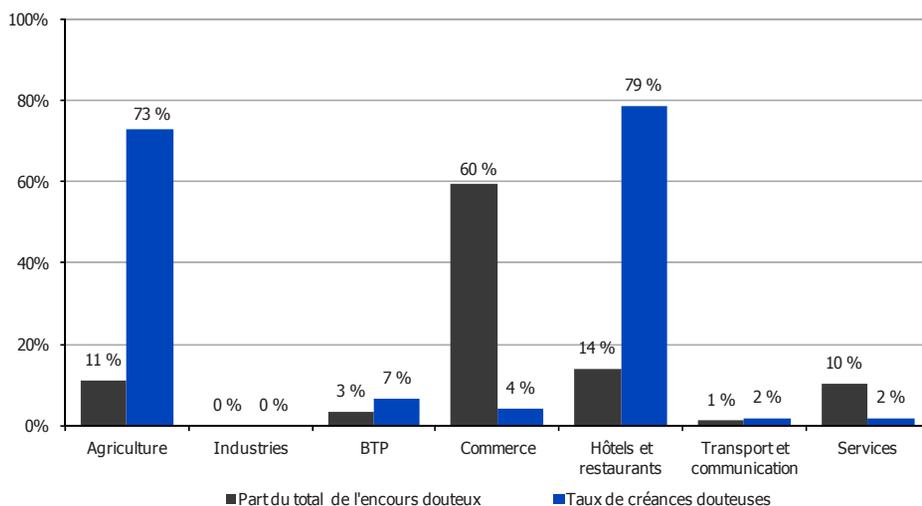
Créances douteuses par agent économique

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Ménages						
Montant des créances douteuses	40,063	38,649	35,276	30,122	32,827	9,0%
Taux de créances douteuses	2,7%	2,9%	2,6%	2,1%	2,1%	0,0pt
Entreprises						
Montant des créances douteuses	53,066	53,185	51,909	48,408	47,257	-2,4%
Taux de créances douteuses	12,2%	16,3%	16,9%	22,1%	18,3%	-3,8 pts

Source : IEOM

Les créances douteuses recensées sur le Territoire demeurent très concentrées sur le secteur du commerce, qui regroupe 60 % de l'encours douteux total. Néanmoins, le taux de créances douteuses dans ce secteur reste modéré (4 %). Les secteurs de l'hôtellerie-restauration et de l'agriculture affichent au contraire des taux de créances douteuses très élevés (respectivement 79 % et 73 %) mais des volumes d'encours de crédit faibles.

Créances douteuses par secteur d'activité au 31/12/2017



Source : IEOM

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

L'encours des actifs financiers, tous agents économiques confondus est en repli au 31 décembre 2017 (-10,9 %), il atteint 6,6 milliards de F CFP, contre 7,4 milliards à fin 2016.

La ventilation des actifs financiers par type d'agents économiques évolue par rapport à 2016. Les ménages détiennent 51 % des actifs financiers au (+9,9 points sur un an), soit 3,3 milliards de F CFP. Les actifs détenus par les entreprises s'élèvent à 2,3 milliards de F CFP (34 % des actifs financiers). Enfin, les collectivités locales, administrations publiques et autres organismes sociaux, regroupés dans la catégorie « autres agents économiques », ne détiennent plus que 15 % des actifs financiers, soit 1 milliard de F CFP à fin 2017.

Évolution des actifs par agent économique

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Actifs des sociétés	1 806	2 169	2 103	2 204	2 251	34%	2,1%
Actifs des ménages	3 252	2 874	2 998	2 999	3 321	51%	10,7%
Actifs des autres agents	2 110	2 116	2 237	2 166	995	15%	-54,1%
Ensemble des actifs financiers	7 168	7 159	7 337	7 370	6 568	100%	-10,9%

Source : IEOM

La ventilation par nature des actifs financiers est également en évolution par rapport à 2016. Les dépôts à vue et l'épargne à long terme (67 % et 25 % du total de l'encours respectivement) se renforcent au détriment des placements liquides ou à court terme (8 %).

Évolution des actifs par nature

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Dépôts à vue	3 872	3 937	4 559	4 557	4 414	67%	-3,1%
Placements liquides ou à court terme	1 468	1 336	1 265	1 263	536	8%	-57,6%
Épargne à long terme	1 828	1 886	1 513	1 550	1 618	25%	4,3%
Ensemble des actifs financiers	7 168	7 159	7 337	7 370	6 568	100%	-10,9%

Source : IEOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Au 31 décembre 2017, les dépôts à vue s'établissent à 4,4 milliards de F CFP, en repli sur un an (-3,1 %).

Les entreprises détiennent 51 % des dépôts à vue à fin 2017, soit 2,2 milliards de F CFP (+2,1 % en rythme annuel). Les dépôts à vue détenus par les ménages progressent de 20,1 %

et s'élèvent à 1,4 milliard de F CFP. Les dépôts à vue des collectivités locales enregistrent une baisse de 35,9 % et s'établissent à 762 millions de F CFP à fin 2017.

Évolution des dépôts à vue par agent économique

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Dépôts à vue des sociétés	1 643	2 094	2 040	2 189	2 235	51%	2,1%
Dépôts à vue des ménages	1 582	1 195	1 257	1 179	1 416	32%	20,1%
Dépôts à vue des autres agents	647	649	1 262	1 188	762	17%	-35,9%
Ensemble des dépôts à vue	3 872	3 937	4 559	4 557	4 414	100%	-3,1%

Source : IEOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme chutent de 57,6 % en 2017, ils s'élèvent à 536 millions de F CFP à fin décembre contre 1,3 milliard de F CFP un an auparavant. Toutefois les livrets ordinaires (517 millions de F CFP), principalement détenus par les ménages sont en progression de 4,7 % sur un an.

Évolution des placements liquides ou à court terme par type

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Comptes d'épargne à régime spécial	487	500	440	494	517	97%	4,7%
Livrets ordinaires	487	500	440	494	517	97%	4,7%
Placements indexés sur les taux du marché	981	835	825	769	19	3%	-97,6%
Comptes à terme	830	820	810	754	4	1%	-99,5%
OPCVM monétaires	151	15	15	15	15	3%	-0,8%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	1 468	1 336	1 265	1 263	536	100%	-57,6%

Source : IEOM

Les placements liquides ou à court terme des ménages (93 % de l'encours) progressent de 4,7 % pour atteindre 499 millions de F CFP en raison de l'augmentation de l'encours des livrets ordinaires. Les placements liquides ou à court terme des entreprises se stabilisent à 15 millions de F CFP alors que ceux des autres agents chutent de 97,1 %.

Évolution des placements liquides ou à court terme par agent économique

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Placements liquides ou à CT des sociétés	163	75	63	15	15	3%	-0,8%
Placements liquides ou à CT des ménages	527	486	434	476	499	93%	4,7%
Placements liquides ou à CT des autres agents	778	775	768	771	22	4%	-97,1%
Ensemble des placements liquides ou à court terme	1 468	1 336	1 265	1 263	536	100%	-42,0%

Source : IEOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

L'épargne de long terme s'établit à 1,6 milliard de F CFP à fin 2017, en hausse de 4,3 % par rapport sur un an. Elle est détenue à 87 % par les ménages, principalement sous forme de contrats d'assurance-vie, et à 13 % par les collectivités, sous forme d'obligations. Les placements à long terme des ménages ont augmenté de 4,6 % en 2017.

Évolution de l'épargne à long terme par agent économique

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Épargne à long terme des sociétés	0	0	0	0	1		-
Épargne à long terme des ménages	1 143	1 193	1 307	1 344	1 406	87%	4,6%
Épargne à long terme des autres agents	685	693	206	206	211	13%	2,1%
Ensemble de l'épargne à long terme	1 828	1 886	1 513	1 550	1 618	100%	4,3%

Source : IEOM

Principal produit d'épargne géré hors de la zone d'émission (81 % des placements à long terme), l'encours des contrats d'assurance-vie atteint 1,3 milliard de F CFP à fin 2017 (+8,2 %). Les placements en OPCVM chutent de 37,4 % en rythme annuel, ils s'élèvent à 72 millions de F CFP au 31 décembre 2017. Détenues exclusivement par les collectivités locales, les obligations progressent légèrement de 2,1 %, à 211 millions de F CFP à fin 2017.

Évolution de l'épargne à long terme par type

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Part en 2017	Variation 2017/2016
Portefeuille-titres	16	19	14	17	25	2%	42,2%
OPCVM non monétaires	141	102	106	115	72	4%	-37,4%
Contrats d'assurance-vie	986	1 073	1 187	1 211	1 310	81%	8,2%
Obligations	685	693	206	206	211	13%	2,1%
Ensemble de l'épargne à long terme	1 828	1 886	1 513	1 550	1 618	100%	4,3%

Source : IEOM

2. Les crédits à la clientèle

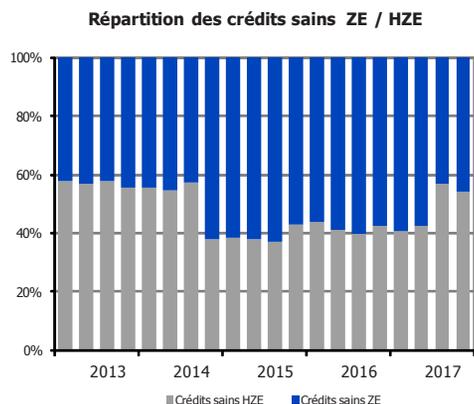
Au 31 décembre 2017, l'encours sain des crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires intervenant localement atteint 3,8 milliards de F CFP, contre 2,8 milliards de F CFP à fin 2016. Cette hausse est principalement le résultat du financement de l'installation du câble haut débit.

L'encours des crédits accordés aux ménages atteint 1,6 milliard de F CFP au 31 décembre 2017, cet encours progresse pour la troisième année consécutive (+6,1 %) soutenu par les crédits à la consommation (+10,2 %), qui composent plus de 90 % de l'encours. À l'inverse, les crédits à l'habitat continuent de se résorber (-33,2 %). Enfin, l'encours de crédits des entreprises se stabilise (-0,3 % en 2017), il s'élève désormais à 804 millions de F CFP.

L'encours des crédits aux collectivités locales atteint 1,4 milliard de F CFP au 31 décembre 2017 contre 451,3 millions un an auparavant, en lien avec le financement du câble.

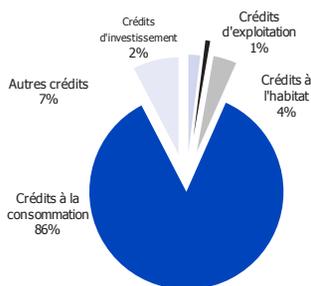
L'encours des crédits sains de l'établissement de crédit local atteint 1,7 milliard de F CFP, fin 2017. Cet encours est en hausse sur l'année (+9,4 % sur un an). Près de 90 % des financements accordés par la BWF sont concentrés sur les particuliers, pour un encours total de 1,5 milliard de F CFP, en hausse de 8 % sur la période.

Les autres financements (hors zone) sont octroyés par des établissements non installés localement, situés en Nouvelle-Calédonie ou en France métropolitaine. La part de ces financements est exceptionnellement élevée fin 2017, en lien avec le financement du câble haut débit.



Source : IEOM

Ventilation des crédits sains de la ZE au 31/12/2017



Évolution des encours de crédit sain par agent économique

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	Part en 2017
Encours de crédit des sociétés	2 370	884	852	807	804	-0,3%	21%
Encours de crédit des ménages	1 530	1 355	1 465	1 483	1 573	6,1%	42%
Encours de crédit des collectivités	204	288	503	451	1 387	207,3%	37%
Autres agents et CCB* non ventilés	60	16	10	9	4	-50,8%	0%
Ensemble des concours sains	4 164	2 542	2 830	2 750	3 768	37,0%	100,0%

* CCB : concours courants bancaires

Source : IEOM

3. La circulation fiduciaire

L'ÉMISSION DE MONNAIE

L'IEOM, banque centrale des collectivités d'outre-mer du Pacifique, assure l'émission de la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna : le franc CFP (Change Franc Pacifique). L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros. L'IEOM assure la mise en circulation des billets et des pièces et veille au contrôle du volume et de la qualité des signes monétaires mis à disposition de l'économie.

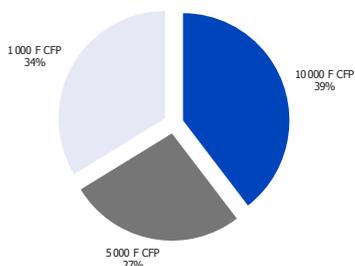
3.1 LES BILLETS

Au 31 décembre 2017, l'émission nette²³ de billets en F CFP s'élève, toutes coupures confondues, à 397 624 unités (+8,3 % sur un an, après -2,0 % en 2016), pour une valeur totale de 2,3 milliards de F CFP (+5,0 % sur l'année). La coupure de 10 000 F CFP demeure la valeur faciale dominante à Wallis-et-Futuna. Elle concentre 39 % des billets en circulation et 70 % en valeur de l'émission nette. La valeur moyenne du billet en circulation, de 5 736 F CFP (contre 3 690 F CFP en Nouvelle-Calédonie), confirme la forte proportion de grosses coupures dans l'émission nette du Territoire. Cette composition de la circulation fiduciaire s'explique notamment par l'utilisation de ces coupures de grosse valeur pour les opérations de transferts en espèces vers l'étranger.

3.2 LES PIÈCES

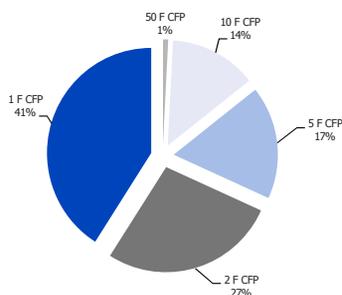
L'émission nette de pièces est de 1 541 498 unités à fin 2017. Elle enregistre une progression annuelle de (6,4 % sur un an, après 5,4 % en 2016) en volume mais reste faible en valeur sur l'année à 0,126 millions de F CFP. Le nombre de pièces de 100 F CFP versées aux guichets de l'IEOM reste supérieur à celui des pièces émises, révélant un afflux de pièces depuis les autres territoires de la zone d'émission.

Répartition par coupure de l'émission nette de billets au 31 décembre 2017 (en volume)



Source : IEOM

Répartition par coupure de l'émission nette de pièces au 31 décembre 2017 (en volume)



²³ L'émission nette est la différence entre les émissions et les retraits de signes monétaires effectués aux guichets de l'agence IEOM de Wallis-et-Futuna depuis son ouverture.

4. La masse monétaire et ses contreparties

4.1 LA MASSE MONÉTAIRE

La masse monétaire (M3) est en repli 2017 (-9,9 %), elle s'établit à 7,1 milliards de F CFP au 31 décembre 2017.

L'agrégat M1, qui regroupe les composantes les plus liquides (circulation fiduciaire et dépôts à vue), se stabilise à 6,6 milliards de F CFP (-0,8 %). En grande partie constitué de dépôts à vue, l'agrégat M1 concentre 93 % de la masse monétaire totale.

M2-M1 (constitué exclusivement des comptes sur livrets) augmente de 4,7 % sur l'année, tandis que M3-M2 (assimilable aux dépôts à terme) baisse de 99 % par rapport à fin 2016.

Composantes de la masse monétaire

en millions de F CFP	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variation 2017/2016
Circulation fiduciaire	2 158	2 062	2 105	2 076	2 166	4,3%
<i>Billets</i>	<i>2 157</i>	<i>2 062</i>	<i>2 106</i>	<i>2 077</i>	<i>2 166</i>	4,3%
<i>Pièces</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>-1</i>	<i>-1</i>	<i>0</i>	ns
Dépôts à vue	3 872	3 937	4 559	4 557	4 414	-3,1%
Total M1	6 029	6 000	6 664	6 633	6 580	-0,8%
M2-M1	487	500	440	494	517	4,7%
Comptes sur livrets	487	500	440	494	517	4,7%
Total M2	6 516	6 500	7 104	7 127	7 097	-0,4%
M3-M2	830	820	810	754	4	-99,5%
Dépôts à terme	830	820	810	754	4	-99,5%
Total M3	7 347	7 320	7 914	7 881	7 101	-9,9%

Source : IEOM

4.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

en millions de F CFP	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	Variation 2017/2016
Avoirs hors zone d'émission	7 369	7 201	6 854	8 257	6 575	-20,4%
Institut d'émission	4 741	4 482	4 113	6 412	5 211	-18,7%
Etablissements de crédit	2 628	2 719	2 741	1 845	1 364	-26,0%
Créances du Trésor Public	826	777	1 396	1 364	892	-34,6%
Concours sur ressources monétaires	-848	-659	-336	-1 741	-367	-78,9%
Concours de caractère bancaire des EC locaux	1 940	1 670	1 699	1 655	1 805	9,1%
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	2 788	2 329	2 035	3 396	2 172	-36,0%
<i>Excédent des capitaux propres sur les valeurs immobilisées</i>	<i>600</i>	<i>604</i>	<i>607</i>	<i>604</i>	<i>603</i>	-0,2%
<i>Provisions sur créances douteuses</i>	<i>86</i>	<i>84</i>	<i>82</i>	<i>72</i>	<i>70</i>	-3,3%
<i>Engagements hors zone d'émission</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Epargne contractuelle</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	
<i>Divers</i>	<i>2 101</i>	<i>1 641</i>	<i>1 347</i>	<i>2 720</i>	<i>1 500</i>	-44,9%
Total M3	7 347	7 320	7 914	7 880	7 100	-9,9%
Position extérieure nette	2 628	2 719	2 741	1 845	1 364	-26,0%

Source : IEOM

Les ressources non monétaires des établissements de crédit locaux restent supérieures aux concours de caractère bancaire. Les avoirs hors zone d'émission régressent sur l'année (-20,4 % par rapport à fin 2016) tandis que les créances du Trésor Public diminuent (-34,6 %).

4.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette (différence entre les avoirs et les engagements situés hors zone d'émission) se replie significativement de 26 % en 2017, pour s'établir à 1,4 milliard de F CFP. Ce solde positif traduit l'excédent structurel de liquidités du système bancaire local (les crédits représentent 46 % des dépôts collectés à fin décembre).

Sous l'effet conjugué d'une contraction de l'encours des dépôts collectés (-9,6 %) et d'une hausse des crédits bruts (+9,1 %), le solde emplois-ressources clientèle ressort en baisse de 21,1 % et s'élève à 2,1 milliards de F CFP à fin décembre 2017.

Équilibre emplois - ressources

en millions de FCFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Emplois	4 970	5 031	4 974	5 020	4 594	-8,5%
Excédent des opérations diverses des EC	271	496	442	1 310	1 244	-5,1%
Crédits bruts	1 940	1 670	1 699	1 655	1 805	9,1%
Réserves obligatoires et libres	132	144	93	210	181	-14,0%
Position extérieure nette des EC (si positive)	2 628	2 719	2 741	1 845	1 364	-26,0%
Ressources	4 970	5 031	4 974	5 020	4 600	-8,4%
Dépôts collectés (- encaisses)	4 284	4 343	4 286	4 344	3 928	-9,6%
Ressources propres - Valeurs immobilisées	686	688	688	676	672	-0,5%
Excédent des opérations diverses des EC	0	0	0	0	0	-
Réescompte	0	0	0	0	0	-
Position extérieure nette des EC (si négative)	0	0	0	0	0	-
Solde emplois-ressources clientèle	-2 344	-2 673	-2 587	-2 689	-2 123	-21,1%

Source : IEOM

5. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité

LA CENTRALISATION DES RISQUES BANCAIRES

L'IEOM procède dans les collectivités d'outre-mer à la centralisation des risques bancaires sur les crédits, sur les engagements hors bilan (tels que les avals et cautions bancaires) ainsi que sur les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat, conformément aux dispositions du règlement n°86/09 du Comité de la réglementation bancaire du 27 février 1986. Le Service de centralisation des risques (SCR), après l'agrégation et la restitution des données, permet aux établissements déclarants, de connaître l'évolution de l'endettement global de leurs clients.

5.1 TENDANCE GÉNÉRALE

Au 31 décembre 2017, l'encours de risque global (hors particuliers) déclaré par les établissements de crédit s'élève à 2,9 milliard de F CFP²⁴, en hausse de 68,7 % en rythme annuel. Hormis cet élément exceptionnel qui concerne le secteur non marchand, avec le financement du câble haut débit, les engagements sectoriels sont en baisse dans tous les secteurs d'activité. Dans le secteur marchand, le secteur du commerce concentre 67 % des risques bancaires, suivi des services marchands (30 %), le poids des autres secteurs étant négligeable.

Les engagements sectoriels au 31 décembre

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Agriculture,élevage, pêche	5	7	11	8	7	-11,7%
Industries	15	10	3	2	0	-92,1%
Construction et BTP	33	24	16	28	25	-10,5%
Commerce	1 285	1 117	1 037	718	678	-5,6%
Services	1 393	475	624	541	304	-43,8%
<i>Hôtels et restaurants</i>	25	19	19	12	9	-26,1%
<i>Transport et communication</i>	1 003	42	40	37	35	-6,8%
<i>Immobilier, location et autres services</i>	365	414	565	492	260	-47,1%
Secteurs non marchands	202	538	505	453	1 939	327,7%
Total des risques sectoriels	2 933	2 171	2 195	1 751	2 954	68,7%

Source : IEOM

Hors services non marchands, les crédits à moyen et long terme constituent le principal poste de risques déclarés sur Wallis-et-Futuna (soit 70 % à fin décembre 2017). Ils progressent sur l'année (+15,5 %), pour atteindre 716 millions de F CFP. Les crédits à court terme, dont l'encours s'élève à 65 millions de F CFP, se replient également nettement fin 2017 (+8,1%). Plus de 74 % de ces crédits sont des concours à caractère douteux. Les opérations de crédit-bail ou de location avec option d'achat (LOA) ne sont pas pratiquées à Wallis-et-Futuna.

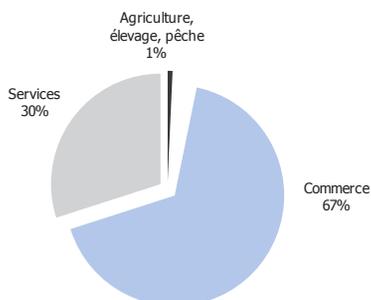
Structure des risques entreprises par nature

en millions de F CFP	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016
Court terme	414	337	333	60	65	8,1%
<i>Court terme hors douteux</i>	134	61	61	14	17	20,9%
<i>Douteux</i>	279	276	272	52	48	-7,3%
À Terme	2 136	1 114	1 281	620	716	15,5%
Crédit-Bail	0	0	0	0	0	n.s.
Total des crédits	2 550	1 451	1 614	687	782	13,9%
Hors-Bilan	383	720	581	611	233	-61,8%
Total des risques	2 933	2 171	2 195	1 297	1 015	-21,8%

Source : IEOM - hors secteur non marchand

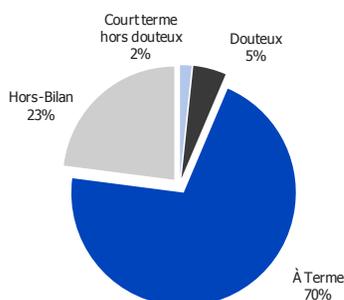
²⁴ D'une manière générale, les établissements bancaires doivent déclarer individuellement leurs concours au premier K F CFP lorsque la somme portée par un bénéficiaire est supérieure ou égale à 2 500 K F CFP. Si un établissement porte des encours douteux sur un bénéficiaire, le seuil de déclaration est ramené au premier K F CFP. Dans le cas où les concours portés par un établissement déclarant sur un bénéficiaire sont inférieurs à 2 500 K F CFP et qu'aucun encours douteux n'est recensé, les risques font l'objet d'une déclaration par secteur économique selon les nomenclatures d'activités françaises.

Risques par secteur au 31/12/2017



Source : IEOM - Hors secteur non marchand

Risques par type au 31/12/2017



5.2 LA CONCENTRATION DES RISQUES BANCAIRES DES ENTREPRISES

Les risques bancaires déclarés sur les entreprises restent très concentrés. Au 31 décembre 2017, les deux plus importants bénéficiaires (en termes de montant) représentent 37,6 % des risques totaux et les cinq premiers bénéficiaires, 58,0 %.

Concentration des risques bancaires sur les entreprises

en % du risque total	2013	2014	2015	2016	2017
2 premiers bénéficiaires	45,8%	40,0%	36,1%	31,3%	37,6%
5 premiers bénéficiaires	67,2%	68,5%	61,2%	68,0%	58,0%
10 premiers bénéficiaires	83,9%	88,3%	85,0%	87,3%	77,9%
20 premiers bénéficiaires	90,5%	96,3%	96,5%	97,0%	93,5%

Source : IEOM

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires et financières

Tableau 1
Les principaux faits juridiques et réglementaires en 2017

- **Février**

Contrôle et sanctions en matière de concurrence en Polynésie française.

La Polynésie étant soumise au principe de spécialité législative selon lequel, dans les matières qui relèvent de la compétence de l'État, les dispositions législatives et réglementaires doivent comporter une mention expresse pour lui être applicables, l'ordonnance n°2017-157 du 9 février 2017 étend et adapte certaines dispositions du code de commerce relatives aux contrôles et aux sanctions en matière de concurrence :

- la compétence juridictionnelle en matière de pratiques anticoncurrentielles est attribuée au tribunal de première instance de Papeete ou au tribunal mixte de commerce si les litiges concernent un commerçant ou un artisan.
- le cadre juridique de l'action de l'autorité polynésienne de la concurrence est précisé. Elle dispose désormais de pouvoirs d'enquête : les agents habilités peuvent effectuer des contrôles sur autorisation et sous le contrôle du juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de première instance de Papeete et procéder « à des visites en tous lieux ainsi qu'à la saisie de documents et de tout support d'information », à la « pose de scellés sur tous locaux commerciaux, documents et supports d'informations », en présence d'un officier de police judiciaire. L'ordonnance du JLD ainsi que le déroulement des opérations de visite et de saisie sont susceptibles d'appel -non suspensif- devant le premier président de la cour d'appel de Papeete, l'ordonnance rendue en appel pouvant faire l'objet d'un pourvoi en cassation.
- les voies de recours à l'encontre des décisions de l'autorité polynésienne de la concurrence sont fixées.

Ordonnance n°2017-157 du 9 février 2017

Dispositions relatives aux placements collectifs en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

Le décret n° 2017-179 du 13 février 2017 rend applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna diverses dispositions relatives aux placements collectifs. Il permet que les dispositions réglementaires liées à l'acquisition de parts de fonds communs de placement et à leur gestion soient identiques sur tout le territoire de la République. Ce texte concerne les gestionnaires de fonds d'investissement alternatif, les sociétés de gestion de portefeuille, les actionnaires de fonds d'investissement et les dépositaires d'organismes de placement collectif, d'organismes de titrisation et les investisseurs. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Décret n° 2017-179 du 13 février 2017

Catégories de prêts servant de base à l'application des articles relatifs à l'usure du code de la consommation et du code monétaire et financier, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna.

L'article 1^{er} de l'arrêté précise que l'arrêté du 24 août 2006 susvisé, tel qu'il est modifié par les arrêtés du 16 juin 2016 et du 26 septembre 2016 susvisés, est applicable en Nouvelle-Calédonie en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna, à compter du 1^{er} jour du trimestre suivant le jour de la publication au Journal officiel de la République française du décret en Conseil d'État relatif aux dispositions outre-mer de la partie réglementaire du code de la consommation.

Arrêté du 23 février 2017

Loi relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique.

La loi n° 2017-256 du 28 février 2017 vise à (i) résorber les écarts de niveaux de développement entre l'Hexagone et l'outre-mer en matière « économique, sociale, sanitaire, de protection et de valorisation environnementales, ii) remédier à la différence d'accès aux soins, à l'éducation, à la formation professionnelle, à la culture, aux services publics, aux nouvelles technologies et à l'audiovisuel » et iii) réduire des écarts de niveaux de vie et de revenus entre tous les territoires. Pour atteindre ces objectifs, un plan de convergence est adopté pour chaque collectivité : document de programmation conclu entre l'État et la collectivité, en partenariat avec les acteurs économiques et sociaux, il contient une partie diagnostic pour chaque territoire - économique, sanitaire, social, financier, environnemental, sur les inégalités de revenus et de patrimoine, les discriminations - et une partie relative à la stratégie de convergence de long terme et à ses orientations fondamentales. L'application du plan est suivie par les différentes collectivités qui établissent un rapport sur les orientations budgétaires et par la Commission nationale d'évaluation des politiques de l'État outre-mer dans son rapport annuel. Ce plan de convergence est décliné en contrats de convergence, d'une durée maximale de six ans, précisant l'ensemble des actions à mettre en place et leur programmation financière.

Outre la stratégie de convergence, la loi prévoit de nombreuses dispositions en matière sociale, de continuité territoriale et d'éducation.

S'agissant du volet économique, elle contient des dispositions permettant de limiter les prix. Ainsi, dans les collectivités de l'article 73, le représentant de l'État peut désormais négocier un accord de modération du prix global de certains produits de consommation courante non seulement avec les organisations professionnelles, mais aussi désormais avec les entreprises de fret maritime. De même, en Guyane et à Mayotte, une expérimentation de cinq ans est mise en place pour permettre la négociation d'un prix professionnel maximal pour l'activité de gros des grandes et moyennes surfaces à l'égard des petites surfaces de commerce de détail. En outre, des dispositions sont prévues pour rapprocher les prix de services bancaires entre la Nouvelle-Calédonie et l'Hexagone, interdire les discriminations liées à la domiciliation bancaire d'une personne et diminuer le coût du fret – par la création d'une aide au fret. Enfin, à titre expérimental, deux mesures sont prévues afin de favoriser les petites et moyennes entreprises (PME) locales. D'une part, un tiers des marchés publics peuvent leur être réservés, dès lors que ceux-ci n'excèdent pas 15% du montant annuel des marchés du secteur économique concerné conclus par un même pouvoir adjudicateur ou une même entité adjudicatrice au cours des trois précédentes années. D'autre part, pour les marchés dont le montant est estimé à 500 000 euros hors taxe, les soumissionnaires doivent présenter un plan de sous-traitance prévoyant le montant et les modalités de participations des PME locales.

Loi n° 2017-256 du 28 février 2017

- **Mars**

Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation

La présente ordonnance, prise sur le fondement de l'article 38 de la Constitution, a pour objet de procéder à l'extension de la nouvelle rédaction de la partie législative du code de la consommation, avec les adaptations nécessaires, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis-et-Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, pour celles des dispositions qui relèvent de la compétence de l'État, ainsi qu'aux adaptations nécessaires en ce qui concerne le département de Mayotte et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Conformément au II de l'article 161 de la loi n° 2014-344 relative à la consommation, le Gouvernement dispose d'un délai de douze mois à compter de la publication de l'ordonnance n° 2016-301 du 14 mars 2016 relative à la partie législative du code de la consommation, pour publier ces mesures d'extension et d'adaptation.

Dans cette attente, l'article 35 de l'ordonnance du 14 mars 2016 précitée a maintenu en vigueur la partie législative du code de la consommation dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance de recodification, en tant qu'elle s'applique à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon, dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance.

L'ordonnance entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur du décret portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation et au plus tard le 1er juillet 2017.

Ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017

Nomination de la directrice générale de l'Institut d'émission d'outre-mer

Mme Marie-Anne POUSSIN-DELMAS est nommée directrice générale de l'Institut d'émission d'outre-mer, à compter du 1^{er} avril 2017, en remplacement de M. Hervé GONSARD.

Décision du 7 mars 2017

- **Avril**

Observatoire de la sécurité des moyens de paiement

L'article 65 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a élargi le champ de compétence de l'Observatoire de la sécurité des cartes de paiement à l'ensemble des moyens de paiement. Ce décret en tire les conséquences et modifie la dénomination de l'Observatoire tout en adaptant sa composition afin d'y intégrer désormais l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ des moyens de paiement.

Décret n° 2017-497 du 6 avril 2017

- **Juin**

Composition de la commission chargée d'examiner les situations de surendettement des particuliers en Nouvelle-Calédonie

Ce texte permet d'assurer (de nouveau) le fonctionnement de la commission de surendettement sans changer les modalités d'exercice de celle-ci.

Arrêté n° 2017-1399/GNC du 13 juin 2017

Fixation du taux de l'intérêt légal

L'arrêté du 26 juin 2017 fixe les taux de l'intérêt légal, pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels, d'une part, et pour tous les autres cas, d'autre part, selon les modalités de calcul définies à l'article D. 313-1-A du code monétaire et financier. Conformément aux articles L. 313-2 et D. 313-1-A de ce même code, la Banque de France procède semestriellement au calcul de ces taux et communique les résultats à la Direction générale du Trésor au plus tard quinze jours avant l'échéance de la publication. Les taux ainsi définis servent de référence le semestre suivant. Ceux figurant dans le présent arrêté seront ainsi applicables au second semestre 2017

Pour le second semestre 2017, le taux de l'intérêt légal est fixé :
1° Pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels : à 3,94 % ;

2° Pour tous les autres cas : à 0,90 %.

Arrêté du 26 juin 2017, Avis du 28 juin 2017 relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure

- **Juillet**

- **Dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation**

Le décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017 prévoit des dispositions en matière de règles de formation et d'exécution des contrats de consommation, de crédit, de pouvoirs d'enquête et suites données aux contrôles, d'action de groupe et de traitement des situations de surendettement. Il abroge la partie réglementaire du code maintenue en vigueur dans sa rédaction antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2016-884 du 29 juin 2016 relatif à la partie réglementaire du code de la consommation jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance prise en application du II de l'article 161 de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation et du présent décret.

Ce décret modifie, en outre, les dispositions des articles R. 224-4 et R. 224-7 du code de la consommation ainsi que l'annexe mentionnée à l'article R. 224-5 déterminant le contenu et les modalités de présentation du formulaire de rétractation annexé à tout contrat d'achat de métaux précieux. La loi n° 2017-203 du 21 février 2017 précitée a modifié le délai durant lequel le consommateur peut se rétracter, passant de 24 heures à 48 heures et a supprimé la suspension de l'exécution des obligations des parties durant ce délai. Les professionnels réalisant des opérations de rachat de métaux précieux auprès des consommateurs peuvent ainsi, contre paiement, prendre possession des métaux précieux, dès la conclusion du contrat. Les articles réglementaires et le formulaire type de rétractation sont adaptés en conséquence. Le décret toilette les dispositions réglementaires du code de la consommation faisant référence à la commission de la sécurité des consommateurs supprimée par la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes.

Enfin, il prévoit une disposition permettant à titre exceptionnel la prorogation des mandats des membres du conseil d'administration de l'INC en vue de favoriser la continuité de la gouvernance de l'INC.

Le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication à l'exception de l'article 6 qui entrera en vigueur le 1er octobre 2017.

Décret n° 2017-1166 du 12 juillet 2017

- **Août**

Situations de surendettement des particuliers

La loi du pays du 24 août 2017 vise à :

- intégrer les modifications apportées au droit du surendettement en métropole, dans les départements d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, notamment, par la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 et la loi dite « Hamon » n° 2014-344 du 17 mars 2014, la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- apporter des améliorations au dispositif en vigueur en Polynésie française au vu du fonctionnement de la commission de surendettement de Polynésie française après quatre ans d'existence.

Ces évolutions tendent à accélérer les procédures et à renforcer les droits du débiteur.

Loi du pays n°2017-22 du 24 août 2017

- **Décembre**

Rémunération du compte d'opérations de l'Institut d'Emission d'Outre-Mer (IEOM)

Les intérêts dus à l'Institut d'émission d'outre-mer en application de l'article R. 712-4-1 du code monétaire et financier sont calculés quotidiennement sur la base du solde créditeur de fin de journée du compte d'opérations rémunéré, sur une base annuelle, à hauteur de :

1° À compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018 :

a) 3 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 000 000 euros ;

b) Eonia-0,15 % pour le solde créditeur de fin de journée excédant 800 000 000 euros, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %.

2° À compter du 1^{er} janvier 2019 :

a) 2,75 % pour la partie du solde créditeur de fin de journée jusqu'à 800 000 000 euros

;

b) Eonia-0,15 % pour le solde créditeur de fin de journée excédant 800 000 000 euros, dans la limite d'un taux plancher fixé à 0 %.

Les intérêts sont liquidés et versés semestriellement.

Tableau 2

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Liste des établissements intervenant à Wallis-et-Futuna

Dénomination	Capital social	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organe central	Nombre de guichets	Effectifs
La Direction des finances publiques						
DFIP	-	BP 29 Havelu 98600 Wallis	BP 29 Havelu 98600 Wallis	Direction générale des finances publiques	2 (1 à Wallis et 1 à Futuna)	16
Les établissements de crédit						
BWF	455 millions de F CFP	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	BP 59 Mata'Utu 98600 Wallis	51% BNPP NC 34% BCI 15% Territoire	1+1 périodique à Futuna	8
Les établissements de crédit spécialisés et institutions financières internationales						
AFD	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	État français	-	-
BEI	-	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	100, Boulevard Konrad Adenauer L-2950 Luxembourg	Union européenne	-	-
Un organisme de microfinance						
ADIE	-	139, boulevard de Sébastopol 75002 PARIS	Galerie du Fenuarama BP 983 Mata'Utu 98600 Wallis	-	-	1
Autres institutions						
SOGEFOM	-	5, Rue Roland Barthes 75 598 Paris Cedex 12	1 rue de Barleux, BP J1 98849 Nouméa cedex Nouvelle Calédonie	AFD	-	-

Source : IEOM

Tableau 3

Les actifs financiers

en millions de FCFP	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	var. 2017/2016
Sociétés	1 806	2 169	2 103	2 204	2 251	2,1%
Dépôts à vue	1 643	2 094	2 040	2 189	2 235	2,1%
Placements liquides ou à court terme	163	75	63	15	15	-0,8%
Placements indexés sur les taux du marché	163	75	63	15	15	-0,8%
<i>dont comptes à terme</i>	12	60	48	0	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	151	15	15	15	15	-0,8%
Épargne à long terme	0	0	0	0	1	n.s.
Ménages	3 252	2 874	2 998	2 999	3 321	10,7%
Dépôts à vue	1 582	1 195	1 257	1 179	1 416	20,1%
Placements liquides ou à court terme	527	486	434	476	499	4,7%
Comptes d'épargne à régime spécial	454	469	415	466	499	6,9%
<i>Livrets ordinaires</i>	454	469	415	466	499	6,9%
Placements indexés sur les taux du marché	73	17	19	10	0	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	73	17	19	10	0	n.s.
<i>dont OPCVM monétaires</i>	0	0	0	0	0	n.s.
Épargne à long terme	1 143	1 193	1 307	1 344	1 406	4,6%
<i>Portefeuille-titres</i>	16	19	14	17	24	36,8%
<i>OPCVM non monétaires</i>	141	102	106	115	72	-37,4%
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	986	1 073	1 187	1 211	1 310	8,2%
Autres agents	2 110	2 116	2 237	2 166	995	-54,1%
Dépôts à vue	647	649	1 262	1 188	762	-35,9%
Placements liquides ou à court terme	778	775	768	771	22	-97,1%
Comptes d'épargne à régime spécial	33	31	25	28	19	-33,3%
Placements indexés sur les taux du marché	745	744	744	744	4	n.s.
<i>dont comptes à terme</i>	745	744	744	744	4	n.s.
Épargne à long terme	685	693	206	206	211	2,1%
TOTAL	7 168	7 159	7 337	7 370	6 568	-10,9%
Dépôts à vue	3 872	3 937	4 559	4 557	4 414	-3,1%
Placements liquides ou à court terme	1 468	1 336	1 265	1 263	536	-57,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	487	500	440	494	517	4,7%
Placements indexés sur les taux du marché	981	835	825	769	19	-97,6%
Épargne à long terme	1 828	1 886	1 513	1 550	1 618	4,3%

Source : IEOM

Tableau 4

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

en millions de F CFP	déc.-13	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	2017/2016
Sociétés	2 370	884	852	807	804	-0,3%
Crédits d'exploitation	112	54	59	178	83	-53,3%
<i>Créances commerciales</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Crédits de trésorerie</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	0	0	0	0	0	n.s.
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	112	54	59	178	83	-53,3%
Crédits d'investissement	1 985	672	653	511	558	9,2%
<i>Crédits à l'équipement</i>	1 985	672	648	511	558	9,2%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	40	11	19	19	15	-22,1%
Crédits à l'habitat	117	46	41	36	35	-0,9%
Autres crédits	156	112	99	82	128	56,3%
Ménages	1 530	1 355	1 465	1 483	1 573	6,1%
Crédits à la consommation	1 249	1 166	1 269	1 341	1 478	10,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	1 228	1 148	1 254	1 324	1 471	11,1%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	21	18	15	17	7	-59,9%
Crédits à l'habitat	281	190	196	142	95	-33,2%
Autres crédits	0	0	0	0	1	n.s.
Collectivités locales	204	288	503	451	1 387	207,3%
Crédits d'investissement	204	288	503	451	1 387	207,3%
<i>Crédits à l'équipement</i>	204	288	503	451	1 387	207,3%
Autres agents et CCB non ventilés	60	16	10	9	4	-50,8%
Total encours sain	4 164	2 542	2 830	2 750	3 768	37,0%
Créances douteuses brutes	469	438	376	149	126	-15,2%
Créances douteuses nettes	270	262	234	49	34	-30,2%
<i>dont entreprises</i>	199	200	197	4	2	-56,2%
<i>dont ménages</i>	71	62	37	44	32	-27,6%
Provisions	198	176	143	100	92	-7,9%
Total encours brut	4 633	2 980	3 206	2 898	3 894	34,4%
Taux de créances douteuses	10,1%	14,7%	11,7%	5,1%	3,2%	-1,9 pt
Taux de provisionnement	42,3%	40,2%	37,9%	67,3%	73,0%	+5,8 pt

Source : IEOM

Annexe 2 : Lexique des principaux sigles mentionnés

ACP	Autorité de contrôle prudentiel
ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
ADIE	Association pour le développement de l'initiative économique
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
BCE	Banque centrale européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
BEP/BEPA	Brevet d'enseignement professionnel (agricole)
BIT	Bureau international du travail
BTP	Bâtiment et travaux publics
BWF	Banque de Wallis-et-Futuna
CAF	Coût Assurance Fret
CAP/CAPA	Certificat d'aptitude professionnel (agricole)
CCIMA	Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CEROM	Comptes Économiques Rapides pour l'Outre-Mer
CFP	Change franc Pacifique
CIOM	Comité interministériel de l'Outre-mer
COICOP	Classification of individual consumption by purpose
COM	Collectivité d'outre-mer
CPS	Secrétariat général de la communauté du Pacifique
CPSWF	Caisse des prestations sociales de Wallis-et-Futuna
CTF	Conseil territorial des femmes
CTI	Code territorial des investissements
DAB	Distributeur automatique de billets
DAT	Dépôts à terme
DEC	Direction de l'enseignement catholique
DFIP	Direction des Finances publiques
DGF	Dotation générale de fonctionnement
DOCUP	Document unique de programmation
DOM	Département d'outre-mer
EB	Épargne brute
EBE	Excédent brut d'exploitation
EC	Établissement de crédit
EEWF	Électricité et eau de Wallis-et-Futuna
EVASAN	Évacuation sanitaire
FBCF	Formation brute de capital fixe
FBF	Fédération bancaire française
FCC	Fichier central des chèques
FED	Fonds européen de développement
FGH	Fonds de garantie à l'habitat
FGI	Fonds de garantie interbancaire
FGTPE	Fonds de garantie des très petites entreprises
FOB	Free on board

GAB	Guichet automatique de banque
HZE	Hors zone d'émission
IEOM	Institut d'émission d'Outre-mer
IGN	Institut géographique national
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
IPC	Indice des prix à la consommation
IUFM	Institut universitaire de formation des maîtres
JORF	Journal officiel de la république française
LDD	Livret de développement durable
LOA	Location avec option d'achat
MIOMCT	Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
MSU	Mécanisme de supervision bancaire européenne
OAT	Obligations assimilables du Trésor
OGAF	Opération groupée d'aménagement foncier
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
PAGD	Plan d'aménagement et de gestion durable
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes entreprises
PTOM	Pays et territoires d'outre-mer
RGA	Recensement général agricole
RGP	Recensement général de la population
RTC	Réseau téléphonique commuté
RRF	Recettes réelles de fonctionnement
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau
SCI	Société civile immobilière
SCR	Service de centralisation des risques
SEAC	Service d'État de l'aviation civile
SITAS	Service de l'Inspection du travail et des affaires sociales
SMIG	Salaire minimum interprofessionnel garanti
SOGEFOM	Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer
STARP	Service territorial des Affaires rurales et de la pêche
SPT	Service des postes et télécommunications
STE	Service territorial de l'Environnement
STSEE	Service territorial de la Statistique et des études économiques
SWAFEP	Société wallisienne et futunienne d'entreposage des produits pétroliers
TEP VERTE	Tonne équivalent pétrole, valorisation des énergies renouvelables et transfert d'expérience et de savoir-faire
TEG	Taux effectif global
TIC	Taxe intérieure sur la consommation
TOM	Territoire d'outre-mer
TPE	Terminal de paiement électronique
TRACFIN	Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins
UE	Union européenne
UTG	Unité technique de gestion
XPF	Exchange Pacific franc (dénomination ISO)
ZE	Zone d'émission
ZEE	Zone économique exclusive

Ont collaboré à cet ouvrage :

Stéphane ATTALI

Simon DELAGE

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Stéphane ATTALI
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par Artypo
Achevé d'imprimer en juin 2018 – Dépôt légal : juin 2018
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Wallis-et-Futuna

BP G-5
98600 Uvea
Wallis-et-Futuna
Directeur : Stéphane Attali
@ direction@ieom.wf
☎ (681) 72 25 05
📠 (681) 72 20 03

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris
☎ +33 1 42 97 07 00



Wallis-
et-Futuna